



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2019-078

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée**

69-2019-09-10-005 - arrete agrement CIA signe publication (123 pages)

Page 3

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône**

69-2019-09-25-003 - arrêté modifiant l'arrêté n° 69-2017-10-09-005 du 09/10/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Rhône et de la métropole de Lyon (3 pages)

Page 127

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

69-2019-09-26-003 - SKM\_C25819092709070 Décision portant délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas. (12 pages)

Page 131

69\_DRDJSCS\_Direction Départementale Déléguée

69-2019-09-10-005

arrete agrement CIA signe publication

*Arrêté préfectoral portant agrément de la convention intercommunale d'attribution de la  
Métropole de Lyon*



Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS)

Direction départementale déléguée

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**ARRETE n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-DL-2019-09-10-06**

**Arrêté préfectoral portant agrément de la convention intercommunale d'attribution de la Métropole de Lyon**

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux de la Métropole de Lyon par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 20 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2019-3424 du 18 mars 2019 du conseil métropolitain de la Métropole de Lyon approuvant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux du document cadre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant approbation du document cadre relatif aux orientations en matière d'attribution des logements sociaux sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon en date du 20 décembre 2018 sur la convention intercommunale d'attribution ;

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 25 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

## **ARRETE**

### **Article 1**

La convention intercommunale d'attribution de la Métropole de Lyon, telle qu'annexée au présent arrêté est agréée et se substitue à l'accord collectif prévu à l'article L.441-1-1 du code de la construction et de l'habitation et à la convention mentionnée à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale auxquels le même article 8 est applicable et, sur le territoire où il s'applique, à l'accord collectif départemental prévu à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

M. le Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances et Mme la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à LYON, le 10/09/2019

Pour le préfet de la Région Auvergne-Rhône Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Le préfet secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

**SIGNE**

Emmanuel AUBRY

# POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX DE LA METROPOLE DE LYON

2019- 2024

- Diagnostic
- Document cadre des orientations d'attribution
- Convention intercommunale d'attribution



PRÉFET DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

PREFET DU RHONE

**GRANDLYON**  
la métropole





**Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon**

**Politique d'attribution des logements  
sociaux de la Métropole de Lyon**

**Volet 1**

**Diagnostic**

**Une politique volontariste de longue date en faveur de l'équilibre territorial**

<b>I - LES RÉSULTATS D'UNE POLITIQUE DE L'OFFRE AMBITIEUSE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ D'AGGLOMÉRATION .....</b>	<b>5</b>
<b>I.1 Une production de logements diversifiée et équilibrée.....</b>	<b>5</b>
<b>I.2 Le renouvellement urbain, levier de rééquilibrage .....</b>	<b>7</b>
<b>I.3 Un parc de logements sociaux qui en structure fortement l'accès.....</b>	<b>9</b>
I.3.i Un parc de logements sociaux plus dense en présence de QPV.....	9
I.3.ii La structuration du parc de logements locatifs sociaux .....	11
I.3.iii Un parc qui reste contraint .....	11
<b>II - DES DISPOSITIFS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS, QUI PRÉSENTENT DES LIMITES AU REGARD DE L'OBJECTIF D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL .....</b>	<b>12</b>
<b>II.1 La Charte du relogement.....</b>	<b>12</b>
<b>II.2 Les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA).....</b>	<b>12</b>
<b>II.3 Le Fichier Commun du Rhône (FCR).....</b>	<b>12</b>
<b>II.4 Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID).....</b>	<b>12</b>
<b>II.5 L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA).....</b>	<b>13</b>
<b>II.6 La Conférence Intercommunale du Logement (CIL).....</b>	<b>13</b>
<b>III - UN NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ÉLEVÉ NOTAMMENT DU FAIT DES DEMANDES DE MUTATIONS .....</b>	<b>14</b>
<b>III.1 Tension sur l'accès au parc locatif social.....</b>	<b>14</b>
<b>III.2 Un enjeu stratégique autour de la réponse aux demandes de mutations .....</b>	<b>15</b>
III.2.i Une tendance particulièrement marquée sur la Métropole de Lyon.....	15
III.2.ii Des spécificités plus liées aux typologies qu'au profil des demandeurs .....	16
<b>IV - UN ÉQUILIBRE TERRITORIAL VARIABLE SELON LES SECTEURS.....</b>	<b>17</b>
<b>IV.1 Le profil des attributions correspond globalement à celui de la demande .....</b>	<b>17</b>
<b>IV.2 Toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires .....</b>	<b>19</b>
IV.2.i Les attributions répondent insuffisamment à la demande des ménages à faibles ressources en dehors des QPV.....	20
IV.2.ii Des profils plus fragiles en QPV.....	22
<b>IV.3 L'offre abordable est concentrée sur certains quartiers.....</b>	<b>25</b>
IV.3.i Une offre abordable hors QPV suffisante dans le parc existant.....	25
IV.3.ii Un déficit de logements abordables dans le parc neuf .....	26
<b>V - LES ATTRIBUTIONS ONT PRIS EN COMPTE LES BESOINS DES MÉNAGES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS COLLECTIFS SUCCESSIFS.....</b>	<b>27</b>
<b>V.1 Des éléments de bilan qui reflètent une vraie préoccupation des partenaires ....</b>	<b>27</b>
V.1.i Éléments de bilan 2018 .....	27
V.1.ii Bilan des dispositifs MVS et Accélair .....	28

<b>V.2 Des éléments de bilan à consolider.....</b>	<b>29</b>
<b>VI - UN PARTENARIAT ANCIEN MAIS UNE GESTION COMPLEXE ET QUI PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE .....</b>	<b>30</b>
<b>VI.1 Un partenariat efficace construit de longue date sur le traitement des demandes prioritaires .....</b>	<b>30</b>
<b>VI.2 Une gestion complexe des attributions.....</b>	<b>30</b>
VI.2.i Les conventions de réservation en flux du contingent préfectoral.....	30
VI.2.ii La délégation de gestion en stock du contingent préfectoral prioritaire en Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).....	31
VI.2.iii La délégation du contingent métropolitain pour le renouvellement urbain.....	31
<b>VI.3 Les nombreux refus et leurs traitements spécifiques.....</b>	<b>31</b>
<b>VI.4 Une image dégradée des attributions et de fortes attentes du côté des demandeurs de logement .....</b>	<b>32</b>
VI.4.i La structuration du SAID, relais d'information sur le fonctionnement du parc locatif social.....	32
VI.4.ii Un processus peu en prise avec les nouveaux usages du numérique.....	33

## Propos introductifs :

Dans la continuité de la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018, visent à renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en s'appuyant sur deux leviers:

- agir sur l'offre de logements en veillant à sa bonne répartition territoriale, son attractivité, sa diversité et son adaptation aux besoins et revenus des ménages
- agir sur le parc social existant à partir des processus d'attribution des logements sociaux.

Ces lois insistent sur l'articulation indispensable entre la stratégie d'attributions des logements sociaux et la politique de la ville et de renouvellement urbain.

Le Groupement d'Intérêt Public du SNE (système national d'enregistrement) mène des travaux, en vue d'élaborer une cartographie anonymisée de l'occupation du parc social à partir des données de RPLS et de l'enquête OPS. Dans l'attente de cet outil, l'élaboration d'un diagnostic préalable a constitué une base pour l'ensemble des documents obligatoires (document-cadre des orientations sur les attributions et Convention Intercommunale d'Attribution).

De nombreux diagnostics sont régulièrement menés pour l'élaboration des documents cadres de la Politique de l'habitat métropolitaine. Pour proposer une stratégie d'attributions, il s'agit de croiser de nombreuses données actualisées sur l'offre de logements sociaux, l'occupation sociale, mais aussi les demandes et attributions, et d'avoir un regard critique sur le fonctionnement des nombreux dispositifs existants en matière d'attributions.

Afin de refléter les spécificités du territoire et d'être au plus près de la réalité, les données portent :

- sur les années 2017/2018 et sont issus des outils disponibles : RPLS 2017, Fichier Commun du Rhône (FCR) 2017 ; s'agissant des données relatives aux quartiles de ressources, le FCR ne prend pas en compte les données relatives aux ressources « non renseignées ». Cela explique des écarts de chiffres avec les données issues du Système National d'Enregistrement (SNE), qui sont les données officielles à prendre en compte pour évaluer l'atteinte des objectifs.
- sur des échelles différentes en fonction de la pertinence des informations recherchées : territoire Métropolitain, Conférence Territoriale des Maires<sup>1</sup> (CTM), communes, distinction QPV/hors QPV.

Ce diagnostic est complémentaire aux études plus fines qui sont menées au besoin sur certains secteurs : lors de l'élaboration des conventions ANRU à l'échelle d'un quartier, à l'occasion d'une réhabilitation ou en amont de la mise en location d'un programme neuf par exemple. Ces études, ponctuelles et plus spécifiques, doivent se poursuivre en fonction des objectifs recherchés par les partenaires.

Ce diagnostic donne à voir que la politique volontariste menée sur la Métropole en termes d'équilibre de l'offre, de recherche de mixité dans les attributions et d'attention aux publics prioritaires doit se poursuivre pour pouvoir remplir les objectifs d'attributions posés par la loi.

---

<sup>1</sup> ANNEXE 1 : Cartographie des communes CTM

## I - LES RÉSULTATS D'UNE POLITIQUE DE L'OFFRE AMBITIEUSE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ D'AGGLOMÉRATION

### I.1 Une production de logements diversifiée et équilibrée

Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Grand Lyon, aujourd'hui Métropole de Lyon, mène une politique ambitieuse de développement d'une offre de logement accessible à tous, afin d'accueillir 150 000 habitants entre 2010 et 2030 conformément aux objectifs du SCOT. Cette production se développe sur l'ensemble des 59 communes, tout en privilégiant un développement plus important dans des quartiers déjà constitués et bien desservis par les transports en commun. Elle s'effectue en préservant l'identité des territoires, des cœurs de village et ville et les qualités patrimoniales et paysagères propres aux communes et quartiers qui constituent la Métropole.

C'est ainsi que depuis 2001, près de 152 000 logements ont été mis en chantier, soit pas moins de 8 900 logements par an.

La Métropole de Lyon s'attache à ce que toutes les typologies d'une offre de logement équilibrée soient proposées :

Accession libre, accession abordable soutenue par le dispositif du plan 3A mis en place par la Métropole, Accession sociale, Locatif intermédiaire (via une convention avec la SNI mais aussi via un partenariat étroit avec les filiales d'Action Logement), Locatif social (PLUS, PLAI, PLS) mais aussi PSLA (Prêt Social Location Accession).

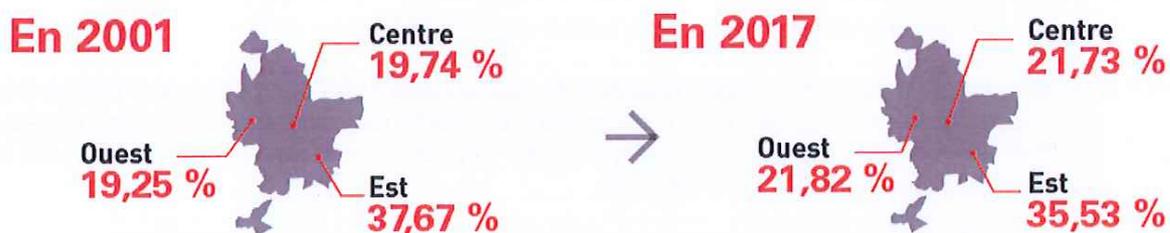
Ainsi, dans les différentes opérations d'aménagement que la Métropole pilote, ou dans les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), chacune des typologies est représentée. La Métropole a aussi souhaité que dans les programmes développés en « diffus », l'ensemble de ces produits puisse se développer via le futur PLUH.

Dans le cadre du SCOT, l'ambition a été de produire une offre de logements correspondant aux besoins, notamment en matière de logement social, avec un objectif de 50 000 à 60 000 logements sociaux construits entre 2010 et 2030, soit 4000 logements sociaux par an et 30 à 40 % de la construction neuve. Il a été décidé d'accompagner cette production d'un rééquilibrage territorial du parc de logements sociaux.

De fait, la production de logements sociaux a connu une croissance régulière depuis une quinzaine d'années, pour atteindre un rythme soutenu de plus de 4 000 logements par an (contre 1483 logements sociaux financés en 2001). **57 916 logements sociaux ont été financés depuis 2001.** La production a été **multipliée par 3.5.**

- La volonté de rééquilibrage territorial s'est traduite par une production réalisée pour 50 % dans le centre, pour 25 % dans l'ouest de l'agglomération. Les 25 % restants, réalisés dans l'Est, l'ont été en dehors des quartiers fortement pourvus en logement social.
- Les communes soumises à l'article 55 de la Loi SRU sont accompagnées dans leur effort de rattrapage de la production de logements sociaux
- Des moyens financiers ambitieux sont mobilisés pour réaliser, malgré des coûts du foncier les plus élevés, des opérations dans les secteurs les plus attractifs, où très peu de logements sociaux existaient. La Métropole investit ainsi chaque année près de 23M€ dans le cadre de ses enveloppes foncières afin de produire du logement social dans les secteurs tendus.

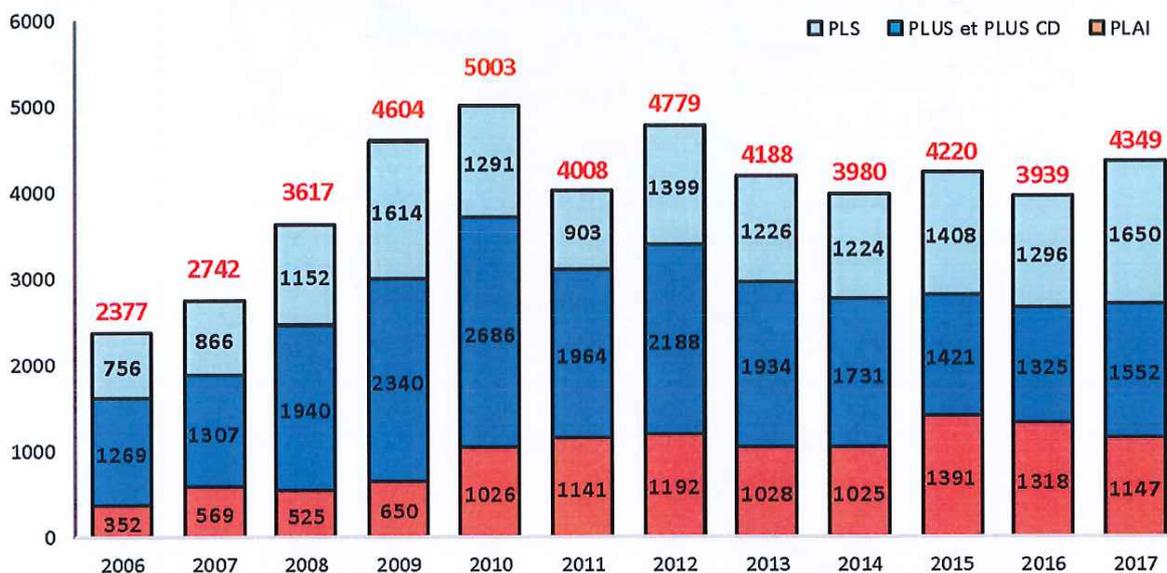
- Un partenariat étroit a été noué avec les acteurs de la promotion immobilière et avec les bailleurs dans le cadre des secteurs de mixité sociale (SMS) et des opérations de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Près de 70% de la production de logements sociaux est produite en VEFA.



Ainsi, depuis 2001, un rééquilibrage s'opère avec :

- + 2.48 % de logements sociaux au Centre (pour atteindre un taux de 21.73 % en 2017)
- + 2.21 % de logements sociaux à l'Ouest (21.82 % en 2017)
- - 2,14 % de logements sociaux à l'Est (35.53 % en 2017)

Logements sociaux financés délégation des aides et ANRU



La combinaison de ces différents leviers a produit de la mixité dans des secteurs où, sans l'intervention de la Métropole, les ménages modestes auraient eu des difficultés à s'installer.

C'est ainsi que dans le nouveau quartier de la Confluence à Lyon 2<sup>ème</sup>, pas moins de 30% de logements sociaux ont été produits dans la première phase du projet. Il en sera de même dans la seconde phase du projet côté Rhône, mais aussi dans le grand projet de la Part Dieu à Lyon 3<sup>ème</sup>, où pas moins de 25% des 2 200 logements produits seront dédiés au logement social et 10 à 15% au logement intermédiaire.

## I.2 Le renouvellement urbain, levier de rééquilibrage

Par ailleurs, le Grand Lyon conduit depuis la fin des années 1990 une politique ambitieuse de renouvellement urbain, levier majeur en matière de mixité résidentielle. Ainsi, dans le cadre du PNRU1, 14 sites de renouvellement urbain ont été identifiés sur pas moins de 10 communes, concernant 102 000 habitants.



Ces opérations ont été importantes et ont permis d'intervenir dans des quartiers composés à 100 % de logements sociaux et d'apporter ainsi une nouvelle mixité sociale. Citons par exemple :

- Norenchal à Fontaines sur Saône : de 100% à 57% de logements sociaux en 2014
- Mermoz Nord à Lyon 8<sup>ème</sup> : de 100% à 51 % de logements sociaux d'ici 2018
- Plateau de la Duchère à Lyon 9<sup>ème</sup> : de 80% à 55 % de logements sociaux d'ici 2018

Globalement, le PNRU1 a été marqué :

- par l'ampleur du volume de démolitions du parc social (6 276 logements démolis) ;
- par les modalités de reconstitution des logements sociaux démolis, reconstruit sur l'ensemble des communes de la Métropole tout en étant modulée selon le taux de logement social de ces dernières ;
- par le retour de la promotion privée dans les sites en renouvellement urbain, où aucun promoteur n'était intervenu depuis plus de 30 ans.

68 % de l'offre reconstruite a été réalisée en dehors des sites politiques de la ville. Dès 2006, la reconstruction des logements sociaux démolis dans le cadre du PNRU 1 s'est faite en fonction des taux de logements sociaux existants dans les quartiers et communes :

- 50% reconstruits dans les communes comptant plus de 40% logements sociaux
- 75% reconstruits dans les communes comptant entre 20 et 40% logements sociaux
- 100% reconstruits dans les communes comptant moins de 20% de logements sociaux

---

Il est ainsi produit de la mixité dans des secteurs où résidaient majoritairement des populations très modestes.

---

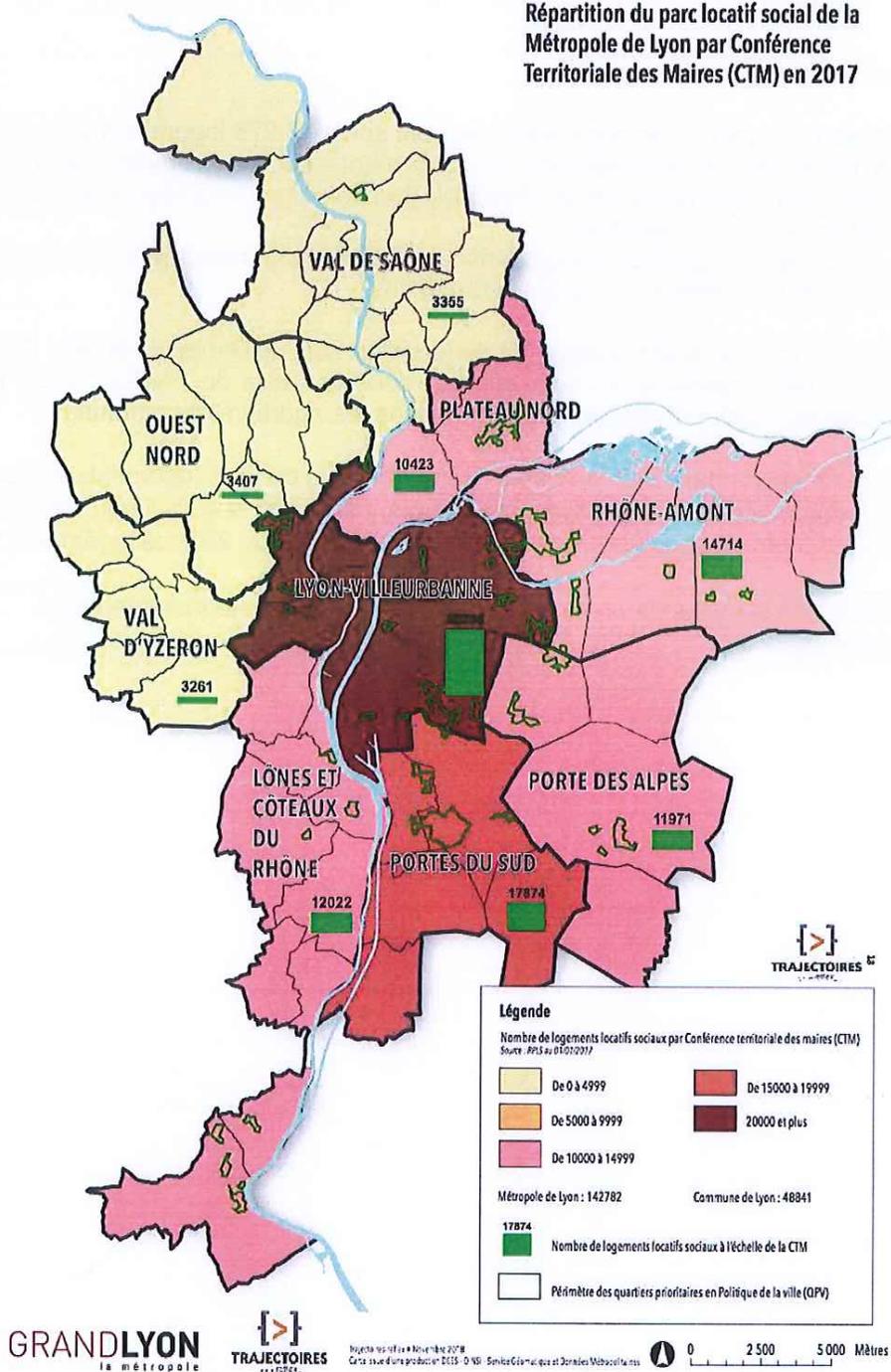
### 1.3 Un parc de logements sociaux qui en structure fortement l'accès

De par la localisation historique du parc social, sa structuration en termes de typologie et son manque de fluidité, les attributions sont fortement « contraintes ».

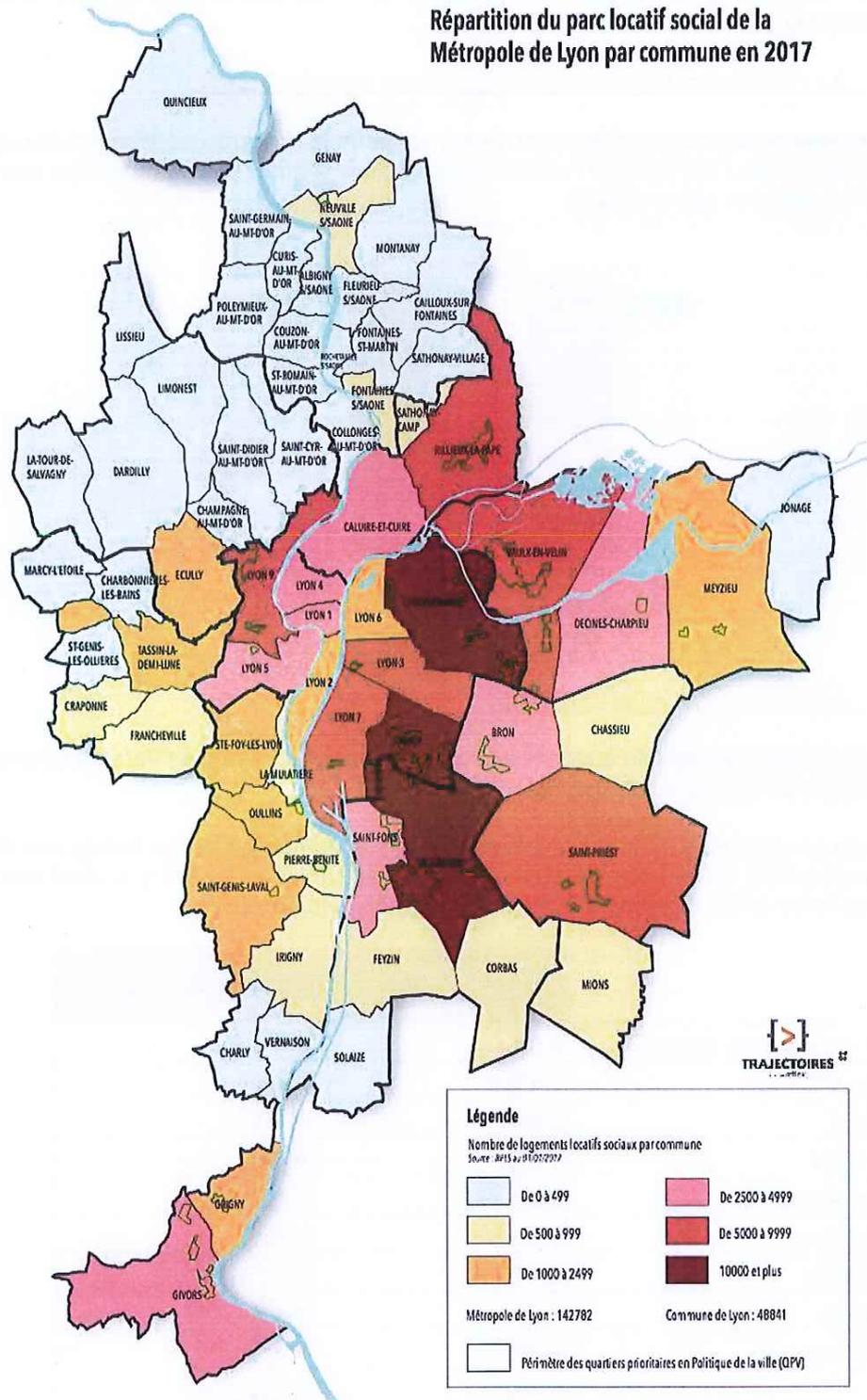
#### 1.3.i Un parc de logements sociaux plus dense en présence de QPV

##### Taux et poids du logement social sur le territoire

Répartition du parc locatif social de la Métropole de Lyon par Conférence Territoriale des Maires (CTM) en 2017



## Répartition du parc locatif social de la Métropole de Lyon par commune en 2017



**GRANDLYON**  
la métropole

**TRAJECTOIRES**  
... en commun

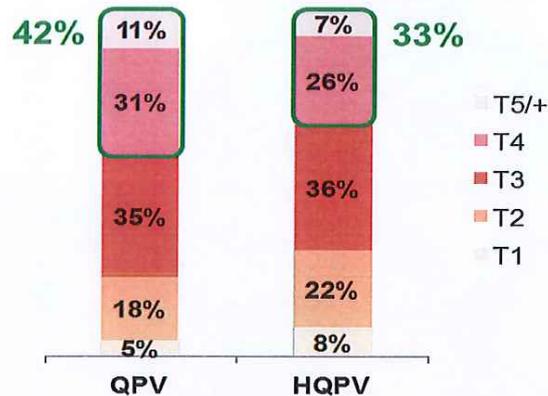
Projet de loi n° 104 - Mars 2018  
Carte issue d'une production DEIS - O.N.S.I. Service Géomatique et Données Métropolitaines

0 2 500 5 000 Mètres

Le parc de logements sociaux est historiquement concentré dans les communes qui comptent des QPV : en 2017, le parc locatif social situé en QPV représente 35% du parc locatif social de la Métropole.

### 1.3.ii La structuration du parc de logements locatifs sociaux

Il y a globalement une majorité de T3 et T4 sur l'ensemble du parc locatif social. On remarque aussi davantage de T4/+ en QPV, ce qui aura tendance à orienter les attributions aux familles plus nombreuses sur ces quartiers.



Source : Trajectoires-reflex à partir du RPLS

### 1.3.iii Un parc qui reste contraint

Malgré la politique volontariste en termes de production, on constate également un parc saturé et qui manque de fluidité sur l'ensemble du territoire.

La vacance se situe à un niveau historiquement bas et la mobilité est en baisse ces dernières années puisqu'elle est passée de 10,8% en 2011 à 9,1% en 2017. Il y a ainsi très peu de logements libres et les dédites sont de moins en moins nombreuses.

	Taux de vacance +3 mois <sup>2</sup>	Taux de rotation
Lônes et Côteaux du Rhône	0,6%	8,6%
Lyon Villeurbanne	1,1%	8,5%
Ouest Nord	0,6%	7,2%
Plateau Nord	1,1%	9,0%
Porte des Alpes	0,3%	8,0%
Portes du Sud	0,8%	8,6%
Rhône-Amont	0,4%	14,2%
Val d'Yzeron	0,3%	9,9%
Val de Saône	0,3%	9,8%
<b>LYON</b>	<b>1,4%</b>	<b>8,6%</b>
<b>METROPOLE</b>	<b>0,8%</b>	<b>9,1%</b>

Source : Trajectoires-reflex à partir du RPLS 2017

<sup>2</sup> Taux de vacance : part des logements vacants dans l'ensemble des logements

Taux de rotation : part des logements libérés au cours de l'année dans l'ensemble des logements.

Les efforts de production sont depuis de nombreuses années accompagnés de dispositifs partenariaux pour gérer la demande et les attributions.

## **II - DES DISPOSITIFS EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS, QUI PRÉSENTENT DES LIMITES AU REGARD DE L'OBJECTIF D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL**

### **II.1 La Charte du relogement**

Dès les années 2000, la stratégie de relogement associée au renouvellement urbain a été fondatrice du partenariat inter-bailleurs et inter-réservataires dans l'agglomération visant à une bonne gestion des attributions :

- Entre 2005 et 2015, dans le cadre de l'ANRU 1, 5018 ménages ont été relogés (source Revue de Projet ANRU 1)
- Environ 1 000 ménages ont été relogés de 2016 à 2018 pour les opérations urgentes et anticipées dans le cadre de l'ANRU2
- Une charte du relogement a été signée en 2006 puis réactualisée en 2017 dans le cadre du nouveau programme de rénovation urbaine.

### **II.2 Les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA)**

Les observatoires locaux de la demande mis en place dans les années 90, ont été remplacés par des ILHA.

Ces instances répondent à un objectif de connaissance partagée de la demande et des attributions, et sont des lieux d'identification et de traitement partenarial des demandes n'ayant pas obtenu de réponse. A l'heure actuelle, elles se réunissent à l'échelle des communes ou arrondissements pour la Ville de Lyon<sup>3</sup>.

### **II.3 Le Fichier Commun du Rhône (FCR)**

En 2012, le Grand Lyon a été à l'initiative, en partenariat avec les bailleurs sociaux et l'État, de la mise en place du fichier commun de la demande de logement social du Rhône, affirmant ainsi une volonté de gérer la demande à l'échelle de l'agglomération et dans un cadre partenarial. Ce fichier partagé répond aux objectifs de simplification des démarches des demandeurs, de transparence et de rationalisation des processus de chacun des acteurs. Il contribue en effet à rendre plus lisible la demande de logement social et a constitué un premier pas vers la mise en réseau des acteurs locaux intervenants dans le processus de gestion de la demande et des attributions.

### **II.4 Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID)**

Depuis 2014, dans le cadre de la Loi ALUR, les actions menées sur la gestion de la demande se poursuivent et des réflexions ont été conduites sur les enjeux d'une politique de la demande et des attributions à dimension intercommunale.

La Métropole de Lyon a lancé en septembre 2015 l'élaboration de son PPGID. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 11 juillet 2018 et a été soumis au Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018. Le Service d'Accueil et

<sup>3</sup> ANNEXE 3 Cartographie des ILHA 2017

d'Information des Demandeurs (SAID) formalisé dans le PPGID vise à redonner une place centrale au demandeur et à le rendre acteur de sa stratégie de logement. Il s'articule autour d'une dynamique de travail inter bailleurs et inter réservataires, basé sur l'idée qu'une meilleure connaissance des acteurs permettra l'harmonisation des pratiques et plus de transparence et d'équité pour l'usager.

### **II.5 L'Accord Collectif Intercommunal d'Attribution (ACIA)**

L'ACIA 2017-2020, a recueilli un avis favorable du Comité de pilotage du PLALHPD et fait désormais partie intégrante de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Il a permis de réunir les bailleurs et différents réservataires autour des enjeux relatifs aux publics prioritaires, et de créer un consensus sur des objectifs d'attribution à ces publics.

### **II.6 La Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

La CIL a été installée le 9 décembre 2015. Elle a un rôle de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions. La diversité des partenaires y travaillant permet d'enrichir les débats sur ces sujets en donnant un cadre d'actions pour les professionnels, et plus de lisibilité pour les usagers.

Malgré l'ambition et le volontarisme des acteurs du territoire dans la conduite de la politique de l'offre et le développement du partenariat à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, les rythmes de rééquilibrage restent lents et les déséquilibres sociaux et territoriaux prégnants au sein de la Métropole. C'est dans ce contexte que s'inscrit la nécessité de définir une stratégie métropolitaine d'attributions des logements sociaux.

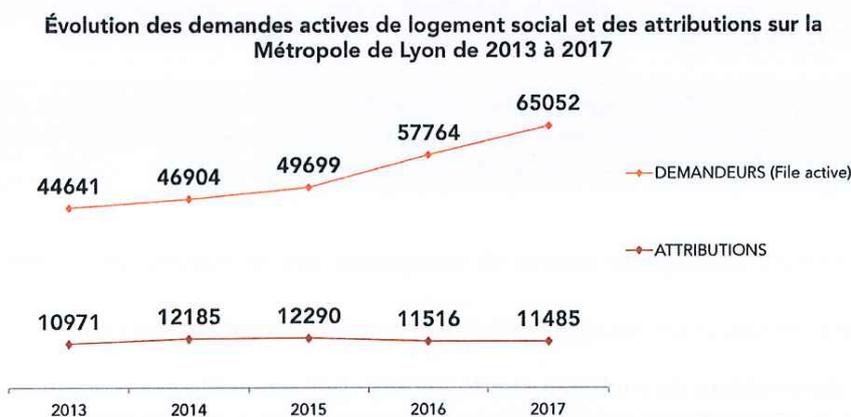
### III - UN NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL ÉLEVÉ NOTAMMENT DU FAIT DES DEMANDES DE MUTATIONS

#### III.1 Tension sur l'accès au parc locatif social

La Métropole de Lyon qui crée régulièrement des emplois (près de 10 000 l'année dernière) et attire chaque année de nouvelles entreprises (15 000 entreprises nouvelles chaque année), est du fait de son attractivité un territoire en forte tension pour l'accès au logement.

La demande non satisfaite est élevée, et ce malgré un haut niveau de production de logement social dans l'agglomération. La quasi-disparition du parc locatif privé à faible coût et l'augmentation du coût de l'accession à la propriété font en effet du logement social une solution privilégiée par de nombreux ménages.

Ainsi, la file d'attente active dépasse les 65 000 ménages pour 11 500 attributions annuelles en moyenne. Le délai moyen d'obtention d'un logement social est de 2 ans : il varie de 15 mois pour un T1 à 28 mois pour un T5 et plus<sup>4</sup>. Les marges de manœuvre dans les attributions paraissent d'autant plus limitées quand on voit que 58% des demandeurs souhaitent rester sur leur commune de résidence.



Source : Fichier commun du Rhône 2017

Cela se traduit dans l'augmentation de l'indice de pression sur l'agglomération lyonnaise : il est passé de 4.1 en 2013 à 5.6 en 2017.

À l'échelle plus fine des Conférences Territoriales des Maires, la pression de la demande est toujours forte depuis 2013 sur les CTM Centre et Porte des Alpes (où l'on constate actuellement presque 7 demandes pour une attribution), et on observe en 2017 une forte progression de la pression sur les CTM Ouest Nord et Rhône Amont.

<sup>4</sup> Source [www.logement-social.fr](http://www.logement-social.fr) - Temps d'attente moyen pour les ménages ayant obtenu un logement locatif social en 2016/2017

### CTM demandée - 1er choix

	Année 2017			Année 2016	Année 2015	Année 2014	Année 2013
	Nb actives	Nb Satisfaites	Pression de la demande				
Centre	36 592	5 308	6,9	6,4	5,2	4,6	4,7
Coteaux du Rhône	4 197	899	4,7	4,0	3,1	3,3	3,4
Ouest Nord	1 418	265	5,4	3,7	2,8	3,7	4,6
Plateau Nord	3 023	841	3,6	4,0	2,8	2,8	3,5
Portes des Alpes	5 672	819	6,9	5,6	4,1	4,1	4,7
Portes du Sud	5 759	1 464	3,9	3,6	3,0	3,2	3,0
Rhône Amont	5 731	1 251	4,6	3,4	3,0	2,7	3,2
Val de Saône	1 004	276	3,6	3,2	2,7	3,1	3,2
Val d'Yzeron	1 656	362	4,6	4,6	3,6	3,6	4,0
<b>Total</b>	<b>65 052</b>	<b>11 485</b>	<b>5,7</b>	<b>5,0</b>	<b>4,0</b>	<b>3,8</b>	<b>4,1</b>

Par ailleurs, les coûts du logement traditionnel engendrent également une difficulté pour un nombre croissant de ménages à quitter le logement social, ce qui augmente les besoins de mobilité au sein du parc social.

La demande de logement social regroupe des demandes de « primo-demandeurs » (38 700 ménages) et de ménages déjà logés dans le parc social et qui souhaitent changer de logement au sein du parc (26 300 demandeurs, soit plus de 40% de la demande).

### III.2 Un enjeu stratégique autour de la réponse aux demandes de mutations

#### III.2.i Une tendance particulièrement marquée sur la Métropole de Lyon

La courbe des demandeurs de mutation suit la courbe de l'ensemble des demandeurs : les personnes dans le parc social et qui veulent changer ne cessent aussi d'augmenter.

Évolution des demandes de logement social, dont les demandes de mutation, pour la Métropole de Lyon depuis 2013



Bien que cette tendance soit nationale, le poids des demandeurs de mutation sur la Métropole de Lyon est particulièrement élevé ; il représente 41% des demandeurs soit plus du double

par rapport à la Ville de Paris (23%), et également plus que sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence (29%) ou que la moyenne nationale (33%)

Les bailleurs sociaux répondent aux demandes de mutations dans la proportion **d'une attribution sur trois**, ce qui est élevé mais encore en dessous de la demande.

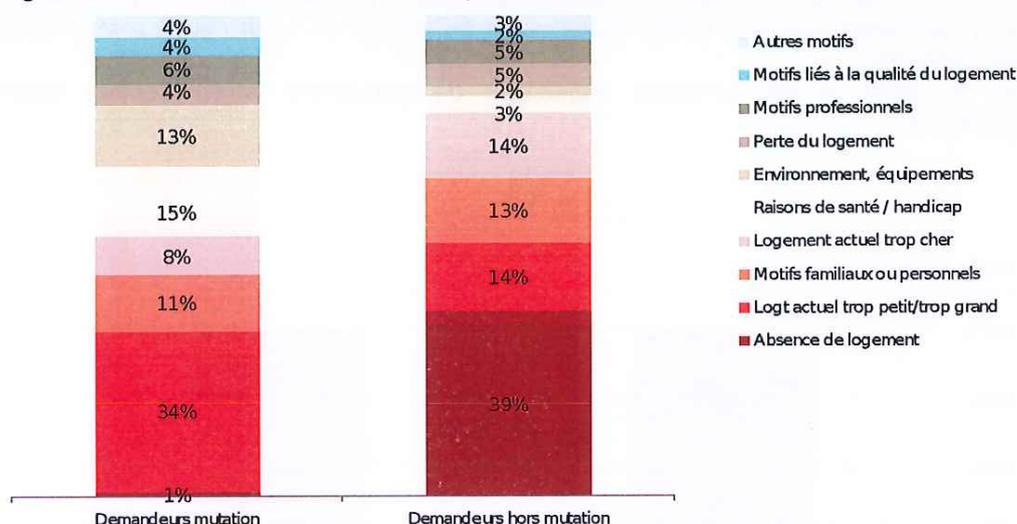
### III.2.ii Des spécificités plus liées aux typologies qu'au profil des demandeurs

Les demandeurs de mutation sont<sup>5</sup> :

- En majorité des familles avec enfant(s) (62%), ils demandent dans 1 cas sur 2 un T4/+, une proportion beaucoup plus élevée que les demandes hors mutation ;
- Ils sont également plus âgés que les demandeurs hors mutation ; les situations de handicap sont importantes et représentent 15% des motifs de demande de mutation ;
- Ils ont des ressources moins fragiles que les demandeurs hors mutation.

Si les demandeurs à très bas revenus (moins de 20% du PLUS) rencontrent plus de difficulté à muter, le facteur « ressources » n'est pas un motif primordial de mutations. Il peut être rappelé ici que dans la convention de délégation en flux des attributions, pour la partie déléguée aux bailleurs, en moyenne 200 attributions réalisées le sont au profit de demandeurs de mutation dont le taux d'effort est trop élevé de 2013 à 2017.

En revanche, parmi les 34% de demandes de mutation motivées par l'inadéquation de la taille du logement, 30% relèvent de la sur-occupation et 4% de la sous-occupation.



La question de l'optimisation de l'occupation du parc existant (répondre aux enjeux de sur occupation et de sous occupation) est donc stratégique et il y a un fort enjeu à travailler sur les occupants sont la typologie n'est pas adaptée à la composition familiale pour pouvoir fluidifier le parc.

Enfin il sera intéressant, sur la base des statistiques 2018, d'analyser la part des publics prioritaires dans les mutations et d'identifier le motif de leur demande.

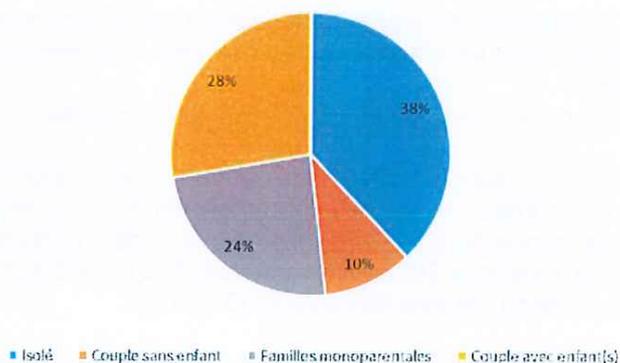
<sup>5</sup> ANNEXE 4 : Étude sur le profil des demandeurs et attributaires de mutation – Trajectoires Réflex à partir du FCR 2017

## IV - UN EQUILIBRE TERRITORIAL VARIABLE SELON LES SECTEURS

### IV.1 Le profil des attributions correspond globalement à celui de la demande<sup>6</sup>

Les demandeurs de logement social représentent une population hétérogène sur le plan sociodémographique (tranches d'âge, catégories de ménages), le rapport à l'emploi (un demandeur sur deux travaille) et le parcours résidentiel. Les attributions répondent à cette diversité sociodémographique des ménages (âge, types de ménages), la correspondance entre profils de demandeurs et d'attributaires étant souvent vérifiée.

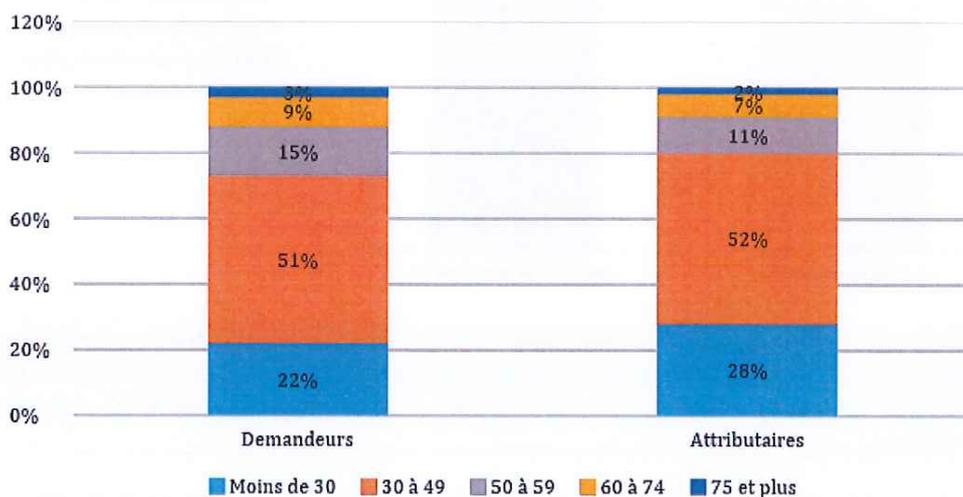
Composition familiale demande satisfaite



En termes de composition familiale, on constate seulement 1 point d'écart entre les demandes actives et satisfaites. Le parc locatif social de la métropole de Lyon est plus familial qu'à l'échelle nationale.

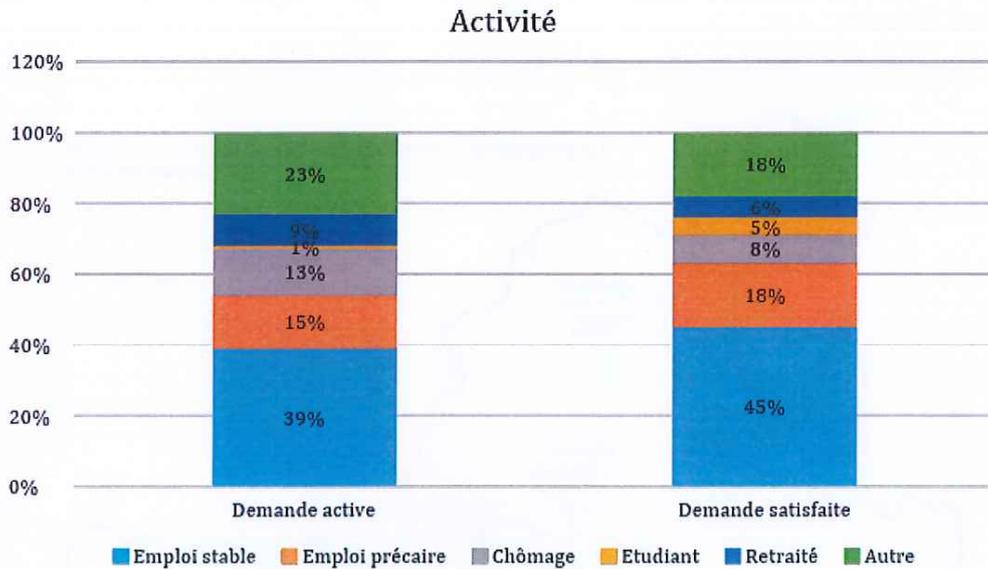
Comme en 2016, il est composé davantage de personnes isolées et de familles monoparentales.

Age

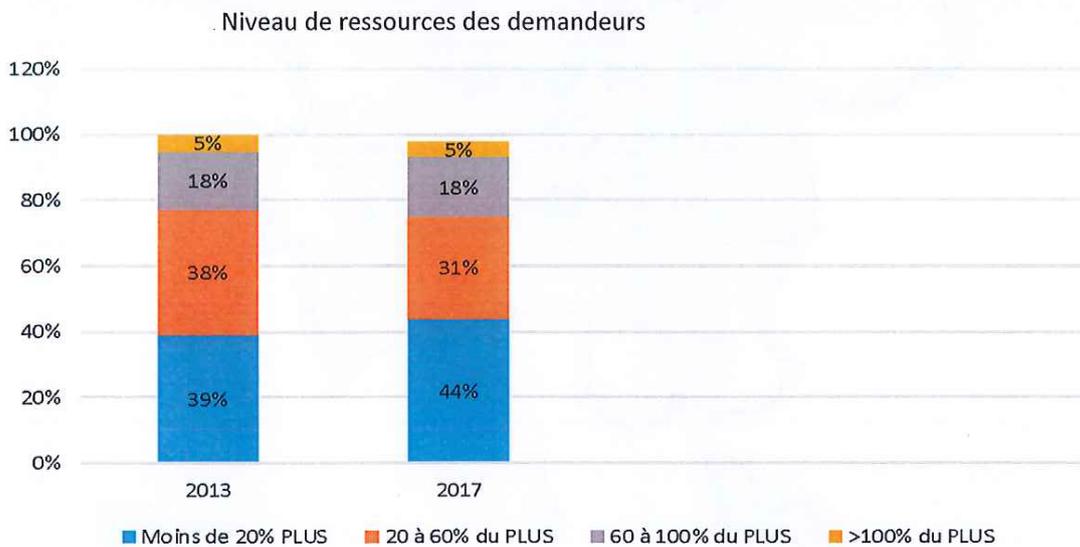


<sup>6</sup> Source : FCR 2017

Les ménages sont plus jeunes qu'à l'échelle nationale. Si les demandeurs de moins de 30 ans sont bien pris en compte dans les attributions, on note des difficultés pour les plus de 60 ans (stabilité depuis 2013).



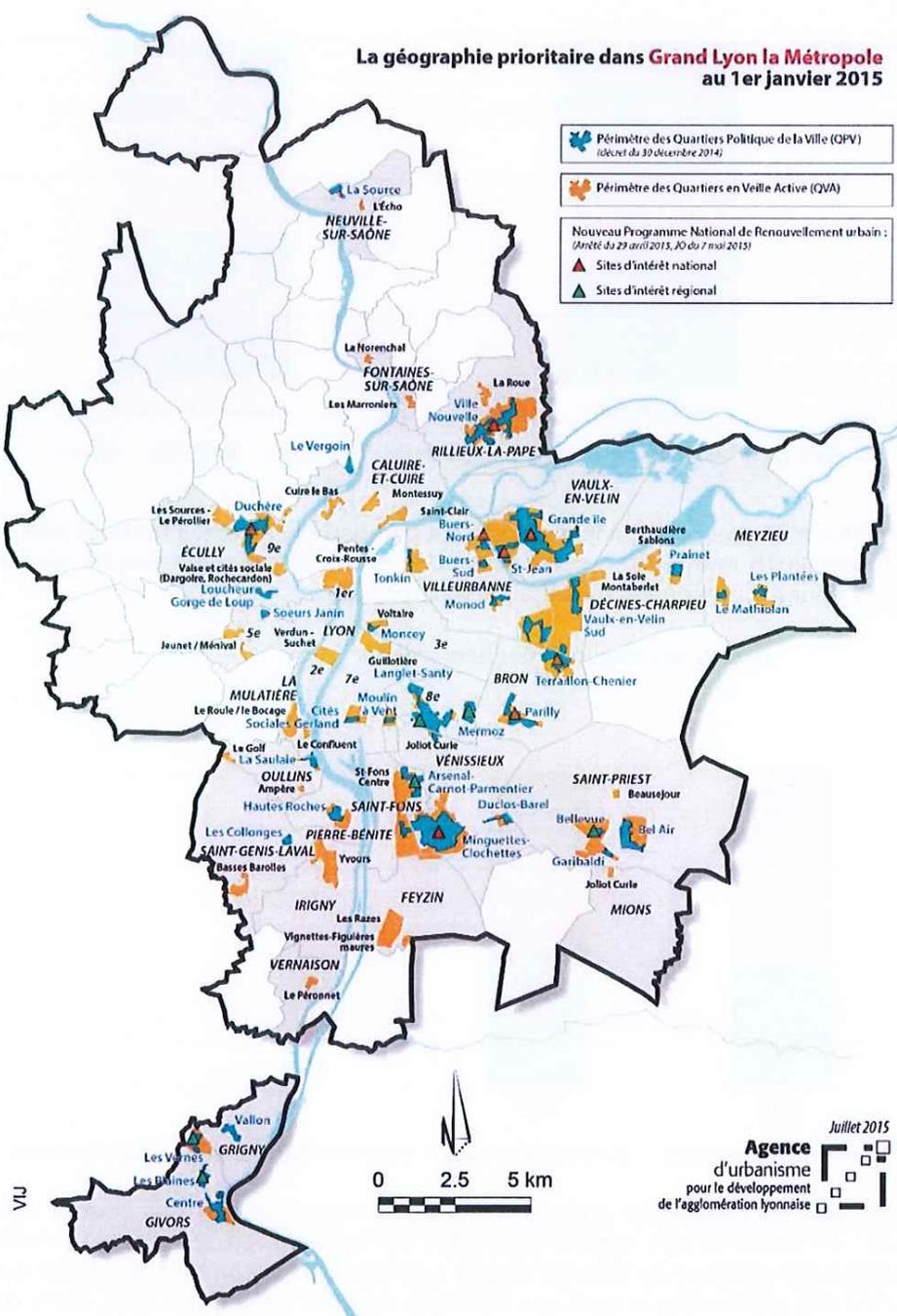
La situation des ménages quant à leur activité est comparable à celle à l'échelle nationale. On observe depuis 2015 une hausse significative des demandeurs avec emploi, et davantage d'attributions pour les personnes en situation d'emploi.



Cette population se caractérise surtout par le poids important des ménages à très faibles ressources : on constate une augmentation des demandeurs en situation très précaire par rapport à 2013 (en dessous de 20% du PLUS). Les attributions correspondent aux demandes puisque 75% des attributions le sont aux ménages dont les ressources sont <60% du PLUS. Parmi les attributaires, 33% ont des ressources inférieures à un SMIC et 19% sont bénéficiaires du RSA.

## IV.2 Toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires<sup>7</sup>

Il s'agit en premier lieu de rappeler la structuration de la géographie prioritaire sur la Métropole de Lyon :



<sup>7</sup> ANNEXE 5 : Attributions 2017 par QPV-Communes-CTM selon quartile – Trajectoire Reflex à partir du FCR 2017

Le territoire est composé de 37 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ce qui représente 160 000 habitants concentrés dans l'Est de l'agglomération, et 29 quartiers « en veille active » (QVA). 24 communes sont concernées, et 20% de la population de la Métropole réside en QPV et QVA.

#### IV.2.i Les attributions répondent insuffisamment à la demande des ménages à faibles ressources en dehors des QPV

Sur la Métropole, sans distinction QPV/hors QPV, les demandeurs du 1<sup>e</sup> quartile représentent 24% de la demande et 23% des attributions (FCR 2017).

Le 1<sup>er</sup> quartile en 2017 et 2018 déterminé par le SNE est respectivement de 7385 et 7680 euros annuels par unité de consommation, soit 615 et 640 euros par mois et par unité de consommation.

La part des demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile de ressources est plus importante dans les CTM Centre, Portes du Sud et Rhône Amont.

<b>CTM</b>	<b>Demandeurs du 1er quartile de ressources</b>
Centre	25%
Côteaux du Rhône	24%
Ouest Nord	14%
Plateau Nord	20%
Porte des Alpes	20%
Portes du Sud	28%
Rhône-Amont	26%
Val d'Yzeron	15%
Val de Saône	16%

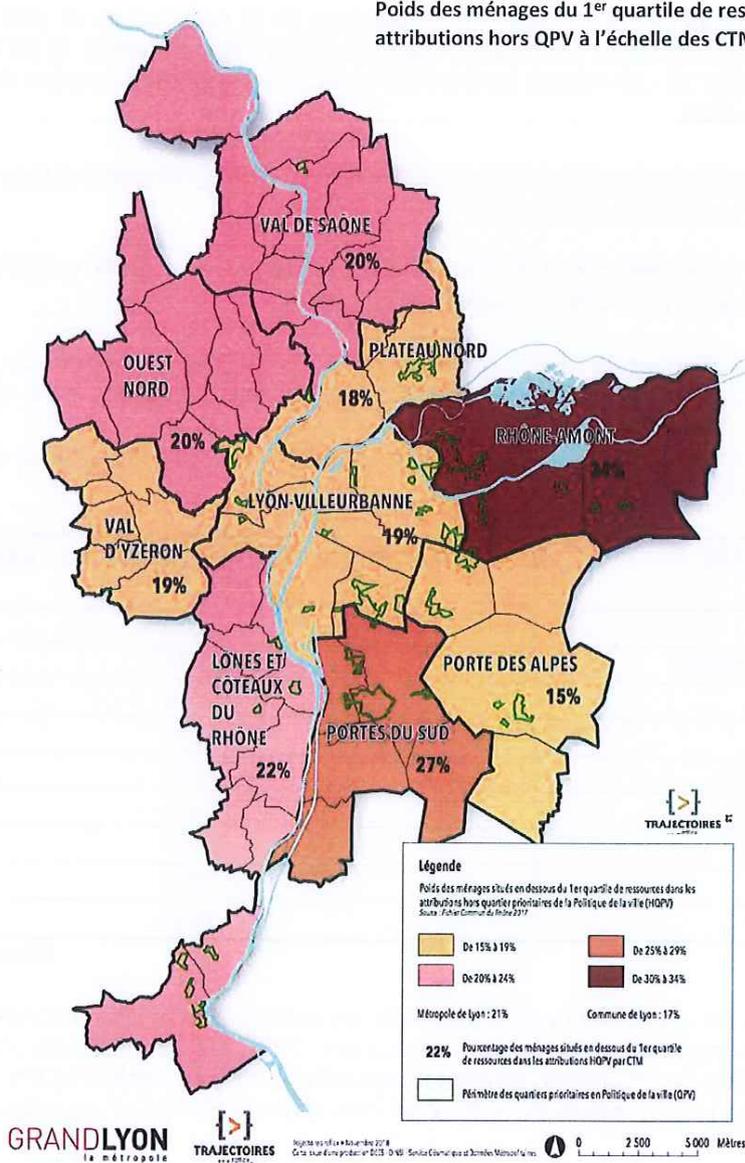
Sources : FCR 2017

Les territoires qui ne possèdent pas de quartier en politique de la ville répondent moins à la demande des ménages aux plus faibles ressources. 22% des bénéficiaires d'une attribution hors QPV sont issus du 1<sup>er</sup> quartile de ressources contre 30% en secteurs QPV. Il y a donc un objectif de rattrapage pour atteindre le taux de 25% d'attribution au 1<sup>er</sup> quartile de ressources en dehors des QPV.

Cette moyenne d'agglomération recouvre des disparités territoriales très fortes : les territoires hors QPV ne sont pas homogènes, et le poids des attributions aux ménages aux plus faibles ressources varie dans des proportions importantes.

Ainsi, une analyse par Conférence Territoriale des Maires (CTM) permet une vision plus fine des objectifs de rattrapage pour se conformer à la loi.

Poids des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de ressources dans les attributions hors QPV à l'échelle des CTM - 2017



Sur la CTM Centre (Lyon-Villeurbanne), les attributions aux demandeurs du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV représentent presque 20% des attributions, alors même que les logements sont situés en zone A.

À contrario, en dehors des QPV, le poids des attributions à ces ménages dans la CTM Porte des Alpes est plus faible (15%).

Sur la CTM Rhône Amont, les attributions au 1<sup>er</sup> quartile de ressources hors QPV sont particulièrement élevées et correspondent au profil des demandeurs (26% des demandeurs relèvent du 1<sup>er</sup> quartile sur ce secteur). Sur la commune de Vaulx-en-Velin, il faut noter que les étudiants représentent un tiers des attributions sur cette commune et sont en très grande majorité issus du 1<sup>er</sup> quartile de ressource.

Sur les autres CTM où le poids des attributions au 1<sup>er</sup> quartile est plus faible, il faut aussi prendre en compte la répartition du parc locatif social : les CTM Val de Saône, Ouest nord et

Val d'Yzeron ont une concentration de logements sociaux moins élevée (cf carte relative à la répartition du parc locatif social I.3).

Il faut également noter les limites de l'analyse par quartile à cette échelle :

- Une CTM peut-être composée de communes particulièrement distinctes, notamment en termes de taille du parc social (par exemple, Plateau Nord, composé de Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire et Sathonay-Camp)
- Pour analyser les écarts d'attributions, il s'agit de prendre en compte:
  - le parc de logement social (nombre, montant des loyers) ;
  - la présence de publics spécifiques ;
  - le poids des ménages très fragiles dans les demandes ;
- Le quartile de ressource est un critère relativement nouveau et il est difficile de prendre du recul sur l'analyse des attributions selon ce critère ;
- Enfin, les relogements au titre du RU appartenant aux quartiles 2 à 4 de ressources, non répertoriés à ce stade, comptent dans les objectifs d'attributions hors QPV, ce qui va minorer le rattrapage à réaliser.

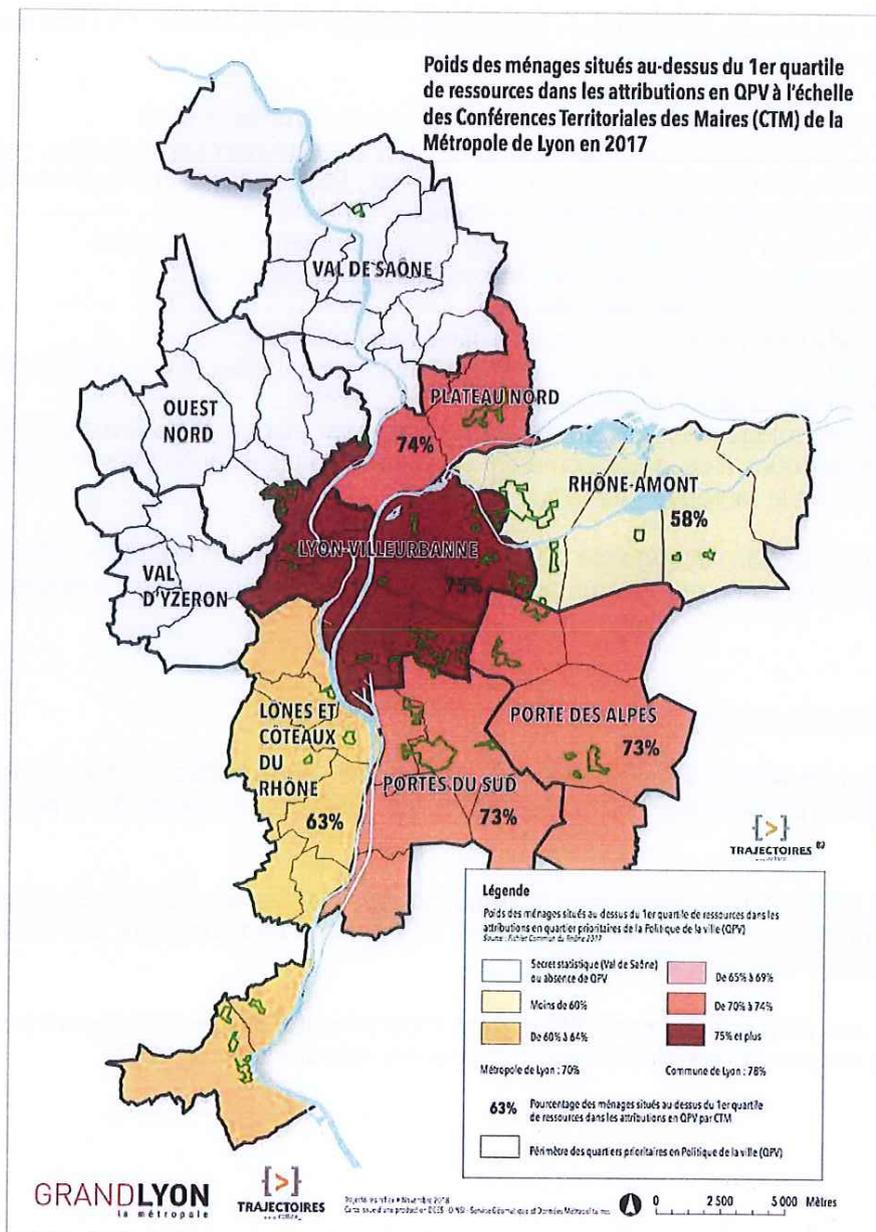
Cette carte pointe enfin l'importance de veiller aux attributions dans les zones attenantes aux QPV, dans lesquelles on retrouve un profil de demandeurs proche de ceux résidant dans les QPV.

#### IV.2.ii Des profils plus fragiles en QPV

Malgré les actions volontaristes menées par la Métropole sur les différents champs de l'habitat, la tendance à la paupérisation se renforce dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Au sein des 37 QPV, bien que le taux d'attribution aux quartiles les plus élevés frôle les 75%, le taux d'attribution au 1<sup>er</sup> quartile est supérieur à 30% dans 14 d'entre eux. Sur certains QPV, il dépasse même 40% des attributions.

À nouveau une cartographie par CTM permet d'identifier les secteurs où les attributions aux quartiles de ressources les plus élevés sont plus importantes dans les QPV.



Si sur les CTM Centre, Plateau nord, Porte des Alpes et Portes du Sud on constate un fort taux d'attribution aux ménages relevant des 3 quartiles de ressources les plus élevés, la CTM Rhône-Amont met en évidence des profils différents d'attributaires. Là encore il s'agit de prendre en compte la typologie du parc de logements sociaux (ancienneté des logements, niveaux de loyers...) ainsi que les précautions expliquées plus haut quant à l'analyse par CTM.

Par ailleurs il sera essentiel, dès que les outils de gestion le permettront, de regarder les attributions au 2ème quartile de ressources puisque celui-ci concerne également des ménages à bas revenus.

C'est pourquoi il est intéressant d'analyser le profil des attributaires en QPV, en comparaison avec les attributaires hors QPV.

Dans les QPV, on distingue un profil plus jeune et plus familial (notamment chez les emménagés récents), ainsi qu'une population touchée par la précarité et cumulant des fragilités (chômage et précarité économique).

Profil des ménages	Attributions 2017 en QPV	Attributions 2017 HORS QPV
Couples avec enfants	33%	25%
Chômeurs et autres inactifs	31%	25%
Bénéficiaires RSA	24%	16%
Moins de 20% du PLUS	45%	34%
Motif: absence de logement	35%	27%

Les ménages aux revenus les plus faibles restent ainsi majoritairement logés dans le parc social le plus ancien où se trouvent les loyers les plus abordables. Ce parc est situé principalement dans les grands quartiers d'habitat social des années 50 à 70.

Ainsi on note que la géographie de la pauvreté épouse ainsi en grande partie celle des « quartiers HLM » et les occupants du parc social situé dans les secteurs politique de la ville ont des ressources nettement moins élevées que les occupants du parc social du reste du territoire. Cela alors même que le parc social qui est situé pour 2/3 en dehors des QPV dispose aussi d'une offre « abordable ».

### IV.3 L'offre abordable est concentrée sur certains quartiers

Les loyers ont un impact sur la mixité sociale puisqu'ils rendent certains quartiers plus ou moins accessibles.

Partant de ce constat, une étude a été menée de mars à mai 2016 sous le pilotage de la Métropole de Lyon avec la participation des 3 OPH métropolitains : Lyon Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Est Métropole Habitat. Elle vise à faire un état des lieux de l'offre à loyer dit « abordable », envisagé en première approche comme le loyer pouvant être entièrement couvert par l'APL.

Si l'étude mérite d'être poursuivie, notamment en croisant avec l'occupation sociale du parc pour mieux cerner les risques de création de nouveaux quartiers paupérisés hors QPV, et sur la totalité du parc, il est toutefois intéressant de rappeler les tendances qui avaient été identifiées.

#### IV.3.i Une offre abordable hors QPV suffisante dans le parc existant

*Indication de lecture : 34% des T2 reloués aux personnes seules ont un loyer abordable.*

% de logements abordables parmi les reloués					
	T1	T2	T3	T4	T5
I+0	88%	34%			
C+0		73%	39%		
I+1		76%	41%		
C+1			60%		
I+2			81%	53%	
C+2			85%	57%	
I+3				78%	44%
C+3				72%	42%
I+4				80%	53%
C+4				75%	46%
Nb lgt reloués / an moy. 2011, 2012, 2013	695	1 472	2 195	1 234	312

Cette analyse met en valeur une offre abordable suffisante avec toutefois 3 enjeux :

- I+0 : une faible possibilité d'accès aux T2 qui correspond à la demande
- C+0 et I+1 : une faible offre de T3 aux loyers abordables
- Grandes familles: un plus faible volume de T5 et une moindre offre abordable

#### IV.3.ii Un déficit de logements abordables dans le parc neuf

Logements Neuf (PLAI & PLUS)					
	T1	T2	T3	T4	T5
I+0	99%	26%			
C+0		79%	10%		
I+1		80%	13%		
C+1			63%		
I+2			95%	22%	
C+2			97%	34%	
I+3				80%	10%
C+3				66%	7%
I+4				96%	28%
C+4				87%	13%
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>476</b>	<b>593</b>	<b>318</b>	<b>116</b>

Dans le parc neuf, l'analyse montre un déficit de logements abordables :

- C+0 et I+1 : un faible volume de logements T3 accessibles, ce qui présente un enjeu particulièrement pour les I+1
- Grandes familles : une offre de T5 en faible nombre et avec une faible proportion de logements abordables

Selon les territoires et les produits, une offre à loyer dit « abordable » représente 36% de l'offre hors QPV et 76% de l'offre en QPV.

Cette offre est présente de manière importante dans le parc en rotation attribué (43%) alors qu'elle est très réduite dans les logements neufs ayant fait l'objet d'une première attribution (15%).

Ainsi, en raison de plusieurs facteurs (dont répartition du parc, loyers...), l'accessibilité au parc locatif social est différemment accessible selon les secteurs à certaines catégories de population. Pour atténuer ces effets, certains publics sont reconnus prioritaires dans l'accès au logement social.

## V - LES ATTRIBUTIONS ONT PRIS EN COMPTE LES BESOINS DES MÉNAGES PRIORITAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS COLLECTIFS SUCCESSIFS

Depuis la fin des années 1990, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Loi Besson relative à la lutte contre les exclusions, les acteurs du territoire, bailleurs sociaux et réservataires, se sont engagés à réserver annuellement un certain nombre de logements sociaux sur leurs contingents respectifs pour assurer le relogement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

L'ACIA 2017-2020 prévoit un objectif annuel de 3760 attributions annuelles aux publics prioritaires :

- Les ménages visés par le précédent accord collectif (MVS, Accélaïr) et reconnus prioritaires DALO : objectif de 1 749 attributions ;
- Les ménages dépourvus de logement, hébergés, sortants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS) : objectif de 655 attributions ;
- Les ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales : objectif de 650 attributions ;
- Les ménages en situation de mal logement : objectif de 706 attributions.

Les objectifs d'attribution ont été répartis de la manière suivante :

- Pour les objectifs MVS et Accélaïr : la répartition pour les bailleurs s'est faite au prorata de la typologie du parc de chaque bailleur ;
- Pour les réservataires, la répartition s'est faite en fonction des politiques publiques de chaque acteur.

### V.1 Des éléments de bilan qui reflètent une vraie préoccupation des partenaires

#### V.1.i Éléments de bilan 2018

En raison des délais nécessaires de mise en place des objectifs de l'ACIA, les éléments de bilan sont donnés sur l'année 2018. Ce tableau ne comptabilise pas les publics labellisés prioritaires au moment de l'attribution par les bailleurs sociaux ; les données seront donc à majorer de ces attributions.

BILAN AU 31/10/18 sur la base des fiche de saisine envoyées						
Motif accord co 31/10/2018 actives	engagement total	Demandes	Nb Métropole 1er choix	Attributions	Nb de relogement sur MDL	% réalisation
Jeunes en rupture familiale risque mise à la rue	15	15	14	2	2	13%
Logement adapté la situation de handicap	100	192	173	58	37	37%
MDL - Accueil mère enfant	20	16	16	14	14	70%
MDL - Autres publics	110	162	157	23	23	21%
MDL - Habitat indigne	45	42	42	18	15	33%
MDL - Jeunes majeurs suivis Protection l'Enfance	15	17	17	4	4	27%
MDL - Sur occupation aggravée	200	368	368	110	106	53%
Menacé d'expulsion	70	146	146	34	29	41%
Sortant de résidences sociales et foyers	585	338	333	153	143	24%
Taux effort net > 30 %	290	275	244	148	79	27%
Victime de violences intrafamiliales	90	127	120	47	41	46%
CP ILHA	485	571			290	60%
<b>TOTAL</b>	<b>2025</b>	<b>2269</b>	<b>1630</b>	<b>611</b>	<b>783</b>	<b>39%</b>

Les taux de réalisation sont très différents selon les catégories de public concernées. On note des difficultés d'attributions pour les jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue

mais ce chiffre est à relativiser par rapport au nombre de personnes concernées et au poids qu'ils représentent dans la demande. On remarque par ailleurs une vraie préoccupation pour les situations de sur occupation aggravée. Les difficultés pour satisfaire les situations de taux d'effort trop importants peuvent s'expliquer par des difficultés à trouver des loyers correspondant à ces situations ou par les choix de logements de la personne. Même constat pour les situations de handicap, pour lesquelles le taux de réalisation est directement lié à l'offre adaptée qui peut être mobilisée. Enfin les taux de réalisation sont plutôt satisfaisants pour les publics dont les situations ont été examinées en ILHA, ce qui montre la plus-value d'un travail partenarial autour des situations complexes.

Les catégories de publics reconnues prioritaires ont été détaillées dans l'ACIA 2017/2020, il y a donc un manque de recul pour analyser l'évolution des attributions à ces publics. Ce détail peut poser des difficultés de comptabilisation, mais vise néanmoins à porter une attention particulière à certains publics qui, bien que peu nombreux, nécessitent d'être pris en compte dans les attributions.

### V.1.ii Bilan des dispositifs MVS et Accélaïr

Dans le contexte de la création de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône au 1er janvier 2015, le comité de pilotage du PLALHPD a décidé de maintenir les acquis des partenariats existants en réaffirmant l'importance de poursuivre le partenariat pour assurer la fluidité entre hébergement et logement et en validant la prorogation de l'accord collectif pour l'année 2015, tout en augmentant les objectifs afin de répondre aux besoins accrus pour les ménages réfugiés statutaires dans le cadre du Programme Accélaïr.

Les objectifs d'attribution à ces publics ayant changés au milieu de l'année 2018, il est important de regarder les taux de réalisation par rapport aux objectifs 2017.

Bilan MVS au 31/10/2018 :

	Total	Bailleurs	Métropole	État	Action Logement
<b>Engagement annuel</b>	<b>500</b>	<b>355</b>	<b>50</b>	<b>75</b>	<b>20</b>
<b>Relogements</b>	<b>349</b>	<b>245</b>	<b>46</b>	<b>40</b>	<b>18</b>
<b>Propositions</b>	<b>127</b>	<b>79</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
<b>Taux de réalisation ( / obj 2017)</b>	<b>70%</b>	<b>69%</b>	<b>92%</b>	<b>54%</b>	<b>90%</b>
<b>Engagement annuel</b>	<b>624</b>	<b>420</b>	<b>65</b>	<b>104</b>	<b>35</b>
<b>Relogements</b>	<b>349</b>	<b>245</b>	<b>46</b>	<b>40</b>	<b>18</b>
<b>Propositions</b>	<b>127</b>	<b>79</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>5</b>
<b>Taux de réalisation ( / obj 2018)</b>	<b>56%</b>	<b>58%</b>	<b>71%</b>	<b>38%</b>	<b>51%</b>

Bilan Accélaire 31/10/2018 :

	Total	Bailleurs	Métropole	État	Action Logement
Engagement annuel	400	260	60	50	30
Relogements propositions	271	191	41	35	4
Taux de réalisation (/ obj 2017)	68%	73%	68%	70%	13%
Engagement annuel	445	290	65	55	35
Relogements propositions	271	191	41	35	4
Taux de réalisation (/ obj 2018)	60%	66%	63%	64%	11%

Bilan DALO 30/11/2018 :

Contingent	Nombre d'attributions
Contingent Etat	237
Contingent Action Logement	86
Contingent bailleurs	68
<b>Total</b>	<b>391</b>

### V.2 Des éléments de bilan à consolider

S'il est possible de donner des éléments de bilan quant aux attributions aux publics prioritaires, la difficulté est aujourd'hui de consolider ces données et pouvoir en faire une analyse plutôt qu'un simple constat.

Pour cela, il s'agira que les outils de gestion puissent permettre facilement le repérage de ces différents publics et le suivi des attributions par acteur et par secteurs.

Par ailleurs, avec des évolutions prévues sur la durée du document cadre et de la CIA, il sera intéressant de croiser les ménages relevant du 1er quartile de ressources et des publics prioritaires.

Les accords collectifs mettent en valeur la richesse mais aussi les difficultés à travailler en partenariat sur le sujet des attributions, en raison de pratiques variées selon les acteurs et tout au long du processus d'attributions.

## **VI - UN PARTENARIAT ANCIEN MAIS UNE GESTION COMPLEXE ET QUI PEUT ÊTRE AMÉLIORÉE**

### **VI.1 Un partenariat efficace construit de longue date sur le traitement des demandes prioritaires**

La culture du partenariat, portée par le relogement du renouvellement urbain, est bien présente sur l'agglomération, et s'exerce sur le traitement des publics prioritaires, ce qui permet entre autre de contenir les volumes de recours pour la mise en œuvre du DALO.

Toutefois, le nombre de professionnels intervenant successivement sur une même attribution est élevé, notamment pour la gestion des publics prioritaires et les logements réservés. De nombreuses commissions se sont installées au fil du temps sur le territoire de la Métropole de Lyon, multipliant les procédures en amont des commissions d'attribution des bailleurs.

Les relations entre bailleurs et réservataires sont de nature très diverse (gestion directe ou déléguée, stock ou flux) et les contributions respectives finales des différents acteurs sont mal appréciées.

Cette complexité de gestion, qui augmente les coûts de traitement, la vacance, et le nombre élevé de refus, posent la question de l'efficacité de l'organisation actuelle.

### **VI.2 Une gestion complexe des attributions**

Chaque réservataire a ses objectifs propres et ses priorités internes qui le guident dans les désignations faites au bailleur. Si aucune désignation n'est proposée, le logement est remis à disposition du bailleur qui suit alors ses propres objectifs.

Aujourd'hui sur le territoire métropolitain, plusieurs systèmes de gestion des contingents coexistent, rendant difficile la lecture des processus d'attribution et leur gestion par les bailleurs.

#### **VI.2.i Les conventions de réservation en flux du contingent préfectoral**

Avec le temps, une partie des 30% de réservations des logements locatifs sociaux de l'État ne sont plus identifiées. Afin de rattraper ce manque, l'État a contractualisé avec chaque bailleur pour qu'un nombre déterminé de logements lui soit remis chaque année sur les logements libérés, afin d'atteindre 30% des réservations dans le parc social.

Les bailleurs ont pu choisir le mode de gestion de ce flux :

- une gestion directe de l'État qui correspond à une remise à disposition de logements non réservé, pour le compte de l'État ;
- ou une gestion déléguée au bailleur qui attribue le nombre de logements manquants identifiés pour le compte de l'État. 11 bailleurs présents sur la Métropole de Lyon ont choisi ce mode de gestion et ont un objectif d'attribution de 555 logements par an pour le compte de l'État. Deux publics cibles ont été définis par le réservataire : les sortants de résidences sociales et foyers inscrits dans le FCR en vue de fluidifier les sorties de logements temporaires, et les locataires HLM pour lesquels une mutation permet de réduire le taux d'effort en vue de prévenir les expulsions pour impayé locatif.

### VI.2.ii La délégation de gestion en stock du contingent préfectoral prioritaire en Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP)

Les attributions du stock de logements réservés pour l'État sont déléguées aux bailleurs dans 4 des 5 ZSP métropolitaines (Vénissieux, Duchère, Bron Terrailon, Vaulx-en-Velin, excepté Mermoz).

L'objectif de la délégation est de promouvoir l'équilibre territorial dans ces quartiers en attribuant prioritairement les logements aux personnes en insertion socio-professionnelle. Afin d'éviter la paupérisation de ces quartiers liés aux départs de ménages stabilisants, les bailleurs sociaux portent également une attention particulière aux demandes de mutation et de décohabitation des habitants de ces quartiers. Ce sont chaque année environ 1 100 attributions qui sont réalisées dans les 4 ZSP concernées (tous réservataires confondus). 30 % des attributaires ont des ressources relevant du premier quartile avec une présence importante de public étudiant.

### VI.2.iii La délégation du contingent métropolitain pour le renouvellement urbain

Afin de permettre de reloger les ménages issus du renouvellement urbain, la Métropole de Lyon délègue une partie de son contingent aux bailleurs.

En 2018, environ 550 logements seront ainsi remis à disposition:

- soit directement au bailleur qui capte en accord avec la Métropole un logement dès que la dédite est donnée en vue de l'attribuer à un ménage identifié ;
- soit par l'intermédiaire d'ABC Hlm qui remet le logement à disposition de l'ensemble des bailleurs ayant des opérations de relogement en cours (opérations relevant de l'ANRU ou d'intérêt métropolitain).

Dans le cadre des relogements de la 2ème phase du PNRU, l'État met à disposition 25% des logements neufs du contingent préfectoral sur les communes ayant un quartier politique de la ville (QPV).

Au total, environ 1 450 attributions annuelles sont aujourd'hui déléguées par l'État et la Métropole de Lyon aux bailleurs.

Avec la gestion en flux des logements inscrite dans le projet de loi Élan, l'inter bailleur s'est d'ores et déjà positionné en faveur d'une gestion déléguée en tout ou en partie aux bailleurs: cela leur permet en effet d'avoir une vision globale sur les objectifs d'attribution et de les envisager sur un parc qui leur permet des marges de manœuvre.

### **VI.3 Les nombreux refus et leurs traitements spécifiques**

Malgré la pression très forte sur le logement locatif social, force est de constater que les refus de propositions sont très nombreux sur le territoire métropolitain. Le suivi des refus est aujourd'hui complexe et imparfait, les pratiques variant selon les réservataires et les organismes.

En effet, certains bailleurs font visiter les logements avant la CAL tandis que d'autres ne le font qu'après. Dans ce dernier cas, le nombre de refus est souvent plus important.

Le FCR et les progiciels des bailleurs permettent aujourd'hui de renseigner les refus des candidats, avant et après CAL, ainsi que d'indiquer le motif du refus (quartier, taille ou prix du logement, étage, etc.). Toutefois, seule une moitié des bailleurs fournit ces renseignements,

avec un niveau de précision très variable. À titre d'exemple, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2018, 6 020 refus avant CAL et 1 281 refus après CAL ont été enregistrés dans le FCR, soit pas moins de 7 300 refus enregistrés.

Si dans le droit commun, les refus ne sont pas assortis de sanctions, les conséquences de refus sont en revanche importantes pour les dispositifs spécifiques :

- Ainsi, pour les personnes qui émargent au DALO (État), une proposition refusée sans motif valable entraîne la sortie du dispositif ;
- Au niveau de la MVS: le nombre de refus est limité et géré par le Comité de régulation de logements qui examine les cas avant de les exclure dans le dispositif ;
- Concernant le renouvellement urbain : tant que la phase réglementaire n'a pas débuté, les ménages ont la possibilité de refuser les logements qui leur sont proposés. En revanche, une fois la phase réglementaire débutée, le locataire perd son droit au maintien dans les lieux après la troisième proposition adaptée : le bailleur n'est plus tenu de reloger le ménage et peut engager des démarches pour l'expulsion du locataire. À noter que malgré les plus de 5 000 relogements effectués durant le premier ANRU, cette situation ne s'est jamais présentée dans la Métropole de Lyon ;
- Enfin pour les réservations métropole, tout refus par le demandeur doit être justifié et la non-réponse (sous 8 jours) à une proposition sera considérée comme un refus. Suite à la proposition de logements adaptés à la demande (typologie, commune souhaitée), 3 refus au maximum sont tolérés. À la suite de ces refus, la demande de logement restera enregistrée mais la Métropole ne proposera plus de logement. Cette décision d'exclusion des priorités de la Métropole est prise par une commission interne à la Métropole, composée d'une ou plusieurs assistantes sociales, de la responsable des réservations et deux agents de secteur.

Avec la mise en place de la gestion partagée, une réflexion commune sur la question des refus pourrait être engagée afin d'harmoniser leur renseignement et de questionner l'utilisation de ce renseignement.

Parallèlement à ces différents aspects « techniques » des processus d'attribution qui touchent les professionnels, les demandeurs sont en demande d'une plus grande lisibilité du fonctionnement du parc social.

#### **VI.4 Une image dégradée des attributions et de fortes attentes du côté des demandeurs de logement**

##### **VI.4.i La structuration du SAID, relais d'information sur le fonctionnement du parc locatif social**

Les demandeurs connaissent très mal les procédures d'attributions et les professionnels ont beaucoup de difficultés à les présenter simplement. S'ils ont bien intégré la notion de "file d'attente" et la présence de catégories prioritaires, les demandeurs souhaitent que les règles de priorité leur soient explicitées, pour pouvoir se situer eux-mêmes dans la file d'attente et adopter une stratégie de logement.

Dès 2015, l'État, en lien avec la Métropole de Lyon, s'est préoccupé de la question de l'accueil et de l'information des demandeurs de logement social en commandant un diagnostic dressant l'état des lieux d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande de logement social du Rhône et de la Métropole de Lyon.

L'état des lieux a ainsi permis d'identifier un certain nombre de points à travailler en accord avec les exigences législatives :

- Mieux informer les demandeurs, en leur délivrant une information transparente, complète et harmonisée d'un lieu d'accueil à l'autre ;
- Coordonner l'action les lieux d'accueil et d'information, afin d'optimiser la prise en charge des demandeurs dans les secteurs tendus, ou à l'inverse, les secteurs moins dotés en services ;
- Permettre aux professionnels des lieux d'accueil et d'information de mieux se connaître mutuellement, afin d'orienter, le cas échéant, les ménages présentant un profil ou des difficultés spécifiques vers les interlocuteurs les plus à même de les accompagner ;
- Outiller les agents des lieux d'accueil et d'information de sorte à pouvoir délivrer aux demandeurs une information de qualité et harmonisée d'un service à l'autre.

Pour la Métropole de Lyon, et comme prévu par son PPGID, l'enjeu est ainsi de structurer et coordonner les acteurs de l'information et de l'accueil des demandeurs sur le territoire à travers le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) en accompagnant les demandeurs dans la qualification de leur demande et la formation d'une stratégie logement en adéquation avec le contexte de l'offre et des attributions.

Depuis octobre 2017, 13 bailleurs et la ville de Lyon sont identifiés comme acteurs du SAID. Début 2019, ils devraient être rejoints par plus de 20 communes (services ou CCAS), 4 associations et les MDM/MDMs. Comme le rappelle le PPGID, ce réseau n'est pas figé et d'autres partenaires sont susceptibles de le rejoindre au fil du temps.

Le SAID se structure pour être le relais territorial de l'information du demandeur de logement social. Le travail d'animation de réseau sera le garant d'un service équitable sur le territoire.

#### VI.4.ii Un processus peu en prise avec les nouveaux usages du numérique

Le mode de gestion très administré de la demande et des attributions génère un écart croissant entre les méthodes actuelles d'enregistrement et de traitement des demandes de logement social, et les « nouveaux usages » marqués par la rapidité de réponse, le numérique et l'implication des ménages. La demande de logement des jeunes est à cet égard sous-représentée dans la demande de logement social. Le développement des outils numériques (portail logementsocial69.fr, portail grand public qui permet la saisie et le renouvellement en ligne...) vise aussi à répondre à ces attentes.

Une attention particulière aux personnes éloignées de ces outils est toujours assurée par les différents acteurs et des partenariats sont à développer en ce sens afin de contenir les risques liés à la fracture numérique.

**Considérant ces constats, les partenaires de la CIL proposent une stratégie d'attribution à l'échelle métropolitaine, qui se structure autour de 7 orientations à mettre en œuvre sur les 6 années à venir, elles-mêmes déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution.**

## ANNEXES

### **ANNEXE 1**

Cartographie des communes par CTM

### **ANNEXE 2**

Pression de la demande par commune (FCR 2017)

### **ANNEXE 3**

Cartographie des ILHA 2017

### **ANNEXE 4**

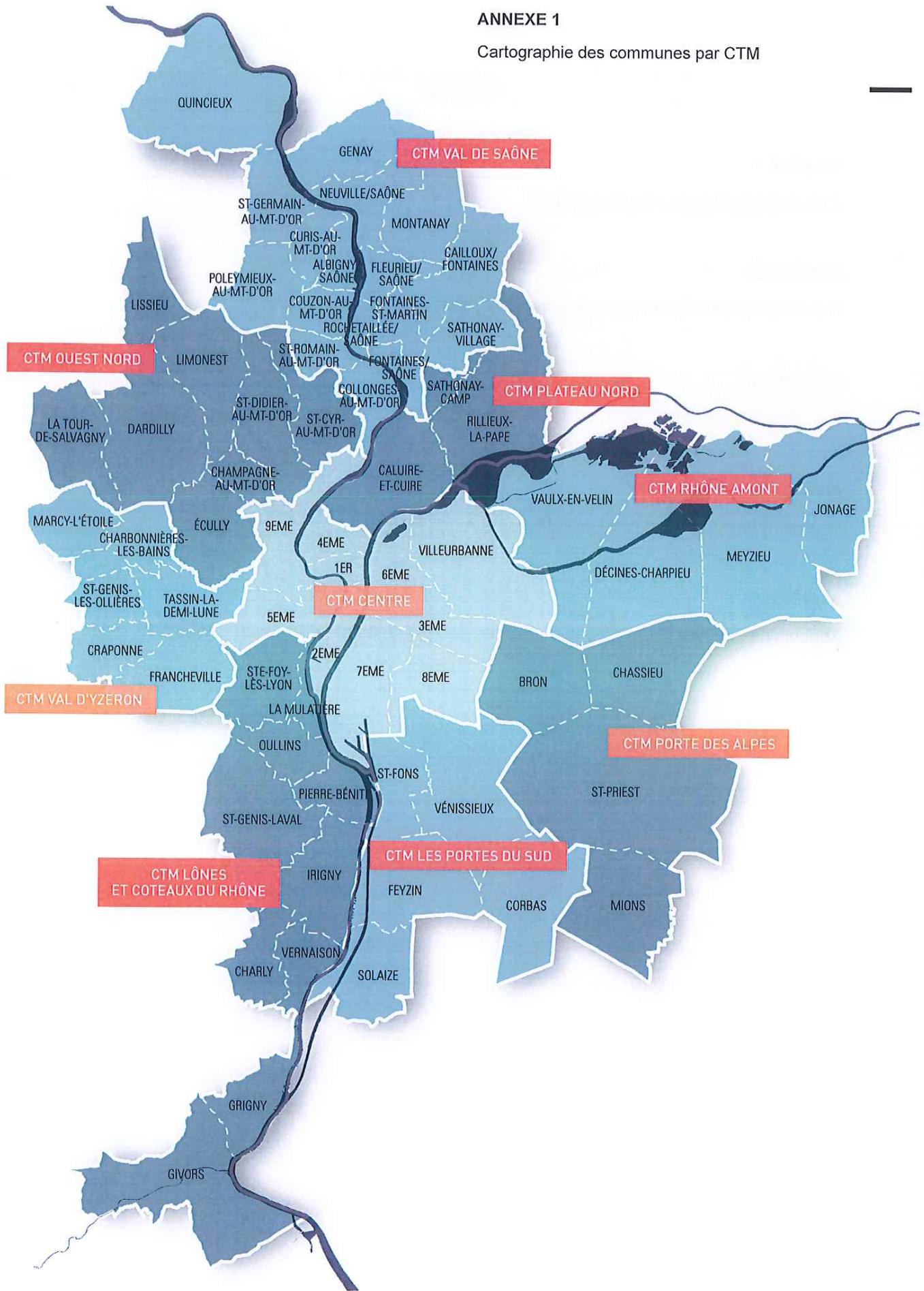
Analyse mutations – Trajectoires Réflex à partir du FCR 2017

### **ANNEXE 5**

Attributions 2017 au 1<sup>er</sup> quartile et au dessus du 1<sup>er</sup> quartile par secteurs (FCR 2017)

ANNEXE 1

Cartographie des communes par CTM



## ANNEXE 2

## Pression de la demande par commune (FCR 2017)

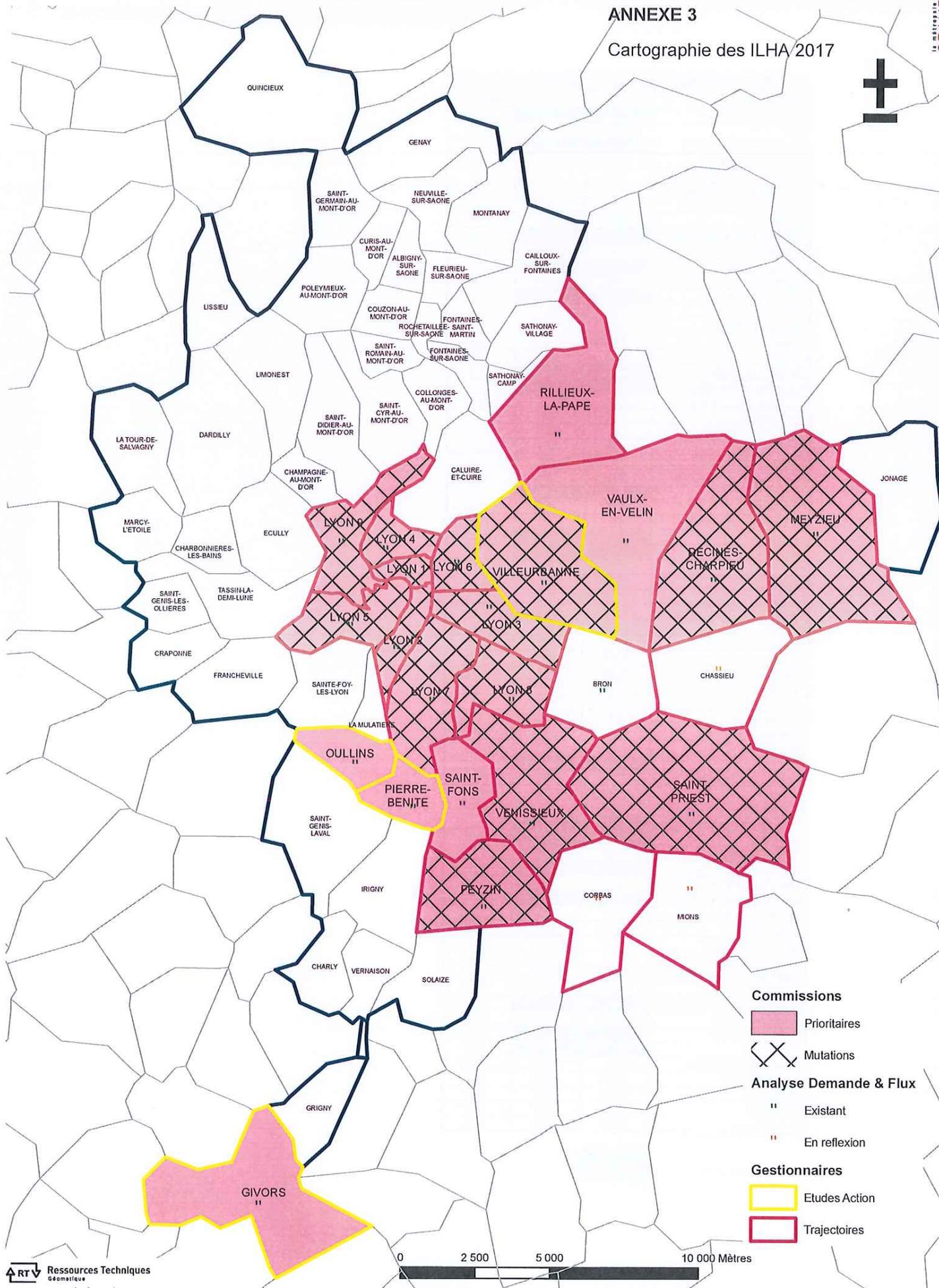
Pression de la demande 2017			
COMMUNES	DA	DS	Pression
Albigny-sur-Saône			2,7
Bron	2128	314	6,8
Cailloux-sur-Fontaines			2,0
Caluire-et-Cuire	1431	356	4,0
Champagne-au-Mont-d'Or	325	36	9,0
Charbonnières-les-Bains	78	40	2,0
Charly	50	21	2,4
Chassieu	367	32	11,5
Collonges-au-Mont-d'Or			2,4
Corbas	394	56	7,0
Couzon-au-Mont-d'Or			3,4
Craponne	331	62	5,3
Curis-au-Mont-d'Or	2	2	1,0
Dardilly	185	21	8,8
Décines-Charpieu	1675	124	13,5
Écully	483	114	4,2
Feyzin	452	188	2,4
Fleurieu-sur-Saône			2,0
Fontaines-Saint-Martin			2,4
Fontaines-sur-Saône	242	51	4,7
Francheville	324	83	3,9
Genay	148	31	4,8
Givors	784	329	2,4
Grigny	235	68	3,5
Irigny	269	39	6,9
Jonage			
La Mulatière	163	47	3,5
La Tour-de-Salvagny	98	23	4,3
Limonest			8,0
Lissieu			52,0
Lyon	27294	3880	7,0
Lyon 1	1578	187	8,4
Lyon 2	1511	129	11,7
Lyon 3	5077	669	7,6
Lyon 4	1367	164	8,3
Lyon 5	1240	230	5,4
Lyon 6	1517	146	10,4
Lyon 7	4129	663	6,2
Lyon 8	5120	1055	4,9
Lyon 9	2590	637	4,1
Marcy-l'Étoile	81	27	3,0
Meyszieu	1446	211	6,9
Mions	508	59	8,6
Montanay			3,8
Neuville-sur-Saône	261	47	5,6
Oullins	1139	125	9,1
Pierre-Bénite	439	74	5,9
Poleymieux-au-Mont-d'Or			1,1
Quincieux			3,8
Rillieux-la-Pape	1340	414	3,2
Roche-la-Pellee-sur-Saône			1,1
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	99	46	2,2
Saint-Didier-au-Mont-d'Or			6,7
Sainte-Foy-lès-Lyon	457	82	5,6
Saint-Fons	975	219	4,5
Saint-Genis-Laval	553	76	7,3
Saint-Genis-les-Ollières	61	54	1,1
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	85	40	2,1
Saint-Priest	2669	414	6,4
Saint-Romain-au-Mont-d'Or			4,5
Sathonay-Camp	252	71	3,5
Sathonay-Village			21,0
Solaize			4,9
Tassin-la-Demi-Lune	781	96	8,1
Vaulx-en-Velin	2581	916	2,8
Vénissieux	3889	991	3,9
Vernaison	108	38	2,8
Villeurbanne	9298	1428	6,5

Source: FCR 2017

Secret  
statistique

ANNEXE 3

Cartographie des ILHA 2017



## **CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS (CIA)**

Données produites par Trajectoires-reflex pour la Direction de l'Habitat et du Logement dans le cadre du diagnostic en amont de la CIA

*Novembre 2018*

# ZOOM SUR LES DEMANDES DE MUTATION POUR LA MÉTROPOLE DE LYON EN 2017

Source : Fichier Commun du Rhône 2017

## Ce qu'il faut retenir

### En quoi le profil des demandeurs de mutation est spécifique ?

- En majorité des familles avec enfant(s) (62%), ils demandent dans 1 cas sur 2 un T4/+, une proportion beaucoup plus élevée que les demandes hors mutation ;
- Ils sont également plus âgés que les demandeurs hors mutation ;
- Ils ont des ressources moins fragiles que les demandeurs hors mutation.

### Quels sont les demandeurs de mutation pour lesquels il existe des points de blocage ?

- Les familles monoparentales
- Les demandeurs de T5
- Les 50-59 ans
- Les inactifs et chômeurs
- Les ménages les plus fragiles

## 1. Le profil des demandeurs de mutation

Les demandeurs de mutation sont un peu moins mobiles

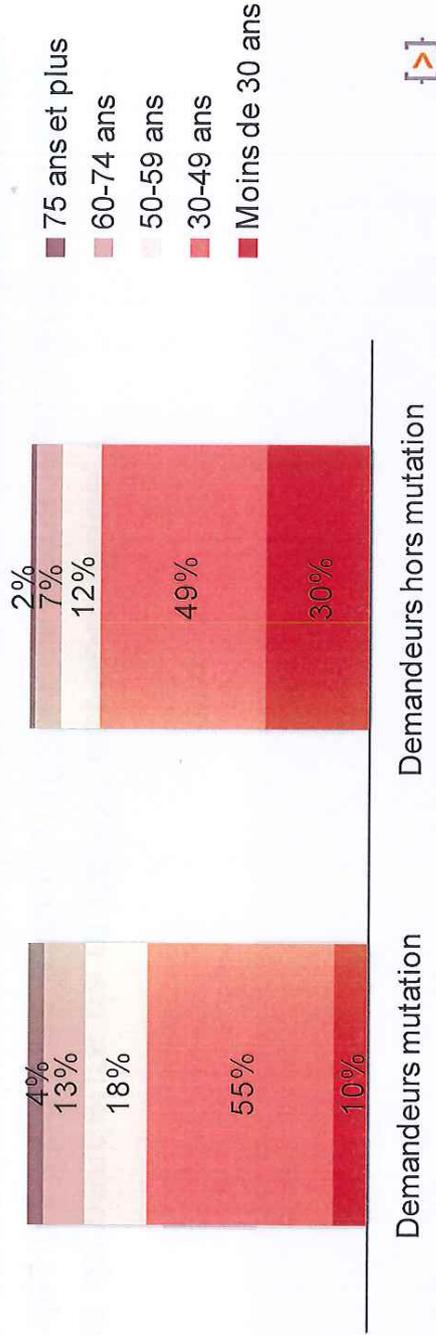
40% des demandeurs de mutation souhaitent en 1<sup>er</sup> choix une commune autre que leur commune de résidence, contre 46% des demandeurs hors mutation

Les demandes de mutation sont plus anciennes

1 sur 4 (27%) sont anciennes de plus de 2 ans, contre 17% des demandes hors mutation

Les demandeurs de mutation sont plus âgés

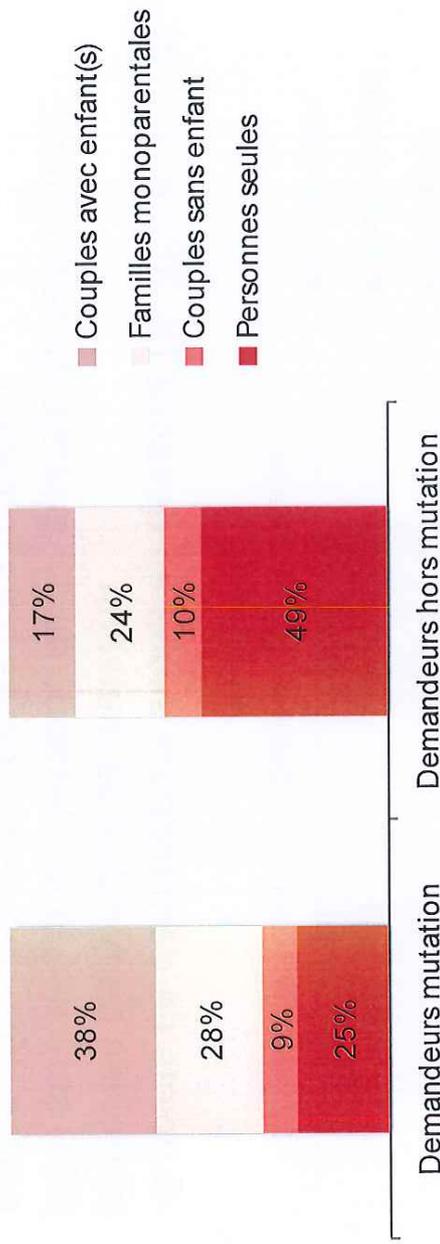
- ✓ Plus de 1 demandeur de mutation sur 2 est âgé de 30 à 49 ans
- ✓ Ils ont plus souvent plus de 60 ans (17% contre 9% des demandeurs hors mutation) et beaucoup moins souvent moins de 30 ans (10% contre 30% des demandeurs hors mutation)



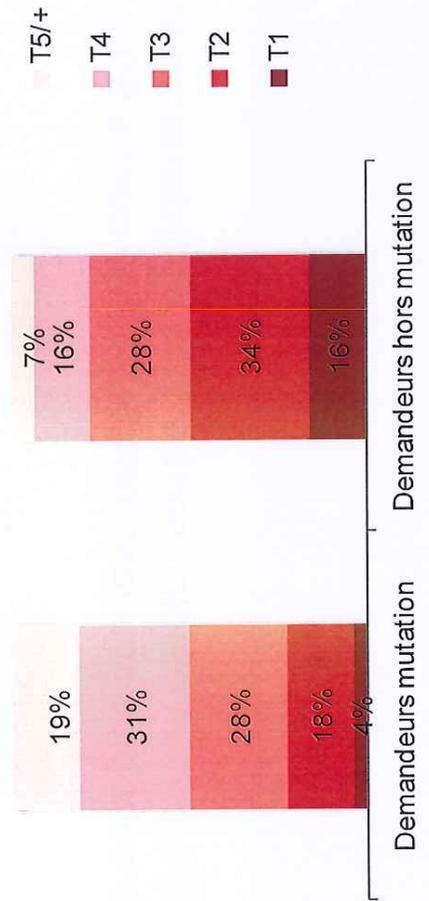
# 1. Le profil des demandeurs de mutation

Les demandeurs de mutation sont plus souvent des familles avec enfant(s)

62% des demandeurs de mutation sont des familles avec enfant(s), contre 41% des demandeurs hors mutation



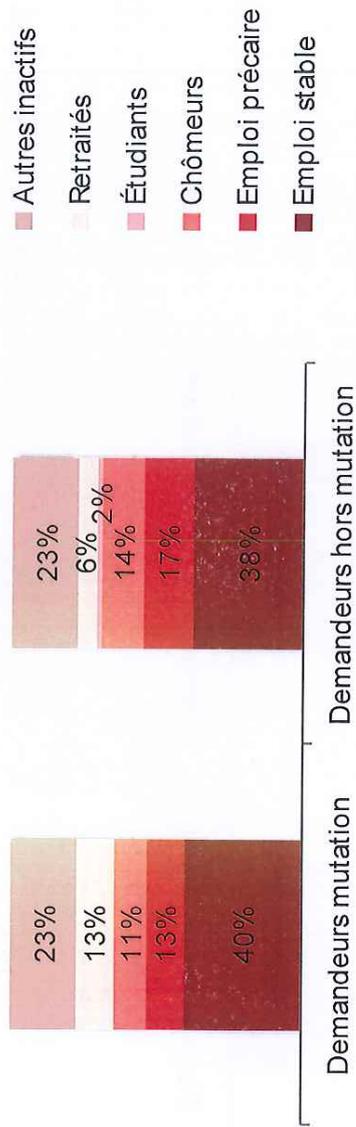
1 demande de mutation sur 2 est une demande de T4/+



## 1. Le profil des demandeurs de mutation

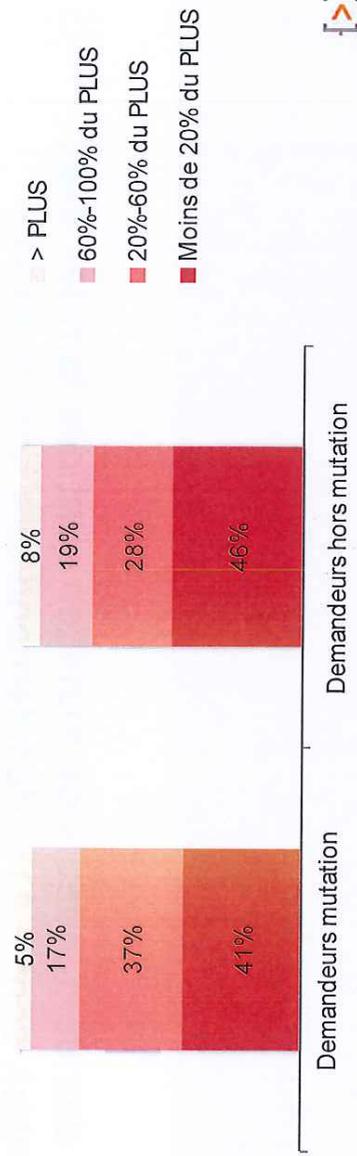
Une majorité d'actifs, un peu plus souvent des retraités

- ✓ 53% ont un emploi, contre 55% des demandeurs hors mutation
- ✓ Ils sont plus souvent retraités (13% contre 6%)



Les demandeurs de mutation sont un peu moins fragiles

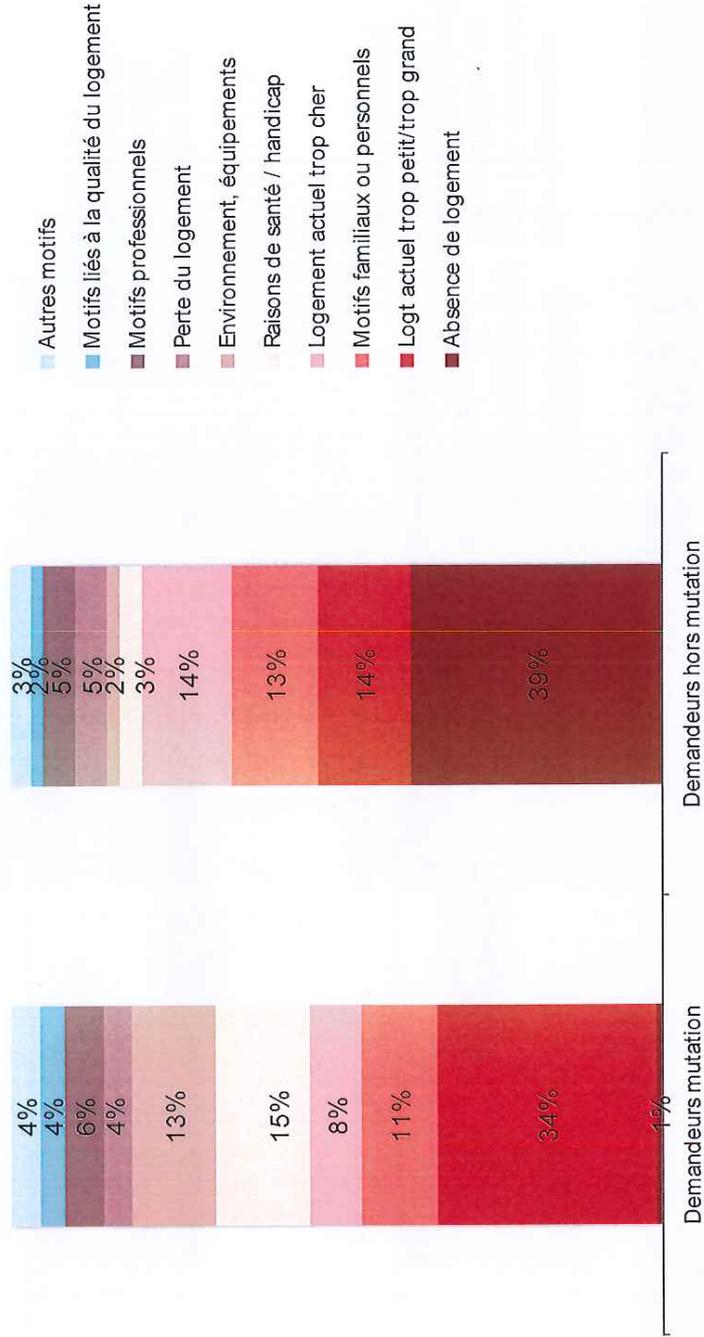
- ✓ -5 points de demandes situés en dessous de 20% du PLUS parmi les demandes de mutation
- ✓ 22% sont situés en dessous du 1<sup>er</sup> quartile de ressources, contre 25% des demandeurs hors mutation



# 1. Le profil des demandeurs de mutation

1 demande de mutation sur 3 est motivée par l'inadéquation de la taille du logement

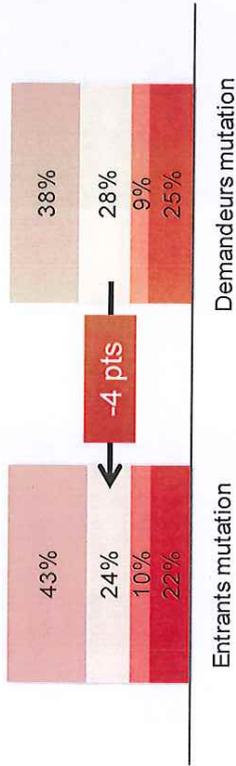
✓ Parmi les 34% de demandes de mutation motivées par l'inadéquation de la taille du logement, 30% relèvent de la sous-occupation et 4% de la sous-occupation.



## 2. Les demandeurs de mutation rencontrant des difficultés dans l'accès à un nouveau logement

**Des difficultés d'accès pour les familles monoparentales**

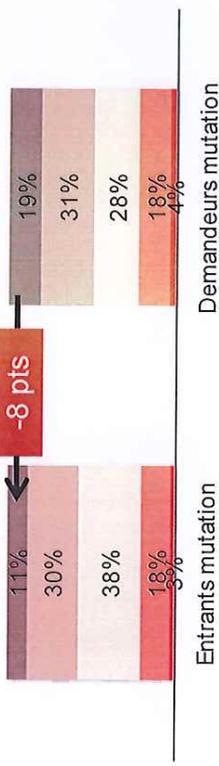
■ Couples avec enfant(s)  
■ Familles monoparentales  
■ Couples sans enfant  
■ Personnes seules



**Des difficultés à satisfaire les demandes de grands logements (T5/+)**

■ T5/+  
■ T4  
■ T3  
■ T2  
■ T1

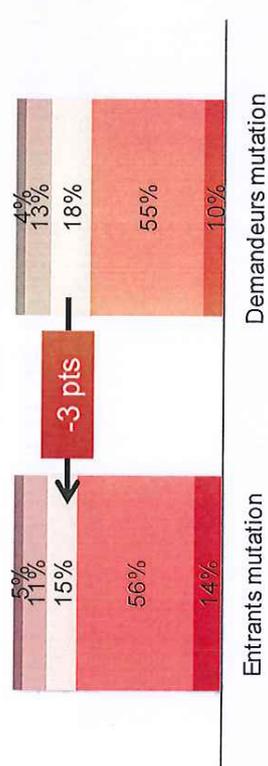
Pour les demandes hors mutation, des difficultés sur les demandes de T2 (-3 points) et T5/+ (-3 points)



**Certaines difficultés pour les 50-59 ans**

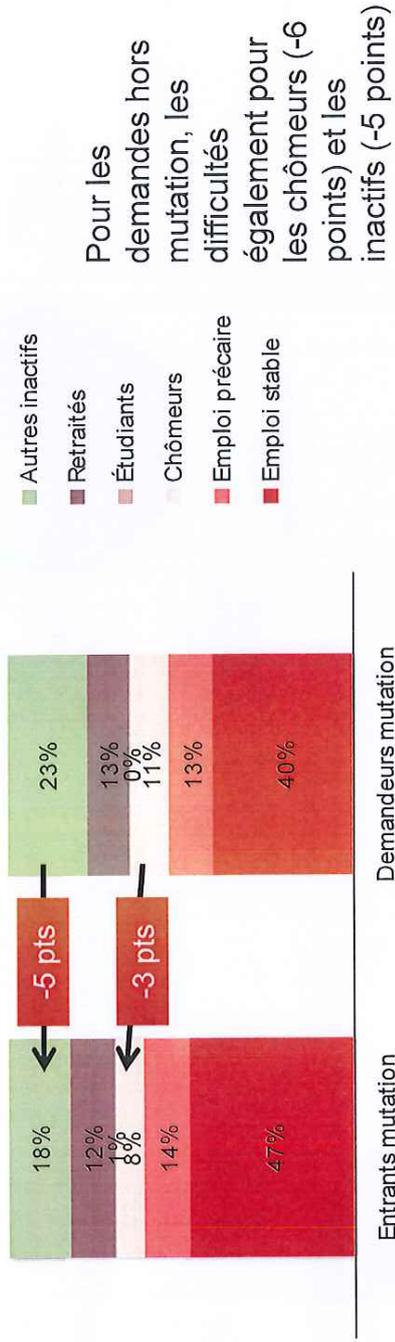
■ 75 ans et plus  
■ 60-74 ans  
■ 50-59 ans  
■ 30-49 ans  
■ Moins de 30 ans

Pour les demandes hors mutation, les difficultés se situent sur les 60-74 ans (-3 points)



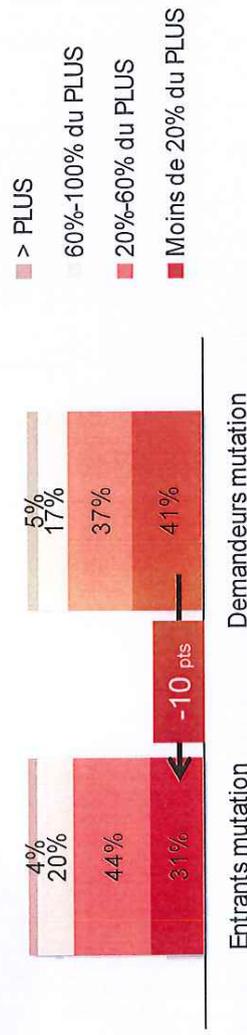
## 2. Les demandeurs de mutation rencontrant des difficultés dans l'accès à un nouveau logement

**Des difficultés d'accès pour les demandeurs inactifs et chômeurs**



Pour les demandes hors mutation, les difficultés également pour les chômeurs (-6 points) et les inactifs (-5 points)

**Des difficultés importantes pour les ménages très modestes (en dessous de 20% du PLUS)**

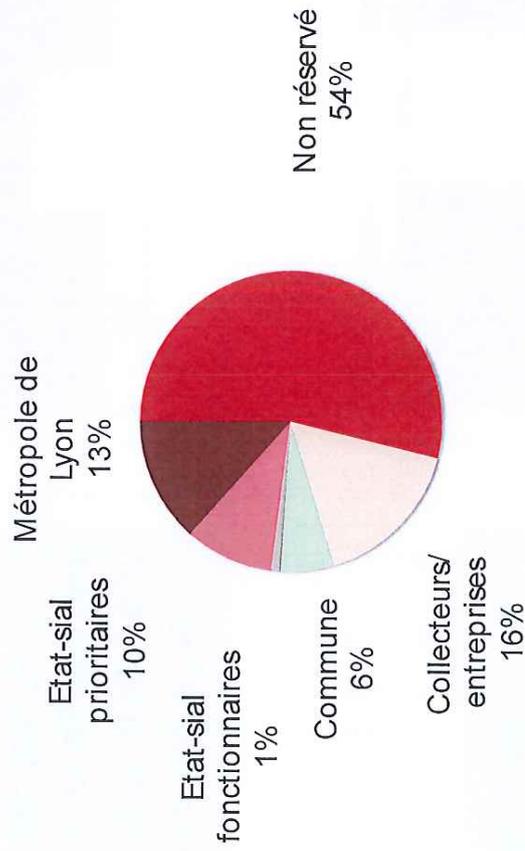


Pour les ménages situés en dessous du 1<sup>er</sup> quartile : -3 points d'écart

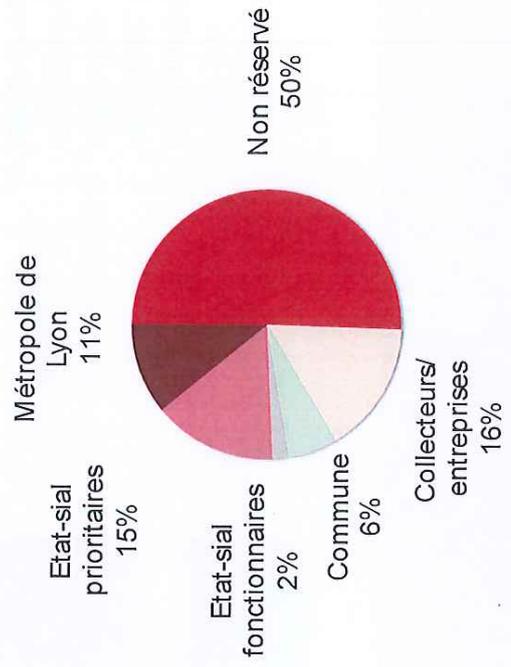
• Pour les demandes hors mutation, les difficultés rencontrées par les ménages <20% du PLUS sont moins importantes (-4 points)

### 3. Le relogement des demandeurs de mutation

#### ✓ Contingents mobilisés pour les mutations (FCR 2017) :



#### ✓ Pour l'ensemble des demandeurs :



## ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1<sup>er</sup> quartile et au dessus du 1<sup>er</sup> quartile par secteurs (FCR 2017)

<b>Attributions 2017</b>				
<i>CTM</i>	% attribs QPV 1 Q renseignées	% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées	% attribs HQPV 1 Q renseignées	% attribs HQPV 2-3-4 Q renseignées
Lônes et Côteaux du Rhône	37%	63%	22%	78%
Lyon Villeurbanne	25%	75%	19%	81%
Ouest Nord	-	-	20%	80%
Plateau Nord	26%	74%	18%	82%
Porte des Alpes	27%	73%	15%	85%
Portes du Sud	27%	73%	27%	73%
Rhône-Amont	42%	58%	34%	66%
Val d'Yzeron	-	-	19%	81%
Val de Saône	-	-	20%	80%

Source: FCR 2017

## ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1<sup>er</sup> quartile et au dessus du 1<sup>er</sup> quartile par secteurs (FCR 2017)

Attributions 2017				
Commune	% attribs QPV 1 Q renseignées	% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées	% attribs HQPV 1 Q renseignées	% attribs HQPV 2-3-4 Q renseignées
Albigny-sur-Saône	-	-	-	-
Bron	25%	75%	1%	99%
Cailloux-sur-Fontaines	-	-	-	-
Caluire-et-Cuire	-	-	18%	82%
Champagne-au-Mont-d'Or	-	-	15%	85%
Charbonnières-les-Bains	-	-	16%	84%
Charly	-	-	-	-
Chassieu	-	-	23%	77%
Collonges-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Corbas	-	-	8%	92%
Couzon-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Craponne	-	-	19%	81%
Curis-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Dardilly	-	-	19%	81%
Décines-Charpieu	26%	74%	15%	85%
Écully	-	-	26%	74%
Feyzin	-	-	22%	78%
Fleurieu-sur-Saône	-	-	-	-
Fontaines-Saint-Martin	-	-	-	-
Fontaines-sur-Saône	-	-	17%	83%
Francheville	-	-	16%	84%
Genay	-	-	29%	71%
Givors	36%	64%	25%	75%
Grigny	-	-	18%	82%
Irigny	-	-	24%	76%
Jonage	-	-	-	-
Limonest	-	-	-	-
Lissieu	-	-	-	-
Lyon 1	-	-	19%	81%
Lyon 2	-	-	18%	82%
Lyon 3	33%	67%	15%	85%
Lyon 4	-	-	20%	80%
Lyon 5	7%	93%	19%	81%
Lyon 6	-	-	19%	81%
Lyon 7	-	-	17%	83%
Lyon 8	23%	77%	19%	81%
Lyon 9	21%	79%	17%	83%
TOTAL LYON	22%	78%	17%	83%
Marcy-l'Étoile	-	-	5%	95%
Meyzieu	10%	90%	14%	86%
Mions	-	-	8%	92%
Montanay	-	-	-	-
La Mulatière	-	-	35%	65%
Neuville-sur-Saône	-	-	19%	81%
Oullins	30%	70%	25%	75%
Pierre-Bénite	44%	56%	10%	90%
Poleymieux-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Quincieux	-	-	-	-
Rillieux-la-Pape	26%	74%	17%	83%
Rochetaillée-sur-Saône	-	-	-	-
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	-	-	13%	87%
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Sainte-Foy-lès-Lyon	-	-	19%	81%
Saint-Fons	33%	67%	23%	77%
Saint-Genis-Laval	-	-	10%	90%
Saint-Genis-les-Ollières	-	-	30%	70%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	-	-	18%	82%
Saint-Priest	31%	69%	20%	80%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	-	-	-	-
Sathonay-Camp	-	-	23%	77%
Sathonay-Village	-	-	-	-
Solaize	-	-	-	-
Tassin-la-Demi-Lune	-	-	21%	79%
La Tour-de-Salvagny	-	-	10%	90%
Vaulx-en-Velin	45%	55%	45%	55%
Vénissieux	25%	75%	32%	68%
Vernaison	-	-	37%	63%
Villeurbanne	37%	63%	22%	78%

Source: FRC 2017

## ANNEXE 5

Attributions 2017 au 1<sup>er</sup> quartile et au dessus du 1<sup>er</sup> quartile par secteurs (FCR 2017)

Attributions 2017			
Commune	QPV	% attribs QPV 1 Q renseignées	% attribs QPV 2-3-4 Q renseignées
Saint-Fons	Arsenal-Carnot-Parmentier	33%	67%
Saint-Priest	Bel Air	31%	69%
Villeurbanne	Bel Air-Les Brosses	41%	59%
Saint-Priest	Bellevue	-	-
Givors	Centre	32%	68%
Lyon 7	Cités Sociales Gerland	-	-
Lyon 9	Duchère	22%	78%
Vénissieux	Duclos-Barel	28%	72%
Lyon 8/Vénissieux	Etats-Unis-Langlet Santy	24%	76%
Saint-Priest	Garibaldi	-	-
Vaulx-en-Velin	Grande Ile	45%	55%
Pierre-Bénite	Hautes Roches	44%	56%
Oullins/La Mulatière	La Saulaie	30%	70%
Neuville	La Source	-	-
Meyzieu	Le Mathiolan	10%	90%
Lyon 9	Le Vergoin	15%	85%
Villeurbanne	Les Buers Nord	63%	37%
Villeurbanne	Les Buers Sud	37%	63%
Saint-Genis-Laval	Les Collonges	-	-
Givors	Les Plaines	30%	70%
Meyzieu	Les Plantées	-	-
Givors	Les Vernes	41%	59%
Lyon 9	Loucheur-Gorge de Loup	-	-
Lyon 8	Mermoz	19%	81%
Saint-Fons-Vénissieux	Minguettes - Clochettes	25%	75%
Lyon 3	Moncey	33%	67%
Villeurbanne	Monod	22%	78%
Lyon 8	Moulin à vent	-	-
Bron	Parilly	17%	83%
Décines	Prainet	26%	74%
Villeurbanne	Saint-Jean	29%	71%
Lyon 5	Sœurs Janin	7%	93%
Vaulx-en-Velin	Sud	-	-
Bron/Vaulx-en-Velin	Terraillon-Chenier	34%	66%
Villeurbanne	Tonkin	34%	66%
Grigny	Vallon	-	-
Rilleux-la-Pape	Ville Nouvelle	26%	74%
	<b>TOTAL</b>	<b>30%</b>	<b>70%</b>

**VOLET 2 Document cadre des orientations d'attribution des logements sociaux de la Métropole de Lyon 2019-2024**

**Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon**

**Politique d'attribution des logements  
sociaux de la Métropole de Lyon**

**Volet 2**

**Document cadre des orientations d'attribution des logements sociaux de la  
Métropole de Lyon**

**2019-2024**

<b>ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE À LA DEMANDE</b> .....	4
1.1 Répondre à un nombre croissant de demandeurs .....	4
1.2 Améliorer la prise en compte des différentes catégories de ménages.....	4
<b>ORIENTATION 2 : DÉFINIR DES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL</b> .....	5
2.1 Promouvoir une logique de solidarité d'agglomération.....	5
2.2 Garantir la cohérence entre les différentes échelles territoriales .....	5
<b>ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE AUX DEMANDES DE MUTATIONS</b> .....	7
3.1 Augmenter le nombre de mutations satisfaites .....	7
3.2 Mobiliser l'ensemble des acteurs des attributions.....	7
3.3 Maintenir le traitement des mutations bloquées dans un cadre partenarial ...	7
3.4 Assurer une veille régulière des situations nécessitant une mobilité résidentielle .....	8
<b>ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LES ATTRIBUTIONS</b> .....	9
4.1 Partager une définition des publics nécessitant un examen particulier.....	9
4.2 Améliorer le repérage des publics prioritaires, le suivi et l'analyse des attributions à ces publics .....	10
<b>ORIENTATION 5 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS D'ATTRIBUTION</b> .....	11
5.1 Mettre en place la gestion en flux des réservations.....	11
5.2 Élaborer un système de cotation de la demande .....	12
5.3 Optimiser la couverture territoriale des commissions portant sur les situations prioritaires .....	13
5.4 S'appuyer sur un système de gestion partagée .....	13
5.5 Co-construire un référentiel partagé des pratiques professionnelles .....	14
<b>ORIENTATION 6 : RENDRE LES DEMANDEURS ACTEURS DE LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS</b> .....	15
6.1 Consolider le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.....	15
6.2 Expérimenter la location active .....	15
<b>ORIENTATION 7 : ENGAGER DES RÉFLEXIONS AUTOUR DE LA QUESTION DES LOYERS</b> .....	17
7.1 Retravailler collégalement sur l'offre abordable.....	17
7.2 Identifier des leviers en faveur d'une offre abordable vers les ménages aux ressources les plus faibles.....	17

## PREAMBULE

### UNE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE POUR LA MÉTROPOLE DE LYON

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Communauté urbaine de Lyon devenue Métropole de Lyon, a intégré sur son périmètre les compétences du Département du Rhône. De plus, les dispositions législatives des lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et très récemment ELAN, ont fait évoluer le rôle de la Métropole : **elle doit désormais intégrer dans sa politique locale de l'habitat un volet Attributions de logements sociaux**, au service de sa politique de mixité sociale et d'équilibre territorial.

Tout en poursuivant les politiques menées jusque-là par le Grand Lyon, ce nouveau cadre implique de rechercher un équilibre entre les territoires au sein de la Métropole, en combinant deux registres d'action :

- L'accueil de ménages les plus modestes dans tous les quartiers, y compris les plus attractifs
- Le développement de la mixité dans les QPV afin d'enrayer la concentration de ménages en situation de pauvreté dans le parc social de ces quartiers.

Réunis au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), les acteurs du territoire - État, Métropole, communes, bailleurs, réservataires, associations - ont la responsabilité d'élaborer collectivement un cadre stratégique qui réponde aux enjeux suivants :

- Améliorer les dispositifs de gestion de la demande de logement social
- Améliorer l'information des demandeurs de logements
- Mener une politique des attributions pour la mise en œuvre de la mixité sociale
- Améliorer l'efficacité des dispositifs
- Prendre en compte les nouveaux usages pour mieux les piloter
- Décloisonner la gestion entre les acteurs pour améliorer les politiques d'attributions.

Les acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole de Lyon s'inscrivent dans la continuité des politiques conduites sur le territoire métropolitain depuis plus de 20 ans, et recherchent une plus grande cohérence entre les politiques de l'offre, de renouvellement urbain, de gestion de la demande et des attributions.



## **UNE DÉMARCHE QUI S'INSCRIT NÉCESSAIREMENT DANS LA DURÉE**

La faible rotation des logements sociaux et les niveaux de vacance très faibles impliquent des temps longs dans l'atteinte des objectifs. L'expérience acquise montre qu'il est difficile de changer rapidement l'occupation sociale d'un quartier sans qu'une action d'envergure ne soit engagée sur la diversification de l'offre et sur son attractivité plus globale. Pour faire évoluer le profil d'occupation sociale d'un secteur, il convient donc de se fixer des objectifs ambitieux à moyen et long terme.

- **Poursuivre une politique de l'offre ambitieuse**

Pour développer la mixité sociale et l'équilibre territorial, la politique de l'offre doit être poursuivie à travers ses trois leviers :

- le développement quantitatif, en prenant les besoins en petite typologie
- le rééquilibrage territorial,
- le développement de la mixité résidentielle aux différentes échelles du territoire.

L'action sur l'offre de logements comporte également des interventions sur le parc existant pour maintenir et développer son attractivité, et devra comporter une action sur la politique des loyers pour qu'elle réponde aux objectifs d'équilibre.

- **Définir des objectifs d'attributions à partir de la nature de l'offre et de la demande**

Les objectifs d'attribution à l'échelle du territoire sont soumis aux objectifs définis dans les lois. L'atteinte de ces objectifs dépend des capacités de réponse des partenaires. Les évolutions des caractéristiques de l'offre et de la demande auront un impact sur l'atteinte des objectifs.

- **S'assurer de la contribution de l'ensemble des acteurs aux objectifs d'attributions**

L'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux contribuent à la mise en œuvre des politiques d'attributions définies par la Conférence Intercommunale du Logement.

**Sur la base de ce cadre de référence, les acteurs Métropolitains se sont accordés sur les orientations suivantes :**

## LES ORIENTATIONS INTERCOMMUNALES

### ORIENTATION 1 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE À LA DEMANDE

#### 1.1 Répondre à un nombre croissant de demandeurs

*Le diagnostic montre l'augmentation de la demande et l'importance de la pression de la demande sur l'agglomération lyonnaise.*

La combinaison des politiques de l'offre et des attributions a pour finalité la diminution des délais d'attente et de la file d'attente.

Plusieurs axes permettent la poursuite de cet objectif :

- Agir sur les demandes de mutation ;
- Prendre en compte toutes les catégories de la demande ;
- Prendre en compte et valoriser l'ancienneté des demandes au sein des critères d'attributions.

#### 1.2 Améliorer la prise en compte des différentes catégories de ménages

*Le diagnostic montre la présence d'une diversité de profils de demandeurs de logements sociaux.*

Cette diversité est à prendre en compte afin que le parc social de la Métropole de Lyon conserve une vocation « généraliste ». En effet, outre la bonne prise en compte des publics prioritaires, les attributions doivent concerner tous les profils de demandeurs, en fonction de leur importance dans la demande, notamment sur les dimensions suivantes :

- **ressources financières** : compte tenu du poids des dépenses de logement dans le budget des ménages, il s'agit d'une dimension structurante des attributions ;
- **rapport à l'emploi** : les parcours professionnels et résidentiels sont très liés. Il faut donc avoir une attention particulière au traitement des demandes des actifs ou des personnes en situation de formation, notamment les travailleurs précaires, les jeunes actifs ou en formation, les salariés en mobilité ;
- **trajectoires résidentielles et situations logement initiales**, notamment :
  - demandeurs de mutation ;
  - sortants des dispositifs d'hébergement : l'accès au logement des ménages en situation d'hébergement est un axe de travail historique et privilégié au sein de la Métropole ; il s'inscrit aujourd'hui dans le cadre du Plan Quinquennal Logement d'Abord ;
  - demandeurs en situation de handicap : avec des besoins d'accès ou de mobilité résidentielle vers un logement adapté en fonction des événements de la vie.
- **classes d'âge** : prendre en compte les différentes classes d'âge, notamment les populations jeunes et seniors, du fait de leurs difficultés spécifiques d'accès (faibles ressources, offre spécifique et adaptée, circuits de traitement des demandes à adapter).

## **ORIENTATION 2 : DÉFINIR DES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE ET D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL**

*Le diagnostic montre :*

- que toutes les catégories de demandeurs n'ont pas les mêmes probabilités d'accès au logement social dans tous les territoires ;
- qu'il existe des différences territoriales dans l'occupation sociale du parc HLM ;
- qu'il y a un risque de paupérisation dans les QPV et dans les secteurs qui concentrent l'offre de logements à loyers abordables.

### **2.1 Promouvoir une logique de solidarité d'agglomération**

La politique métropolitaine d'attributions des logements sociaux poursuit des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le cadre du droit au logement, du respect de la diversité des territoires et de leurs capacités d'accueil.

Elle s'inscrit dans une logique de solidarité d'agglomération dans les attributions entre les territoires, mise en œuvre grâce à la contribution de tous les acteurs (bailleurs et réservataires).

Cela passe par un double objectif :

- en dehors des territoires les plus fragiles : améliorer l'accès au logement social des personnes défavorisées. Il conviendra également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais qui présentent des signes de fragilité: les ex-ZUS comme le précise la loi, mais aussi les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV, ou encore les quartiers de veille active (QVA).
- dans les territoires les plus fragiles, en particulier les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : améliorer dans les attributions la diversité des profils de ménages.

Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :

- des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de ressources ;
- des ménages issus du renouvellement urbain ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

La loi dispose également que les attributions aux ménages des 3 quartiles de ressources les plus élevés représentent au minimum 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **2.2 Garantir la cohérence entre les différentes échelles territoriales**

Il s'agit de conforter les actions conduites dans le contrat de Ville Métropolitain et la dynamique de renouvellement urbain.

Les QPV sont identifiés comme devant impérativement faire l'objet d'une action volontariste de l'ensemble des acteurs afin de lutter contre la ségrégation. Ces quartiers sont, en effet, tout particulièrement concernés par les phénomènes de ségrégation du parc locatif social et des publics qui l'occupent, qui reposent sur des mécanismes

structurels, liés à la composition de l'offre de logement (répartition, statut, typologie, coût), à la qualité de l'offre d'habitat au sens large, aux choix résidentiels des ménages, etc.

Aussi, bien que les attributions en QPV correspondent aux objectifs inscrits dans la loi (au minimum 50% d'attributions aux ménages relevant des trois quartiles les plus élevés), il s'agira de porter une attention particulière à la répartition des attributions entre ces quartiles de ressources. Le 2ème quartile de ressource concerne des ménages très modestes qui doivent pouvoir accéder au parc le plus accessible en dehors des QPV.

Les partenaires de l'ANRU sont ainsi particulièrement attentifs à ce que les quartiers qui bénéficient de projets de renouvellement urbain fassent l'objet dans le même temps d'une politique d'attributions de nature à inverser les logiques ségrégatives à l'œuvre, notamment dans les immeubles neufs livrés pendant les projets et dans les résidences bénéficiant de restructurations lourdes.

Ainsi, les conventions de site ANRU tiennent compte des orientations du document cadre. Lors des relogements, les souhaits de localisation des publics concernés sont autant que possible respectés ; le cas échéant, ils donnent l'occasion de changer de secteur avec pour objectif la mixité sociale.

### **ORIENTATION 3 : AMÉLIORER LA RÉPONSE QUALITATIVE ET QUANTITATIVE AUX DEMANDES DE MUTATIONS**

*Le diagnostic montre l'importance de la demande de mutation sur la Métropole et l'insuffisance de la réponse apportée compte tenu du contexte et des enjeux.*

#### **3.1 Augmenter le nombre de mutations satisfaites**

En écho au Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs dont une des actions est d'améliorer la réponse aux demandeurs de mutation, il s'agit de fluidifier le fonctionnement global du parc social pour:

- permettre des mouvements plus rapides au sein du parc en fonction de l'évolution des besoins des ménages ;
- lutter contre le sentiment « d'assignation à résidence » dans certains quartiers ;
- contribuer à la baisse des refus d'attribution, dont une partie vient du sentiment (réel ou supposé) qu'une fois l'attribution acceptée, une mobilité ultérieure sera très difficile à obtenir.

L'objectif est également d'optimiser l'occupation effective du patrimoine, notamment en résolvant les situations de sur et sous-occupation.

#### **3.2 Mobiliser l'ensemble des acteurs des attributions**

L'amélioration des mutations relève à la fois de la mise en œuvre de solutions propres aux bailleurs et de solutions partenariales.

La Conférence intercommunale du logement est le lieu pour approfondir les approches partenariales, notamment :

- l'élargissement des réponses territoriales aux demandes de mutation (sur une logique de bassin de vie ou de conférence territoriale des maires) ;
- l'élargissement des réponses des acteurs, en levant les blocages liés aux contingents de réservations ou aux mutations exclusivement internes. En ce sens la loi ELAN, qui rend la gestion en flux obligatoire dans les 3 ans suite à son entrée en vigueur, donne un cadre d'intervention pour atteindre ces objectifs de mobilité ;
- la gestion des parcours résidentiels des locataires en place, notamment sur le parc neuf ;
- la mutualisation des processus de traitement des demandes via des réponses innovantes. En ce sens, et conformément aux orientations amorcées dans le PPGID renforcées par les dispositions de la loi ELAN, les partenaires de la CIL seront attentifs aux expérimentations telles que bourses aux logements, location active (Cf Orientation 6.2), qui pourront être portées par différents partenaires. Ces expérimentations pourront être évaluées collégialement en vue d'être consolidées dans un cadre métropolitain.

#### **3.3 Maintenir le traitement des mutations bloquées dans un cadre partenarial**

Les commissions prioritaires des ILHA traitant des demandes de mutations « bloquées » doivent continuer à jouer leur rôle, en améliorant leur fonctionnement partenarial (inter-

bailleurs et inter-réservataires) et en veillant à élargir leur couverture territoriale (Cf Orientation 5.3).

### **3.4 Assurer une veille régulière des situations nécessitant une mobilité résidentielle**

En zones tendues, les Commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements devront étudier les dossiers des locataires dans les situations suivantes, transmises par le bailleur :

- Sur-occupation du logement (9m<sup>2</sup> personne seule, 16m<sup>2</sup> couple et 9m<sup>2</sup> par personne supplémentaire, dans la limite de 70m<sup>2</sup> pour 8 personnes et plus) ;
- Sous-occupation du logement (>1 pièce de différence entre le nombre de personnes vivant au logement et le nombre de pièces) ;
- Logement quitté par l'occupant présentant un handicap lorsqu'il s'agit d'un logement adapté ;
- Reconnaissance d'un handicap ou d'une perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté ;
- Dépassement du plafond de ressources applicable au logement.

La Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements devra ensuite définir les caractéristiques du logement dont le locataire a besoin et le bailleur, en lien avec le locataire, examinera les possibilités d'évolution de son parcours résidentiel. Cette disposition entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément aux dispositions de la loi ELAN.

Si la gestion en flux des contingents (Cf Orientation 5.1) contribuera à simplifier les parcours résidentiels à l'échelle du bailleur, les réservataires seront mobilisés pour faciliter la recherche de solutions à destination de ces ménages, dans le respect des priorités de chacun.

## **ORIENTATION 4 : AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LES ATTRIBUTIONS**

*Le diagnostic montre que si les publics prioritaires sont pris en compte dans différents dispositifs, leur repérage et le suivi des objectifs d'attribution doivent être consolidés.*

### **4.1 Partager une définition des publics nécessitant un examen particulier**

Le PPGID 2018-2023 rappelle que parmi les 65 000 demandes de logement social actives pour la Métropole de Lyon, il s'agit notamment de répondre à celles des publics présentant des difficultés particulières, en lien avec les dispositions prévues par la loi Égalité et Citoyenneté et les dispositifs locaux.

Les demandeurs justifiant un examen particulier sur le territoire de la Métropole de Lyon sont :

#### **- Les publics prioritaires :**

Pour assurer la fluidité entre hébergement et logement, l'accord collectif intercommunal d'attribution 2017 – 2020 (ACIA) s'inscrit dans la continuité de l'accord collectif 2012 – 2014 prorogé en 2015 et 2016. Il est intégré à la Convention Intercommunale d'Attribution 2019-2025. Il s'agit de prendre en compte les publics prioritaires tels que définis dans l'article L.441-1 du CCH et dont une déclinaison a fait l'objet d'un consensus sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- Les ménages visés par le précédent accord collectif (MVS, Accélaïr) et reconnus prioritaires DALO;
- Les ménages dépourvus de logement, hébergés, sortants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS);
- Les ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales;
- Les ménages en situation de mal logement.

Concrètement, l'ACIA prend la forme d'objectifs par publics, répartis par bailleurs et réservataires.

#### **- Les demandeurs de mutation :**

- qui subissent la perte de leur logement, à l'instar des demandeurs à reloger au titre du renouvellement urbain ou des demandeurs menacés d'expulsion locative,
- qui vivent une situation d'inadéquation au logement occupé (sur ou sous-occupation, loyer devenu trop cher, logement ou environnement devenu inadapté à la situation de vieillissement ou de handicap)
- qui expriment une demande en direction d'un produit logement spécifique, ou d'un secteur resserré.

#### **- Les demandeurs en situation de handicap :** avec l'objectif de mieux faire correspondre l'offre adaptée à leurs besoins.

#### **- Les demandeurs « n°2 » :** auxquels la commission d'attribution a attribué un logement sous réserve de refus des candidats précédents et auxquels le logement n'a finalement pas été attribué.

Cela suppose de pouvoir identifier le caractère prioritaire de ces demandes et de labelliser celles-ci dans le système de gestion partagée.

#### **4.2 Améliorer le repérage des publics prioritaires, le suivi et l'analyse des attributions à ces publics**

Le profil des demandeurs de logements sociaux relevant des publics prioritaires évolue, la localisation et la composition du parc social par bailleur également. Il est donc opportun de revoir les objectifs d'attributions aux publics prioritaires en fonction de ces paradigmes. Toutefois, une révision prématurée ou récurrente de ces objectifs serait contre-productive.

Ainsi, les objectifs d'attributions aux publics prioritaires, sont intégrés « en l'état » à la présente CIA, et seront revus pour 2020 avec en perspective l'amélioration du dispositif, qui devra notamment prendre en compte les principes du logement d'abord.

Il s'agit aussi de consolider le système de gestion partagée, comme l'indique le PPGID, de manière à faciliter le repérage des publics prioritaires par tous les acteurs, de pouvoir assurer le suivi des objectifs d'attributions à ces publics et en assurer un reporting.

Pour cela, et comme précisé dans le PPGID, un travail devra être engagé pour fiabiliser les saisies des informations dans les outils de gestion partagée lors de l'enregistrement de la demande, de l'actualisation du dossier (notamment suite à un accueil au sein du SAID), et au moment de la radiation.

Afin d'envisager plus de mixité, il s'agira d'analyser les attributions aux publics prioritaires par acteurs mais aussi par secteurs, et d'étudier les éventuelles corrélations entre publics prioritaires et 1<sup>er</sup> quartile.

## ORIENTATION 5 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES PROCESSUS D'ATTRIBUTION

*Si le diagnostic met en valeur les différents dispositifs partenariaux autour des attributions, il pointe aussi les lourdeurs administratives du traitement des demandes (nombre d'intervenants, redondance des tâches) et interroge sur l'efficacité des processus (taux élevé de refus, nombreux modes de gestion des contingents).*

*Le rôle des acteurs dans le processus d'attribution est à interroger, notamment un système de réservations qui rigidifie le parc.*

### 5.1 Mettre en place la gestion en flux des réservations

Conformément à la loi Elan, l'ensemble des réservations devront porter sur un flux annuel de logements d'un ou plusieurs programmes ou sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur. Les réservations ne pourront plus porter sur des logements identifiés par programme.

Il est attendu que la gestion en flux :

- permette une meilleure adéquation entre l'offre et la demande : en s'affranchissant des périmètres de programme les bailleurs peuvent mutualiser les opportunités de logements libérés au bénéfice de tous les demandeurs ;
- constitue un levier majeur de mobilité résidentielle au sein du parc social ;
- facilite la mise en place des expérimentations de location active ;
- permette plus de souplesse pour répondre aux objectifs d'attribution.

Pour les conventions de réservation en cours au moment de l'entrée en vigueur de cette nouvelle obligation, la loi Élan pose un dispositif transitoire : les conventions en cours à cette date ne portant pas exclusivement sur un flux annuel de logements devront être mises en conformité avec l'exigence nouvelle, dans des conditions qui seront précisées par décret et, au plus tard, dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi Élan.

La gestion en flux inscrite dans la loi porte donc bien sur la manière de répartir les logements entre réservataires. Elle ne porte en revanche pas sur la manière de gérer les contingents.

Deux modes de gestion peuvent ainsi être appliqués :

- la gestion directe par laquelle le réservataire désigne au bailleur les candidats à présenter en CAL
- la gestion déléguée par laquelle le réservataire délègue au bailleur la désignation des candidats à partir d'objectifs fixés d'un commun accord en amont et avec un bilan a posteriori sur les attributions réalisées.

Si le choix des modalités de présentation des candidats reste libre, le mode de gestion délégué présente l'avantage de diminuer le nombre d'acteurs impliqués dans la désignation des candidats et de ce fait souvent les délais d'attribution, mais aussi de simplifier la compréhension du processus d'attribution pour les demandeurs. La délégation de gestion au bailleur permet aussi à cet acteur unique dans le système d'attribution, de veiller à la mixité sociale des quartiers et d'avoir une vision d'ensemble des attributions réalisées dans les différents secteurs.

En ce sens des réflexions pourraient être envisagées afin d'étendre la délégation du contingent métropolitain aux bailleurs tout en conservant:

- le pilotage des objectifs liés aux priorités du contingent métropolitain
- la gestion des situations les plus sensibles.

Des groupes de travail inter bailleurs et inter réservataires seront proposés pour avancer sur la mise en place de ce nouveau mode de gestion des contingents.

## 5.2 Élaborer un système de cotation de la demande

Au moment de l'élaboration du PPGID, la cotation était une mesure facultative proposée par la loi ALUR. Il fait ainsi état des expérimentations existantes sur le territoire en termes de cotation et confie à la CIL le soin d'avancer sur ces travaux dans le sens des dispositions de la loi Élan.

Celle-ci prévoit à présent de rendre la cotation obligatoire pour tous les EPCI tenus de se doter d'un PLH ou ayant la compétence habitat et au moins un QPV. Elle devra être rendue publique et devra entrer en vigueur au plus tard le 31 décembre 2021 (décret à paraître).

La cotation est une méthode permettant d'ordonner les demandes de logement sur la base de critères pré établis et partagés auxquels sont affectés des points. Elle permet d'attribuer une « note » à la demande d'un ménage en relation avec un logement donné.

La cotation constitue ainsi un outil d'aide à la décision qui permet de classer les demandes de manière objective et transparente, et doit être appliquée en relation avec un logement donné.

La cotation de la demande poursuit les objectifs suivants :

- offrir un outil d'aide à la décision pour les collaborateurs ;
- s'assurer que l'ensemble des dossiers prioritaires ou anciens sont bien examinés, mettre ainsi en lumière les demandes « oubliées » ;
- traiter de manière équitable et objective les demandes portant sur un même type de logement ;
- accroître la lisibilité des caractéristiques de chaque demande via des critères permettant de reconnaître, voire de quantifier, son caractère prioritaire ;
- encadrer la prise en compte de certains critères, comme les critères communaux, et renforcer l'interdiction de prise en compte de critères discriminants ;
- professionnaliser le processus et simplifier les étapes de présélection.

Sur la durée du document cadre, il s'agira de travailler collégialement sur la cotation de la demande :

- en tenant compte des orientations du document cadre et des objectifs d'attribution. À ce titre, le système de cotation devra aussi inclure les conditions dans lesquelles le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur peut modifier la cotation de sa demande ;
- en poursuivant les expérimentations. Une grille de cotation commune aux bailleurs volontaires est en cours d'expérimentation pour les demandeurs en situation de mutation. D'autres expérimentations menées pourront faire l'objet d'une évaluation partagée ;
- à terme il s'agira de parvenir à une grille unique de cotation à l'échelle Métropolitaine, qui constituera un outil permettant de respecter les objectifs de la CIA.

En termes d'information, la loi dispose que le demandeur est en droit de connaître les critères de cotation, leurs modalités de pondération ainsi que la cotation de sa demande.

Le PPGID inclura ces dispositions lorsqu'elles seront formalisées et les acteurs du SAID seront en mesure de délivrer cette information aux demandeurs de logements sociaux.

### **5.3 Optimiser la couverture territoriale des commissions portant sur les situations prioritaires**

Dès 2000, la Métropole de Lyon a mis en place les Instances Locales de l'Habitat des Attributions (ILHA) à l'échelle de certaines communes, avec pour objectif de favoriser l'accès au logement social des ménages prioritaires ayant des difficultés à recevoir une réponse dans le droit commun.

Ces dispositifs partenariaux ont du sens et sont un réel outil qui permet de partager des diagnostics des situations les plus complexes ou « bloquées ».

Il s'agit toutefois d'en repenser la couverture territoriale actuelle et le mode de fonctionnement, en tenant compte d'une part de l'arrivée du nouvel accord collectif qui permet aujourd'hui d'identifier les publics prioritaires, et d'autre part des moyens disponibles, notamment en termes d'animation des commissions.

Ce travail sera mené dans un cadre partenarial et des propositions pourront être faites à la Commission de coordination et à la CIL.

### **5.4 S'appuyer sur un système de gestion partagée**

Comme le précise l'axe 3 du PPGID, le dispositif de gestion partagée est l'outil concret autour duquel l'ensemble des acteurs se retrouve pour gérer de manière homogène les demandes de logement du territoire.

Si la fiabilisation des saisies est une action du PPGID reprise également dans ce document cadre (Cf orientation 4.2), les objectifs d'attribution de plus en plus nombreux et précis nécessitent aussi un outil de gestion performant qui permet de les suivre.

En complément des potentialités du module de gestion partagée proposé par le Système National d'Enregistrement (SNE), il s'agira de continuer à s'organiser localement autour du Fichier Commun du Rhône (FCR) afin de :

- respecter les obligations réglementaires : les objectifs chiffrés liés aux publics prioritaires, à la signature des baux hors QPV du 1er quartile, et au relogement dans le cadre du renouvellement urbain, mais aussi aux publics nécessitant un examen particulier définis dans le PPGID;
- respecter le cahier des charges SNE pour les événements obligatoires qui figurent dans le SNE
- déployer, dans une cohérence d'ensemble, des projets tels que le développement du portail numérique d'information, l'adossement du logiciel Bienvéo, ou à terme, le développement d'un système de cotation.

Il s'agit, dans le sens de la réforme, de pouvoir approfondir la gestion métropolitaine de la politique de la demande et des attributions qui permet de tenir compte des spécificités du territoire.

### **5.5 Co-construire un référentiel partagé des pratiques professionnelles**

Les pratiques d'attribution sont diverses et il est nécessaire, dans la continuité du droit à l'information des demandeurs et de l'objectif de transparence des procédures, de s'accorder autour d'un socle commun de pratiques partagées : éléments de définitions communs dans les critères d'attributions (taux d'effort par exemple...), méthodes de saisies dans les outils de gestion partagée, harmonisation de certaines pratiques comme la gestion des refus etc.

Un groupe de travail dédié proposera un ou des outils opérationnels qui permettront de mettre en commun ces éléments.

## **ORIENTATION 6 : RENDRE LES DEMANDEURS ACTEURS DE LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS**

*Le diagnostic montre une faible prise en compte des stratégies et choix des demandeurs dans les processus d'attribution, ce qui génère des propositions mal ciblées, voire un éloignement du logement social de certaines catégories de demandeurs.*

### **6.1 Consolider le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs**

À travers l'accès à l'information et la transparence des procédures, c'est la capacité du demandeur à élaborer une stratégie de logement et d'être acteur de son parcours qui est recherchée.

Ainsi, et pour répondre également au droit à l'information des demandeurs visé par les lois ALUR et Egalité Citoyenneté, l'axe 1 du PPGID est consacré au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) et ses outils comme le Portail local d'information [www.logementsocial69.fr](http://www.logementsocial69.fr) créé dans le but de mettre à disposition de l'ensemble des demandeurs une information transparente, objective, cohérente et de qualité.

La mobilisation des partenaires dans ce SAID et l'utilisation des outils construits collectivement est essentielle pour optimiser et harmoniser le service rendu à l'échelle du territoire.

Les missions remplies par le SAID doivent aller dans le sens :

- de l'amélioration de l'information disponible sur le parc de logement et l'offre disponible ;
- de l'amélioration des informations relatives aux attributions: procédures, critères et dispositifs de priorisation, mais aussi dispositifs de location active et de cotation lorsqu'ils seront opérationnels.

Cela nécessite :

- la poursuite des travaux relatifs aux outils (développement des indicateurs et informations données sur le Portail)
- la réactualisation permanente des informations transmises lors des formations et de l'animation du réseau.

### **6.2 Expérimenter la location active**

Rendre le demandeur acteur c'est aussi lui permettre de se positionner sur un logement qui correspond à ses critères. Les bailleurs sociaux contribuent au projet national développé par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) de plateforme grand public de mise en ligne des logements sociaux disponibles. L'expérimentation portera dans un premier temps sur les demandeurs en situation de mutation pour lesquels une dizaine de bailleurs possédant du patrimoine sur la Métropole de Lyon se sont engagés à mettre à disposition un tiers de leur offre non réservée disponible.

En ce sens et pour contribuer à cette expérimentation, la Métropole de Lyon étudiera la possibilité de remettre à disposition des bailleurs une partie des logements réservés qui serait visible sur le site Bienvéo.fr.

L'expérimentation est assortie d'un système de cotation afin de prioriser les demandeurs sur les offres de logements. En portant à connaissance des demandeurs le système de

cotation et leur positionnement sur chaque annonce, ils peuvent mieux cibler leur demande selon le marché du logement local.

Comme prévu dans le PPGID, un objectif à court terme est d'étendre ce dispositif aux publics en situation de handicap, mieux à même de choisir leur logement en fonction des difficultés liées à leur handicap. Cette action est à articuler avec le référentiel de l'offre de logements adaptés qui est travaillé avec le Pôle Public de l'Habitat, dans le cadre de la rédaction de la Charte « Vivre chez soi ».

D'autres expérimentations pourront être proposées en ce sens sur la durée du document cadre.

Dans ces différentes expérimentations, une attention particulière sera portée envers les publics qui n'ont pas accès au numérique et qui pourraient rester à l'écart de ces dispositifs. Ce risque est particulièrement présent dans les QPV ou pour certains publics (personnes âgées par exemple). Des collaborations seront recherchées avec certains partenaires spécialisés sur les questions de fracture numérique (comme les PIMMS par exemple) et les lieux d'accueil du SAID restent le répondant humain indispensable des outils numériques.

## ORIENTATION 7 : ENGAGER DES RÉFLEXIONS AUTOUR DE LA QUESTION DES LOYERS

*Le diagnostic montre que :*

- les loyers ont un impact sur la mixité sociale puisqu'ils rendent certains quartiers plus ou moins accessibles ;
- l'offre abordable est concentrée sur certains quartiers
- Si les QPV sont très largement composés de logements à bas loyer, il existe une capacité à accueillir davantage de ménages défavorisés sur le parc social situé hors QPV à bas niveau de loyer.

Les loyers sont un facteur structurant des attributions et un levier essentiel pour faire évoluer les profils des ménages entrant dans le logement social.

### 7.1 Retravailler collégalement sur l'offre abordable

Certains bailleurs présents sur la Métropole lyonnaise avaient entamé des réflexions autour de la Nouvelle Politique des Loyers dans l'objectif d'avoir une meilleure répartition des loyers du parc social au service de la mixité sociale.

La Métropole de Lyon et les trois Offices Publics de l'Habitat ont également travaillé sur ce sujet, notamment via une étude visant à faire un état des lieux de l'offre à loyer dit « abordable ».

Il s'agira de poursuivre ces réflexions afin de se questionner sur l'offre abordable sur l'ensemble du territoire et s'assurer qu'une offre abordable est disponible hors QPV pour accueillir les ménages aux revenus les plus faibles.

### 7.2 Identifier des leviers en faveur d'une offre abordable vers les ménages aux ressources les plus faibles

L'enjeu est d'améliorer l'accès aux plus modestes à un parc de logements sociaux plus important ; or les différences de politiques des loyers des bailleurs, peuvent conduire sur un territoire donné à des niveaux de loyers sensiblement différents pour des patrimoines ayant des caractéristiques similaires.

Il s'agira de définir localement la définition des ménages « modestes » à partir des notions et référentiels existants : référence aux quartiles de ressources, aux plafonds de ressources, au « reste à vivre » etc.

Un travail pourrait être engagé sur les secteurs présentant une proportion insuffisante de logements dits abordables, avec les communes et bailleurs concernés, pour identifier les leviers en faveur d'une offre abordable. Des expérimentations de modulations de loyers pourraient ainsi être envisagées.

Ces éléments seront à approfondir en collaboration étroite avec les bailleurs sur la durée du document cadre.

**Afin de garantir leur opérationnalité, les orientations intercommunales en matière d'attribution de logements sociaux sont déclinées dans la Convention Intercommunale d'Attribution qui intègre l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions 2017 – 2020 et la charte du relogement actualisée en 2017.**



**Conférence intercommunale du logement de la Métropole de Lyon**

**Politique d'attribution des logements  
sociaux de la Métropole de Lyon**

**Volet 3**

**Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole de Lyon**

**2019-2024**



## PREAMBULE

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est la traduction concrète des orientations du document cadre qui trouvent leur fondement dans les éléments de diagnostic propres au territoire de la Métropole. Ces trois volets ont été élaborés dans la lignée des dispositifs récents (PPGID, ACIA notamment) qui visent à répondre aux lois successives constituant la réforme de la demande et des attributions.

La CIA constitue donc l'engagement des différents partenaires ayant activement travaillé sur ces sujets, à concrétiser ces engagements pour améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées, d'une part, et de lutter contre les déséquilibres sociaux et territoriaux qui demeurent sur le territoire de l'agglomération, d'autre part.

Il s'agit d'un changement important dans les pratiques des acteurs qu'il s'agira d'accompagner dans la durée.

### **Un projet métropolitain d'équilibre territorial basé sur la responsabilité collective**

La concrétisation des engagements pris dans la CIA réside en premier lieu dans l'étape de désignation des candidats à un logement social, puis dans celle de l'attribution effective en Commission d'Attribution des Logements (CAL). C'est pourquoi les objectifs de la CIA s'appliquent aux réservataires autant qu'aux bailleurs sociaux.

La CIA décline les orientations du document cadre en objectifs chiffrés, ce qui nécessite une coopération et un engagement renforcé des différents partenaires, notamment en ce qui concerne :

- les objectifs d'attributions de logements sociaux selon un critère de ressources : il s'agit, conformément aux dispositions législatives et aux orientations du document cadre, de travailler aux attributions de logements aux publics les plus modestes en dehors des QPV et aux publics les moins modestes en QPV. Si les bailleurs sont concernés par des objectifs chiffrés d'attribution, il sera attendu des réservataires qu'ils désignent les publics sur les logements correspondants à ces orientations, dans le respect des spécificités de chacun.
- les objectifs d'attribution de logements sociaux portant sur les publics prioritaires : l'ACIA 2017-2020 mobilise fortement tous les partenaires. Les acteurs se sont accordés sur des objectifs d'attribution en cohérence avec les politiques publiques qu'ils pilotent, et qui sont intégrés à la présente convention.
- les objectifs portant sur les ménages relevant du renouvellement urbain : face aux besoins de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ces mutations « contraintes » sont organisées à une échelle intercommunale. La coordination inter-bailleurs facilite la centralisation des besoins et la mobilisation des offres ; du côté des réservataires, il s'agit de mobiliser les offres réservées pour ces publics, dans le respect de leurs spécificités.

La CIA contribue ainsi à un projet métropolitain d'équilibre territorial. Pour être opérationnel, la responsabilité collective et la solidarité territoriale sont des prérequis incontournables.

### **La CIA de la Métropole de Lyon**

Sur un territoire de 59 communes, 37 QPV, 14 sites ANRU, 24 bailleurs 62 réservataires, 65 000 demandes et 142 782 logements sociaux, la CIA de la Métropole de Lyon répond à un double enjeu :

- la réalisation des objectifs d'attribution à des catégories de publics de plus en plus définies ;

- le suivi de ces attributions par acteur et la consolidation d'un bilan global.

La mise en œuvre des orientations de la CIL doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement équilibré de l'offre, intervention dans le parc existant pour améliorer son attractivité, politique de renouvellement urbain pour contribuer au rééquilibrage territorial de l'offre et à la transformation des quartiers en politique de la ville, politique des loyers, notamment.

**Ceci établi, il est convenu ce qui suit:**

## I/ LES OBJECTIFS ET MOYENS

### Article 1. Les objectifs d'attribution

Chaque bailleur s'engage à tenir compte des objectifs suivants dans les attributions qui sont faites au moment des CAL; chaque réservataire s'engage à prendre en compte ces objectifs lorsqu'ils désignent les demandeurs issus de leur contingent en amont des CAL.

#### 1.1 Les objectifs portant sur les attributions hors QPV et ex-ZUS

Conformément aux dispositions des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN, 25% des attributions suivies de baux signés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent être annuellement à destination :

- des ménages du 1<sup>er</sup> quartile de ressources ;
- des ménages issus du renouvellement urbain : lors des désignations des candidats et des attributions aux demandeurs issus du renouvellement urbain, les bailleurs et réservataires s'engagent à appliquer les principes inscrits dans la Charte du relogement révisée en 2017, annexée à la présente convention<sup>1</sup>. Il s'agit d'un cadre de référence pour les bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations sur le parc public, et pour l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise. La Charte du relogement décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits ;
- des ménages relogés dans le cadre d'une opération de qualification des copropriétés en difficulté.

Cet objectif tient compte du cumul des attributions à ces publics, et s'applique à chacun des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

Le périmètre d'attribution pour ces publics est en dehors des QPV et des ex-ZUS. Il s'agira également d'être attentif à ne pas fragiliser des secteurs non inclus dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, mais qui présentent des signes de fragilité, notamment les ensembles de logements sociaux situés à proximité géographique des QPV ou encore les quartiers de veille active.

#### 1.2 Les objectifs portant sur les attributions en QPV

Conformément à la loi, les attributions aux ménages des 3 quartiles de ressources les plus élevés doivent représenter 50% des attributions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Aux vues du diagnostic, et avec une ambition d'amélioration de la situation de nature à inverser les logiques ségréguées:

- la Métropole et ses partenaires s'accordent pour afficher un objectif d'attribution de 75% aux ménages qui relèvent des 3 quartiles de ressources les plus élevés en QPV ;
- les signataires s'engagent à mener un travail pour avoir une approche plus fine pour chacun des quartiles dans les objectifs d'attribution afin de promouvoir une répartition des attributions entre ces trois quartiles de ressources qui favorise réellement la

---

<sup>1</sup> Annexe 1 – Charte du relogement – Actualisation 2017

mixité sociale. Il s'agit de veiller notamment à la part d'attributions aux ménages relevant du 2<sup>ème</sup> quartile de ressources.

### 1.3 Les objectifs portant sur les publics prioritaires

Les attributions aux publics prioritaires doivent représenter 25% minimum des attributions suivies de baux signés.

Les objectifs d'attribution aux publics prioritaires sont issus de l'Accord Collectif Intercommunal d'Attributions de la Métropole de Lyon 2017-2020. Ils sont intégrés à la présente convention :

- par réservataires et par type de public<sup>2</sup>;
- par bailleurs et par type de public<sup>3</sup>.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le Volet 1 du futur règlement intérieur de la CIA<sup>4</sup> : les critères d'éligibilité, les catégories de ménages reconnus prioritaires, les critères de priorisation, le rôle du référent, les principes de comptabilisation, l'outil d'identification des ménages concernés (la fiche de saisine unique), les logiques de labellisation des publics et la gestion des refus sont détaillés dans ce règlement intérieur.

Sur la base d'une évaluation prévue, les objectifs d'attribution aux publics prioritaires seront revus en 2020 et modifiés dans la CIA par voie d'avenant.

### 1.4 Les objectifs fixés dans le document cadre

Les bailleurs et réservataires portent également une attention particulière :

- à toutes les catégories de demandeurs, en tenant compte des ressources financières, du rapport à l'emploi, des situations de logement initiales et des trajectoires résidentielles, des différentes classes d'âge, de l'ancienneté de la demande ;
- aux publics nécessitant un examen particulier au sens du PPGID: les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les "suppléants".

## **Article 2. La réalisation et le suivi de ces objectifs**

La réalisation et le suivi de ces objectifs nécessitent l'implication de tous les partenaires.

Les bailleurs s'engagent à systématiser la localisation en et hors QPV dans le RPLS.

Les bailleurs et réservataires s'engagent à fiabiliser la saisie des informations dans l'outil de gestion partagé (contingent, ressources, critères de priorité...) lors de l'enregistrement de la demande, de l'actualisation du dossier (notamment suite à un accueil au sein du SAID), et au moment de la radiation, de manière à pouvoir pour repérer les demandeurs ciblés par la présente convention, suivre les attributions et en faire le reporting.

L'État, la Métropole de Lyon et ABC Hlm s'engagent à consolider les données dans le système de gestion partagée et à travailler ensemble sur l'évolution des outils.

Il s'agit de pouvoir identifier notamment:

---

<sup>2</sup> Annexe 2 Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

<sup>3</sup> Annexe 3 Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

<sup>4</sup> Annexe 4 Règlement intérieur de la CIA – Volet 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre des attributions aux publics prioritaires

- les demandeurs relevant du 1<sup>er</sup> quartile de ressources et le nombre de propositions acceptées suivies de baux signés pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile hors QPV ;
- les demandeurs issus des opérations de relogement et le nombre de ménages relogés hors QPV à ce titre ;
- les demandeurs relevant des 3 autres quartiles de ressources et le nombre de propositions acceptées pour les ménages des 3 autres quartiles en QPV ;
- les demandeurs relevant des publics prioritaires et le nombre de propositions acceptées par ces ménages ;
- les demandeurs justifiant d'un examen particulier (les demandeurs de mutation, les personnes en situation de handicap, les "suppléants") ;
- les demandeurs dont le délai d'attente est anormalement long (24 mois) et le nombre de propositions acceptées par ces ménages ;
- les refus et motifs de refus suite à une proposition ou à une visite.

### **Article 3. Les modalités de coopération pour parvenir à ces objectifs**

Le document cadre fixe 7 orientations qui visent à améliorer les processus d'attributions sur une durée de 6 ans.

Il s'agit pour l'ensemble des bailleurs et réservataires de se saisir des outils et leviers avancés dans le document cadre, notamment à travers les instances et groupes de travail qui seront proposés sur sa durée, pour atteindre les objectifs fixés dans la CIA:

- accompagner le déploiement, le suivi et l'évaluation du dispositif expérimental de location active (Bienveo.fr) ;
- contribuer à l'élaboration d'un système de cotation à l'échelle métropolitaine ;
- préfigurer la mise en place de la gestion en flux des contingents ;
- en fonction des besoins et nouveaux cadres qui seront portés à la connaissance des partenaires, optimiser la couverture territoriale des commissions prioritaires ;
- contribuer à l'élaboration d'un référentiel des bonnes pratiques et à un travail en réseau bailleurs-réservataires et en associant les représentants des locataires
- étudier la possibilité d'adapter les loyers du parc social tendant notamment à permettre l'accès de tous à tous les secteurs et à favoriser plus particulièrement l'accès des ménages défavorisés aux secteurs les plus attractifs.

## **III/ LA GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTIONS DE LA MÉTROPOLE DE LYON**

### **Article 4. Mettre en cohérence les instances dédiées au pilotage politique de la CIA**

#### 4.1 Les instances de pilotage

La CIL est chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des orientations en matière d'attributions des logements sociaux. C'est l'instance de pilotage de la politique de la gestion de la demande et des attributions, elle suit et évalue également le PPGID, et assure la cohérence de l'ensemble de ces travaux.

Le Comité de pilotage du PLALHPD donne un avis sur la CIA. Il est chargé du pilotage, de la définition et du suivi des publics prioritaires, et fait remonter ses conclusions à la Commission de coordination et à la CIL.

Le Comité de pilotage du NPNRU Métropolitain suit les objectifs de relogement et fait remonter ses conclusions à la Commission de coordination et à la CIL.

#### 4.2 Créer une Commission de coordination

Rendue obligatoire par la loi ELAN, cette Commission est présidée par le Président de la Métropole de Lyon ; elle a vocation à se substituer au Bureau de la CIL selon des modalités qui seront définies lors de la révision du règlement intérieur de la CIL. Elle a pour rôle l'accompagnement de la mise en œuvre des orientations d'attribution, le suivi et l'évaluation de la CIA, ainsi que la préparation des travaux de la CIL.

La Commission de coordination sera chargée de l'élaboration d'un règlement intérieur de la CIA ; le Volet 1 de ce règlement est présenté en annexe et reprend l'ancien règlement intérieur de l'ACIA 2017-2020.

La Commission de coordination se réunit en amont de la CIL et chaque fois que nécessaire.

### **Article 5. Adapter les instances techniques de suivi et d'observation**

#### 5.1 Mettre en place un Comité technique de suivi de la CIA

Le Comité de suivi des objectifs d'attributions aux publics prioritaires est élargi et remplacé par un Comité technique de suivi de la CIA.

Les partenaires s'engagent à déléguer un membre de leur structure pour intégrer ce Comité.

Le Comité de suivi de la CIA a pour missions :

- Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle de la CIA en proposant des modalités de suivi adaptées aux organisations et aux outils de gestion des différents partenaires ;
- L'analyse des états d'avancement des relogements, l'examen régulier et partagé du respect des engagements, la régulation « au fil de l'eau » des écarts entre les objectifs et les attributions réalisées ;
- L'analyse des demandes qui relèvent de la présente CIA et qui restent insatisfaites ;
- La préparation des bilans annuels ;
- La mise en évidence des difficultés particulières d'application de la CIA et des mesures correctives à envisager.

Le cas échéant, le Comité de suivi aura à faire des propositions pour améliorer les processus, les modalités du partenariat ou adapter les objectifs. Le cas échéant, ces propositions seront soumises pour validation aux instances du PLALHPD et de la CIL.

### 5.2 Améliorer la couverture territoriale de l'observation de l'offre/de la demande/des attributions

Il s'agira d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'observation actuels et d'améliorer leur couverture territoriale, et d'assurer une lecture homogène des informations relatives à l'offre, la demande et les attributions sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'analyse de ces données permettra d'alimenter les travaux de la Commission de coordination et de la CIL.

### 5.3 Animer un travail en réseau autour des attributions

Prenant appui sur la structuration du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), les partenaires seront mobilisés sur le sujet des attributions, notamment pour connaître leur fonctionnement et l'expliquer à l'utilisateur.

Par ailleurs l'animation de réseau devra permettre d'avancer sur des modalités de coopération entre bailleurs et réservataires (sur la gestion en flux, la formalisation de bonnes pratiques etc).

## **Article 6. Processus de travail et calendrier**

La présente convention est élaborée pour une durée de six ans. Elle est soumise à une évaluation annuelle auprès de la CIL.

Une clause de revoyure partenariale permet de réadapter les modalités de mise en œuvre des objectifs et des engagements en cours de convention. Le cas échéant, un avenant à la présente convention sera proposé.

La CIA sera présentée en Conseil Métropolitain puis au Préfet du Rhône pour une demande d'agrément au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

## **Signataires**

Monsieur Le Président de la Métropole

Monsieur le Préfet du Rhône

Monsieur le Président d'ABC Hlm

Monsieur le Président d'Action logement services

Mesdames, Messieurs les Directeurs généraux des Bailleurs sociaux de la Métropole

Mesdames, Messieurs les Maires des Communes de la Métropole

## ANNEXES

### **ANNEXE 1**

Charte du relogement – Actualisation 2017

### **ANNEXE 2**

Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

### **ANNEXE 3**

Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

### **ANNEXE 4**

Règlement intérieur de la CIA – Volet 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre des attributions aux publics prioritaires

# CHARTE DU RELOGEMENT

Un cadre de référence pour  
tous les acteurs du relogement

Actualisation 2017

GRANDLYON  
la métropole



ActionLogement 



---

- *L'actualisation de cette charte consiste à ajuster son cadre à l'évolution des règles ANRU. Elle est le fruit d'un groupe de travail associant les acteurs du relogement du territoire de la Métropole.*

# Préambule

---

L'engagement d'un second programme de Renouvellement Urbain sur le territoire de la Métropole de Lyon conduit à de nouvelles opérations de démolitions totales ou partielles et à des réhabilitations lourdes d'immeubles d'habitation qui nécessitent des relogements définitifs ou temporaires de ménages issus du parc public et du parc privé.

La Charte du relogement signée en avril 2006 a permis de fixer un premier cadre de référence aux bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage de ces opérations sur le parc public, et à l'ensemble des acteurs du relogement impliqués dans les opérations de renouvellement urbain de l'agglomération lyonnaise.

Cette Charte décline les diverses phases du processus et présente les pratiques à mettre en œuvre afin de satisfaire aux exigences de l'opération de relogement, tout en garantissant le respect des ménages, leurs besoins et souhaits. La procédure de relogement fait également référence aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948.

L'évolution des règles ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) impacte les pratiques locales de relogement et a rendu nécessaire l'actualisation de la Charte du relogement. Par ailleurs, les bilans et évaluations auprès des ménages relogés ont permis d'enrichir son contenu sur la base des bonnes pratiques repérées dans le premier programme.

La présente Charte du relogement actualisée constitue le nouveau cadre de référence pour toutes les opérations de relogements ANRU sur le territoire de la Métropole de Lyon. Elle est annexée à la Convention intercommunale d'attribution (CIA) et à la convention cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de la Métropole de Lyon. Dans le respect de ses principes, si les partenaires locaux le souhaitent, elle peut également être complétée par des protocoles locaux déclinant les modes de faire et de collaboration mis en œuvre sur des territoires infra-métropolitains.

La présente Charte peut également servir de cadre de référence pour les opérations non financées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Cette Charte concerne et engage les partenaires suivants :

- La Métropole de Lyon, représentée par son vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie,
- L'Agence Nationale de Rénovation urbaine et l'Etat, représentés par le Préfet,
- La Délégation Régionale Action Logement Services Auvergne-Rhône-Alpes,
- Les bailleurs sociaux représentés par ABC Hlm,
- Les maires des communes concernées par les opérations de relogement,
- Les associations de locataires représentées par la CNL, la CLCV et la CSF.

# 1 – Les principes du relogement

---

Au fil des années dans leur lieu de vie, les habitants à reloger ont tissé des liens avec le territoire : scolarité, services, travail, réseaux familiaux et sociaux...

La prise en compte de cet enracinement dans le diagnostic, dans la concertation, pendant et après le relogement, constitue les bases d'un projet conduit dans le respect des personnes.

Aussi les dimensions sociales et personnelles qu'implique le relogement pour les ménages doivent être prises en compte. Le relogement ne peut donc être considéré comme une opération purement technique.

La stratégie de relogement vise à mettre en œuvre un processus de relogement de qualité, permettant de répondre aux besoins et aux souhaits des ménages.

## **Article 1 – Le ménage à reloger est au centre de l'opération.**

Les opérations de renouvellement urbain, si elles offrent souvent aux ménages la possibilité de poursuivre ou reprendre leur parcours résidentiel, peuvent aussi créer pour certains des attentes, des inquiétudes et parfois des difficultés.

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés.

## **Article 2 – La transparence est la première condition de réussite.**

Tout au long de l'opération de relogement et dans ses différentes phases, l'ensemble des partenaires devra veiller à ce que le ménage ait une vision claire des engagements pris et une information régulière. Il ne doit pas y avoir de distorsion entre ce qui est annoncé et la réalisation. Les engagements de l'ensemble des partenaires doivent être consignés par écrit.

## **Article 3 – La qualité est une exigence centrale pour la réussite d'une telle opération.**

Le choix des intervenants successifs (diagnostic préalable, équipe de suivi des ménages, déménageurs, ouvriers) devra obéir à des critères garantissant une relation et une prestation de qualité.

## **Article 4 - Des délais raisonnables sont à observer.**

Ces délais, entre la 1<sup>ère</sup> information et le relogement, doivent permettre un mûrissement du projet personnel de chaque ménage.

**Article 5 - Le relogement doit s'inscrire dans une démarche résidentielle positive correspondant aux choix et aux possibilités du ménage.**

Les souhaits du ménage doivent être entendus. Si nécessaire, plusieurs propositions adaptées à sa situation sont faites, sachant que la réglementation prévoit qu'en cas d'autorisation de démolir visée à l'article L.443-15-1 du CCH, le ménage qui refuse trois offres de relogement adaptées à sa situation perd son droit au maintien dans les lieux.

Les offres de relogement doivent favoriser les parcours résidentiels ascendants des ménages, en leur proposant notamment des logements neufs, conventionnés de moins de cinq ans ou réhabilités. Elles doivent recouvrir également toutes améliorations ressenties dans les conditions d'habitat (taille du logement, localisation, qualité d'usage, tranquillité de l'environnement, valorisation...).

**Article 6 – Le ménage doit pouvoir être relogé dans des conditions financières adaptées à sa situation.**

Le taux d'effort et le reste à charge (loyer plus charges déduction faite des aides au logement) doivent être adaptés aux capacités financières du ménage et une attention particulière sera portée au « reste à vivre ».

En toute hypothèse, le nouveau logement doit correspondre à la composition familiale du ménage et à ses capacités financières. En cas d'augmentation, celle-ci doit être corrélée à une amélioration des conditions de logement.

Le bailleur fournit au ménage le détail des informations sur le loyer et les charges pour que ce dernier prenne pleinement connaissance de l'impact financier lié à son nouveau logement.

**Article 7 – Tous les ménages doivent bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de l'opération, avec un interlocuteur identifié.**

La prise en compte des besoins et souhaits de chacun et la continuité dans la relation instaurée ne peuvent se faire qu'à travers la présence d'un interlocuteur identifié et privilégié : le chargé de relogement. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant toute la phase de relogement. Il est renforcé et adapté le cas échéant aux différentes problématiques des ménages, avec l'appui des partenaires (travailleurs sociaux du CCAS, Maisons du Rhône, CAF...).

**Article 8 – Le suivi post-relogement doit être intégré à part entière dans toute opération de relogement.**

Le relogement ne se termine pas le jour du déménagement. Un suivi post-relogement, permettant de détecter d'éventuelles difficultés liées au relogement et d'y remédier, sera également effectué.

## 2 – Les principes de la concertation et d'information autour du relogement

---

**Article 9 - Le relogement doit s'appuyer sur une démarche de concertation, afin de préserver une relation de confiance avec le ménage, facteur clé de la réussite de l'opération.**

Des rencontres régulières peuvent être organisées au fur et à mesure de l'avancement de l'opération ainsi qu'à la demande des ménages, dans le cadre du dispositif partenarial en place et en lien avec l'équipe projet du site concerné. Ces rencontres visent à rendre compte collectivement de l'état d'avancement du relogement et permettent de répondre aux différentes attentes des ménages.

Ces rencontres répondent également à l'obligation de concertation liée aux opérations de démolition ou de réhabilitation lourde.

**Article 10 - L'information, concernant la décision de faire, constitue un préalable et un pré-requis indispensable dans toute opération de renouvellement urbain.**

Elle doit intervenir le plus en amont possible, et bien expliquer l'enjeu de l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde à l'échelle du quartier, de la ville et de l'agglomération. Elle doit être précise, notamment sur les décisions prises et celles qui restent à prendre.

Elle pourra prendre la forme de réunions avec les ménages co-animées par le bailleur, la ville et la Métropole pour leur présenter les objectifs et le déroulement prévisible de l'opération et/ou de lettres d'information du bailleur à destination des ménages pour les informer sur les conditions de mises en œuvre de l'opération.

**Article 11 – L'opération de relogement doit permettre une communication fiable et régulière des informations intéressant la situation du ménage.**

La charte de relogement est le document de référence de formalisation des engagements. L'information doit être continue, y compris durant les périodes où l'avancement du projet est moins visible. Les divers engagements envers le ménage, dans le cadre du relogement, doivent être clairement énoncés. Ils font l'objet d'une formalisation précise entre le ménage et le bailleur dans la convention de relogement. C'est dans ce document que les situations particulières sont prises en compte.

**Article 12 – Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires existants ou créés à l'occasion du relogement doivent être considérés comme de véritables partenaires.**

Les associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires doivent avoir toute leur place. Ils doivent être informés pour pouvoir répercuter, le cas échéant, les informations aux locataires, répondre éventuellement à leurs questions et faire part des attentes ou inquiétudes aux partenaires institutionnels.

Par conséquent, les modalités de concertation et d'appui avec ces associations, collectifs et groupements de locataires ou de copropriétaires seront proposées par site dans le cadre des instances de pilotage existantes.

## 3 – Un partenariat et des moyens au service de l'opération

---

### **Article 13 – Le bailleur est le maître d'ouvrage opérationnel de l'opération de relogement.**

À ce titre, il est un acteur central et a la responsabilité de la mise en œuvre de l'opération de relogement elle-même. Il s'engage donc à respecter les principes contenus dans cette charte.

### **Article 14 - La démarche de relogement mobilise un grand nombre de partenaires :**

- le bailleur directement impliqué (avec ses services et les équipes missionnées pour l'accompagnement)
- les autres bailleurs et ABC Hlm via le dispositif inter bailleur d'appui au relogement
- les partenaires publics (Commune ou arrondissement, Métropole de Lyon, Etat... ) ;
- les réservataires (SIAL, Métropole de Lyon, Ville, Action Logement Services... ) ;
- l'équipe projet de renouvellement urbain (Politique de la Ville) ;
- les acteurs sociaux concernés par le suivi des familles (CCAS, Maison du Rhône, secteur psychiatrique, prévention, insertion professionnelle, centres sociaux, Caisse d'allocations familiales... ) ;
- les associations impliquées (associations et collectifs de locataires ...).

### **Article 15 – La Ville concernée par le projet de renouvellement urbain assure un pilotage global des relogements à l'échelle de la commune.**

Afin de garantir les objectifs validés dans le cadre du projet de renouvellement urbain et dans un souci de cohérence des relogements et des interventions des acteurs sociaux à l'échelle de la commune, un portage politique fort avec un pilotage associant, notamment, les bailleurs, la Métropole de Lyon, l'État et les réservataires sera mis en place (dans le cadre d'instances existantes ou à créer).

### **Article 16 – Le recours à la solidarité inter bailleurs.**

Tous les bailleurs concernés ou non par l'opération de démolition ou de réhabilitation lourde s'engagent à affecter une partie de leurs attributions aux opérations de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, avec l'appui des réservataires.

La part des attributions concernées et les modalités de coopération sont déterminées localement dans le cadre de la convention inter-bailleurs signée le 7 février 2017 ou de protocoles habitat locaux, validés par l'ensemble des partenaires.

### **Article 17 – La solidarité intercommunale est portée par les signataires de la présente charte.**

Le Plan local de l'urbanisme et de l'habitat, le document cadre des orientations d'attribution et la Convention intercommunale d'attributions portent les enjeux de rééquilibrage territorial. Dans le cadre posé par ces documents la Métropole de Lyon, les communes et les bailleurs

sociaux s'engagent à la recherche d'équilibre quant à l'accueil des populations à reloger en tenant compte de leurs besoins et de leurs souhaits.

### **Article 18 – La coopération avec les acteurs sociaux.**

Une coopération permanente sera recherchée avec les acteurs sociaux intervenant auprès des ménages à reloger afin d'assurer une cohérence des interventions, et un suivi spécifique, y compris pour les ménages relogés en dehors de leur quartier.

Par ailleurs, le temps du relogement pourra être utilisé comme un levier pour identifier et contribuer à résoudre des situations particulières détectées au moment du diagnostic social (accompagnement des primo-demandeurs vivant chez leurs parents dans leur accès à un logement autonome, accompagnement des personnes hébergées résidant depuis plus d'un an qui souhaitent dé cohabiter ...) et tout au long du processus du relogement. Des actions non directement liées au relogement mais y contribuant (ex : insertion professionnelle) peuvent être mises en œuvre dans ce cadre.

### **Article 19 - Le partenariat avec Action Logement Services**

Principal financeur de l'ANRU, Action Logement Services est également partenaire du dispositif et mobilise, à ce titre, son offre locative située dans le territoire de la Métropole afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti (entreprises privées de 10 salariés et plus) concernés dans le cadre du NPNRU.

## 4 – Les étapes-clés d'une opération de relogement

---

### **Article 20 – La réunion publique de lancement de la phase relogement.**

Élément clé de la concertation, la réunion publique, organisée par les bailleurs, en lien avec la ville concernée et la Métropole, est mise en œuvre en vue de la présentation des grandes étapes du relogement et de l'ouverture du dialogue avec les ménages concernés.

#### **En amont de chaque réunion :**

- une invitation avec un ordre du jour détaillé envoyée à l'ensemble des ménages,
- une préparation avec les associations, collectifs ou groupements de locataires, et conseil de quartier ou conseils de citoyens (quand ils existent).

#### **Déroulement, animation et contenu :**

- désignation d'un animateur, précision des règles du jeu en début de réunion et respect de l'ordre du jour pour les débats,
- présentation des modalités de réalisation du diagnostic social,
- présentation des modalités du relogement (cadre juridique, informations légales, frais pris en charge, nombre de propositions, aides spécifiques si nécessaire, délivrance du congé bailleur ...).

De manière générale, les réunions publiques ont lieu à chaque grande phase du relogement (démarrage de l'opération, restitution du diagnostic social, au cours du relogement pour en présenter l'état d'avancement).

### **Article 21 – Le diagnostic social.**

La réalisation d'un diagnostic en amont de l'opération de relogement est un préalable nécessaire à sa réussite.

#### **Objectifs et contenu :**

Le diagnostic social et son actualisation doivent aider à formaliser le plan de relogement qui sera l'outil technique de suivi et de mise en œuvre du relogement. Ils permettent de connaître :

- l'occupation et l'appréciation des logements actuels,
- les souhaits des ménages et les attentes particulières,
- les besoins en relogement et ceux liées à des problématiques précises (évolution de la composition du ménage, décohabitation, hébergement, vieillissement, handicap, santé ...),
- les besoins en matière d'accompagnement social

### **Réalisation :**

Il est réalisé soit par un bureau d'études mandaté par le bailleur, soit par les équipes dédiées du bailleur. Il doit comprendre :

- une rencontre individuelle à domicile pour chaque ménage,
- une analyse fine des situations (composition du ménage, du revenu et des prestations, le statut professionnel salarié ou non), avec une attention particulière au taux d'effort et au reste à vivre.
- la prise en compte de tous les ménages éligibles au logement social de l'immeuble concerné au moment du diagnostic social, y compris les hébergés justifiant d'une domiciliation d'au moins une année dans le logement et présents lors du diagnostic social,
- le recueil des demandes de décohabitation ou de séparation et le traitement de ces demandes comme celles d'un ménage à part entière,
- la possibilité pour les familles de rectifier les données recueillies à tout moment (permise par la mise en place de permanences) pendant la durée du diagnostic,
- le principe de confidentialité des éléments recueillis.

### **Rendu :**

La synthèse du diagnostic est présentée aux partenaires et aux financeurs, et ensuite aux ménages et/ou à leurs représentants. Une réunion publique peut être utile à ce stade de la démarche à la fois pour informer, mais aussi pour maintenir le dialogue, entendre des propositions et y répondre (ce qui est possible et pas possible).

## **Article 22 – Le plan de relogement.**

Le plan de relogement, piloté par le bailleur, s'appuie sur le diagnostic et récapitule l'ensemble des moyens mobilisés pour reloger tous les ménages :

- le chargé de relogement (interlocuteur privilégié),
- une équipe dédiée,
- une mobilisation de l'offre de logement dans le parc existant et le parc neuf (rapprochement de l'offre disponible par rapport aux besoins et aux souhaits recensés et consolidés par secteur, typologie et loyer),
- un accompagnement personnalisé,
- un accompagnement spécifique pour le traitement des situations complexes :
  - mise en place d'un groupe de suivi social (travail partenarial en accord avec le ménage concerné, action sur les freins au relogement, identification de l'interlocuteur le plus pertinent pour accompagner le ménage dans cette démarche, initiation de démarches collectives),
  - mise en œuvre d'une MOS relogement (trouver des solutions de logement dans le parc existant ou à produire adaptées à la situation de ménages identifiés ; comprendre les besoins des ménages ainsi que leurs capacités financières afin de faire émerger des projets viables de logement adapté),
- un dispositif partenarial élargi entre les porteurs de projet, les organismes HLM du territoire, les services de l'Etat, les réservataires et les associations de locataires pour être en capacité de mobiliser l'offre nécessaire aux différentes opérations.

- La mobilisation d'aides Action Logement Services au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (aides Loca-pass, VISALE) des ménages salariés relogés, ainsi que l'accès au service d'accompagnement social CIL PASS assistance.

De même que la synthèse du diagnostic social, le plan de relogement est présenté aux partenaires, financeurs et ensuite, aux locataires. Il est inscrit dans le protocole habitat/relogement défini à l'échelle locale lorsqu'il existe.

## **Article 23 – Le suivi personnalisé et l'organisation du relogement.**

### **L'accueil personnalisé des ménages et la recherche d'un logement adapté aux besoins et aux souhaits :**

Le bailleur s'attachera à désigner un interlocuteur unique qui suivra les ménages tout au long de l'opération afin d'être en capacité de les entendre et « cheminer » avec eux dans leur projet de déménagement. Toutes les précisions sur le nouveau logement devront leur être communiquées (notamment le montant des futurs loyers et provisions de charges ainsi que l'estimation de l'APL et le loyer résiduel restant à charge de la famille). Ils doivent pouvoir le visiter dès que possible.

### **Garantir de bonnes conditions de relogement aux ménages :**

Pendant la phase de relogement d'un immeuble à déconstruire ou à réhabiliter, le bailleur s'engage à entretenir les parties communes jusqu'au départ du dernier ménage, et à sécuriser les appartements inoccupés au fur et à mesure. L'entretien des immeubles et des espaces extérieurs sera assuré pendant toute la durée du relogement avec une attention particulière apportée aux enlèvements d'encombrants et à la sécurité.

## **Article 24 – L'harmonisation de la prise en charge matérielle et financière du déménagement par le bailleur.**

Les conditions de prise en charge des frais liés au relogement sont harmonisées par les bailleurs signataires pour garantir une équité de traitement entre les ménages à reloger :

Prise en charge des frais liés au relogement		
Type de frais	Conditions de prise en charge	Montants si forfaitaire*
Frais de déménagement et d'emménagement	Mise à disposition d'un déménageur professionnel (standard ou complet si PA-PH)	
	Si indemnisation forfaitaire, montant de l'indemnité suivant la typologie du logement quitté	T1: 400€ T2: 500€ T3: 650€ T4: 750€ T5: 900€ T6: 1050€
	Décohabitants : si forfait relogement	T1: 400€
Frais relatifs aux réseaux d'eau, énergie et téléphone	Remboursement des frais d'ouverture de compteurs (énergies, eau), de ligne téléphonique, de plaques de boîtes aux lettres et portes, et de changement d'adresse.	120 €
	Décohabitants : idem	120 €
Dépôt de Garantie	Relogement dans le parc social : transfert du dépôt de garantie sans demande complémentaire pour financer le différentiel si le loyer est plus élevé (prise en charge avec refacturation entre bailleurs si nécessaire).	
	Relogement dans le parc privé : prise en charge du différentiel dans la limite d'un mois de loyer	
	Décohabitants: non concerné	
Travaux d'embellissement ou d'adaptation	En fonction des aménagements réalisés par le ménage dans son logement d'origine	
	Décohabitants : non concerné	

\* Montants au 1/07/2016 - actualisables

Le bailleur s'engage, le cas échéant, à prendre en charge les frais occasionnés par un double déménagement. Cette modalité s'applique dans le cadre de relogements provisoires réalisés avec l'accord des deux parties.

En application de la réglementation d'Action Logement, les locataires ayant bénéficié d'une aide LOCA-PASS® au moment de l'entrée dans le logement, devront obligatoirement solder l'AVANCE LOCA-PASS®. La GARANTIE LOCA-PASS® quant à elle cesse de plein droit au départ du locataire du logement.

Un autre dossier AVANCE LOCA-PASS® pourra être mis en place pour le futur logement dans le respect des conditions d'octroi en vigueur au moment de l'attribution locative.

## Article 25 – Le suivi post-relogement et l'évaluation.

Le processus de relogement ne s'arrête pas à la signature du bail. Le bailleur s'engage à un suivi systématique pour s'assurer de la satisfaction des ménages relogés pendant une durée de 6 mois à un an. Pour les ménages repérés comme étant en difficulté, un suivi social adapté aux situations sera mis en place et maintenu autant que de nécessaire.

Toute opération de relogement fait donc l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative quelques mois après son terme. Cette évaluation sera conduite par le bailleur soit en direct, soit par le biais d'un prestataire extérieur et pourra se faire sous différentes formes, notamment à titre d'exemple par une enquête de satisfaction post-relogement.

# Signataires

Lyon, le

La Métropole de Lyon, représentée par son Vice-Président chargé de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Cadre de vie, <b>Michel LE FAOU</b>	L'Etat, représenté par Le Préfet de la Région Auvergne – Rhône Alpes, Le Préfet du Rhône, <b>Pascal MAILHOS</b>
Pour la Délégation Régionale Action Logement Services Auvergne Rhône-Alpes <b>Nicolas BONNET</b>	ABC HLM, représenté par son Président, <b>Bertrand PRADE</b>
La Confédération Syndicale des Familles, Union départementale du Rhône, représentée son Président, <b>Jean-Pierre OTTAVIANI</b>	La Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, Union départementale du Rhône, représentée par son Président, <b>Jean-Luc POIRIEUX</b>
La Confédération nationale du logement, Fédération du Rhône, représentée par sa Présidente, <b>Orida LAGATI</b>	La Ville de Lyon, représentée par son Maire, <b>Gérard COLLOMB</b>
La Ville de Villeurbanne, représentée par son maire, <b>Jean-Paul BRET</b>	La Ville de Vénissieux, représentée par son Maire, <b>Michèle PICARD</b>

La Ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son Maire, <b>Alexandre VINCENTET</b>	La Ville de Saint-Fons, représentée par son Maire, <b>Nathalie FRIER</b>
La Ville de Bron, représentée par son Maire, <b>Jean-Michel LONGUEVAL</b>	La Ville de Saint-Priest, représentée par son Maire, <b>Gilles GASCON</b>
La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire, <b>Hélène GEOFFROY</b>	La Ville de Givors, représentée par son Maire, <b>Christiane CHARNAY</b>

# ANNEXE 2 Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - global

## Accord Collectif d'Attribution de la Métropole de Lyon 2017-2020

version en date du 18 Juin 2018

CATEGORIES DE PUBLICS PRIORITAIRES	DEFINITION DES PUBLICS VISES	FONCIBLES ou NON FONCIBLES	ENGAGEMENTS												volume 2017-2018 sur la base de la moyenne des attributions 2015 et 2016 et en fonction des attributions réalisées par public
			ETAT			METROPOLE			ACTION LOGEMENT			BAILLEURS SOCIAUX			
			2014	2015	2016	1460	%	2204	%	204	%	5733	%	3073	
Ménages validés par le précédent accord collectif MVS / MVS commun prioritaire DALCO	1 Ménages reconnus prioritaires pour l'accès au logement social par la commission de médiation DALCO	NF	405	43%	0	0%	210	21%	35	3%	890	8%	690	0	
	2 Ménages sans logement, certains d'origine étrangère ou de logement accompagné sous statut de locataire de la Métropole de Ville Sociale	NF	75	14%	50	6%	20	2%	355	4%	500	5%	624	124	
	3 Ménages réfugiés validés dans le cadre du programme Accueillir, accompagner par Fourni Réfugiés-Cos	NF	50	9%	60	7%	30	3%	290	3%	400	4%	445	45	
Ménages dépourvus de logement, hébergés, occupants de résidences sociales ou de foyers Jeunes Travailleurs (hors MVS)	4 Ménages sortants de résidences sociales et foyers (conversion en illu)	F	400	40%	0	0%	80	8%	220	2%	700	7%	885	-115	
	5 Ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation (habitat dispersé et spécifique)	F	0	0%	10	1%	0	0%	10	0%	20	0%	20	0	
	6 Ménages sortants du dispositif "Accueil Mère Enfant" et dispositifs apprentis	F	0	0%	20	2%	0	0%	10	0%	40	0%	20	-20	
Ménages confrontés à des carnets de difficultés économiques et sociales	7 Personnes sortants de prison sans solution de logement et prêts à accéder à du logement autonome ou accompagné	F	25	10%	0	0%	0	0%	20	2%	45	0%	30	-15	
	8 Ménages reconnus prioritaires au titre des commissions prioritarisatons ou CLCA des LVA	F	150	15%	120	12%	60	6%	170	1%	500	5%	485	-15	
	9 Jeunes majeurs saurs ou un tr. pris en charge ou ayant été saurs par la Protection de l'enfance ou d'une famille avec un risque de mise à la rue	F	0	0%	5	0%	5	0%	5	0%	15	0%	15	0	
Ménages en situation de mal logement	10 Ménages en situation précaire accompagnés et/ou sortants d'établissements hospitaliers (Ménages en logement autonome ou accompagné et sortants d'établissements de coordination hospitalière)	F	10	4%	15	1%	20	2%	15	0%	40	0%	60	20	
	11 Personnes victimes de violence (usant de violence au sein du couple, de violence intra-familiale, de violence sexuelle, de violence économique, de violence psychologique) ou dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion et d'accompagnement des personnes victimes des indicateurs de traite humaine des filières humaines ou de proxénétisme	F	30	3%	20	2%	10	1%	30	0%	90	0%	90	0	
	12 Ménages menacés d'éviction sans solution de logement (ayant pas validé la commission de médiation DALCO) comprenant les personnes victimes de violence sexuelle, de violence économique et de violence psychologique	F	25	16%	25	2%	10	1%	20	2%	80	0%	71	-9	
Ménages en situation de mal logement	13 Ménages concernés par un habitat indigne (procédure d'habitat, salubrité ou de péni) logement impropre à l'habitation relevant de dispositifs partenariaux métropolitains	F	15	1%	25	2%	0	0%	10	1%	50	0%	45	-5	
	14 Sur occupation aggragée correspondant diff. de 2 entre nb pièces à vivre et nb occupants	F	30	3%	60	6%	20	2%	190	1%	200	2%	200	0	
	15 Ménages dont le loyer est inadéquat aux ressources lux effort supérieur à 30 % (convention en illu) dont les ménages en précarité énergétique	F	170	17%	0	0%	30	3%	90	9%	300	3%	290	-10	
Ménages en situation de mal logement	16 Personnes en situation de handicap tel que défini à l'article L. 114 du Code de l'Action Sociale et des Familiales ayant besoin d'un logement adapté à leur état de santé	F	15	1%	10	1%	20	2%	55	5%	100	1%	100	0	
	<b>répartition des publics prioritaires par réservations</b> total des publics prioritaires / part du contingent														
	1430	1430	38%	300	37%	102	25%	595	13%	1455	25%	3060	37%	0	

### ANNEXE 3 : Objectifs d'attribution aux publics prioritaires - détail par bailleurs

Objectifs quantitatifs par bailleur et par type de public sur la Métropole de Lyon. Attention, ces objectifs sont donnés à titre indicatif puisque l'objectif annuel est égal à 25% des attributions (suivies de baux signés) effectivement réalisées en 2019.

Bailleur	Part des attributions *	Répartition ACIA	NVS	Accéler	DAIO	Publics fragiles
Alliade	18,3%	266	77	53	6	130
Batigère	2,4%	35	10	7	1	17
Cité Nouvelle	1,0%	15	4	3	0	8
Dynacté	2,6%	38	11	8	1	18
Erlia	2,4%	35	10	7	1	17
Est Métropole Habitat	12,9%	188	53	36	4	95
Grand Lyon Habitat	16,4%	239	69	48	6	116
ICF Sud-est Méditerranée	4,2%	61	18	12	2	29
Immobilier Rhône-Alpes	5,4%	79	23	16	2	38
Lyon Métropole Habitat	17,3%	252	73	50	6	123
OPAC 38	0,5%	7	2	2	0	3
Sollar	1,8%	26	8	5	1	12
SA HLM régionale de Lyon	0,4%	6	2	1	0	3
SACOVV	1,2%	18	5	4	0	9
SACVL	2,1%	31	9	6	1	15
CDC Habitat	3,1%	45	13	9	1	22
SEM/CODA	4,5%	66	19	13	2	32
SFHE	0,5%	7	2	2	0	3
SVU	1,0%	15	4	3	0	8
Vilogia	1,8%	26	8	5	1	12
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 455</b>	<b>420</b>	<b>290</b>	<b>35</b>	<b>710</b>

\* Moyenne des attributions non réservées et/ou remises à disposition renseignées par les bailleurs en 2017 pour l'année 2016 et dans le FCR en 2018

Bailleur	Dont dépourvus de jct. hébergés, sortants de rés. soc ou de FJT (hors NVS)	Dont ménages confrontés à des cumuls de difficultés économiques et sociales	Dont ménages en situation de mal logement
Alliade	28	42	60
Batigère	4	6	7
Cité Nouvelle	1	2	5
Dynacté	4	6	8
Erlia	4	6	7
Est Métropole Habitat	20	30	45
Grand Lyon Habitat	25	38	53
ICF Sud-est Méditerranée	7	10	12
Immobilier Rhône-Alpes	8	12	18
Lyon Métropole Habitat	27	40	56
OPAC 38	1	1	1
Sollar	3	4	5
SA HLM régionale de Lyon	1	1	1
SACOVV	2	3	4
SACVL	3	5	7
CDC Habitat	5	7	10
SEM/CODA	7	10	15
SFHE	1	1	1
SVU	1	2	5
Vilogia	3	4	5
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>230</b>	<b>325</b>

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

### VOLET 1

#### MODALITES PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD COLLECTIF INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION 2017-2020

**ARTICLE 1 : DEFINITION :** L'accord collectif intercommunal d'attribution définit pour chaque organisme (État, Métropole, Bailleurs sociaux et Action Logement Services), un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH dont les personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 (soit les ménages reconnus prioritaires DALO).

**ARTICLE 2 : OBJECTIF DE L'ACCORD COLLECTIF :** permettre l'accès au logement autonome ou accompagné (sous location en vue d'un bail glissant) à des ménages prêts à l'accès au logement social, qui ;

- répondent aux conditions règlementaires d'accès au logement social,
- justifient d'une demande de logement active et
- émergent à l'une des catégories définies ci-dessous et pour lesquels aucune solution n'a été trouvée dans le droit commun.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE :** La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 fixe à chaque contingent un objectif d'une attribution sur 4 réalisée au profit des publics prioritaires.

#### **ARTICLE 4: CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être considérés comme prioritaires au titre de l'accord collectif les ménages doivent au préalable

1. Être éligibles au logement social, disposer d'un NUD et d'une demande active,
2. La saisine de l'accord collectif ne saurait être concomitante avec le dépôt d'une demande de logement social. Hors situation d'urgence caractérisée, il convient de saisir l'accord dans un délai raisonnable, délai devant permettre à la demande de prospérer au niveau du droit commun,
3. Les ménages ciblés doivent **prioritairement mais non exclusivement** avoir des ressources qui les positionnent en dessous des plafonds PLAI,
4. Répondre aux catégories de public prioritaire, telles que définies à l'article 5
5. Cumuler des difficultés économiques et/ou sociales de par sa situation au regard du logement ou justifier d'une demande de logement social bloquée du fait d'un besoin spécifique de relogement et faisant appel à un partenariat élargi.

**ANNEXE 4 :** Règlement intérieur de la CIA – Volet 1 : Modalités pratiques de mise en œuvre des attributions aux publics prioritaires

Attention : la demande de logement social doit être en adéquation avec la fiche de saisine, dans le cas contraire la demande doit être remise à jour par le ménage, le cas échéant avec l'aide d'un tiers (travailleur social, associations, bailleurs sociaux).

#### **ARTICLE 5 : CATÉGORIES DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES**

- Ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation DALO

Dès lors qu'un ménage est reconnu prioritaire DALO, il ne relève plus d'aucune autre catégorie de l'accord collectif.

- Ménages sortant d'hébergement de logement de transition ou de logement accompagné suivis dans le cadre de la Maison de la Veille Sociale
- Ménages réfugiés suivis dans le cadre du programme Accclair coordonné par Forum Réfugiés-Cosi
- Ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires et/ou mutations des Instances Locales de l'Habitat et des Attributions
- Ménages prêts à l'accès au logement sortant de résidences sociales et foyers
- Ménages sortant du dispositif « accueil mère enfant » ou dispositif apparenté
- Ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation ou sortant d'une aire d'accueil
- Personnes sortant de prison sans solution de logement et/ou sortant d'un dispositif transitoire
- Personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales) ou personnes menacées de mariage forcé ou encore de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme
- Jeunes majeurs suivis dans le cadre de la Protection de l'Enfance et/ou jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue
- Personnes en souffrance psychique accompagnées par un travailleur social et/ou sortant d'établissement d'hospitalier relevant d'un logement autonome ou accompagné ou sortant d'appartement de coordination thérapeutique (CASF L312-19)
- Ménages exposés à des situations d'habitat indigne relevant de procédures d'insalubrité, de saturnisme ou de péril
- Ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement dont les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation et/ou personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu
- Ménages en sur-occupation aggravée (avec une différence de 2 entre le nombre de pièces à vivre et le nombre d'occupants). Définition et calcul en annexe A
- Personnes en situation de handicap (tel que défini à l'article L 114 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ayant besoin d'un logement adapté à leur état de santé

- Ménages dans le parc privé ou public dont le relogement permet de diminuer le taux d'effort sont concernés les ménages dont le taux d'effort initial est considéré comme inadapté (taux d'effort supérieur à 30%) et pour lesquels le relogement permet d'améliorer ce taux d'effort, lequel est calculé selon la méthode précisée par l'arrêté du 10 mars 2011.

#### **ARTICLE 6: CRITERES DE PRIORISATION**

A situations comparables, les critères à prendre en compte pour la priorisation des ménages relevant de l'accord collectif sont les suivants :

- Urgence de la situation et/ou ancienneté de la demande,
- Niveau de ressources : priorité aux ménages justifiant de ressources sous les plafonds PLAI,
- Besoins spécifiques liés au logement (typologie, accès,...) ou à sa localisation (environnement) pour les ménages sortant de prison, Gens du voyage, en souffrance psychique et victimes de violence.

#### **ARTICLE 7 : LE ROLE DU REFERENT**

Dans la mesure du possible

- Quand un référent est mentionné dans la fiche de saisine, le bailleur ou réservataire ne prend pas directement contact avec le ménage mais prend attache auprès du référent pour que celui-ci accompagne le ménage dans l'étude et le suivi de la proposition de logement :
  - Faisabilité budgétaire
  - Découverte de l'environnement/visite du logement
  - Accompagnement de la proposition

**Il est attendu du référent qu'une fois le ménage labellisé « public prioritaire » au titre de l'ACIA, qu'il accompagne ce dernier à réunir l'ensemble des pièces justificatives qui seront exigées lors de l'instruction de son dossier en vue d'un passage auprès de la CAL.**

- En l'absence de référent, le bailleur et les réservataires contacteront directement les ménages
- Dans tous les cas, le bailleur ou réservataire peut demander la fiche de saisine au référent dans le cadre d'une offre de logement

En fonction des besoins de chaque ménage et d'éventuelles difficultés identifiées, les partenaires s'engagent à mobiliser les moyens d'accompagnement nécessaires lors de l'entrée dans le logement (ASLL ou FNAVDL hors DALO) ou plus tard pour favoriser le maintien dans les lieux.

Il est rappelé qu'Action Logement accompagne les ménages salariés en mobilisant ses aides et services facilitant et sécurisant leur accès au logement. Action Logement participe également à l'enjeu du maintien et de l'accès avec le service CIL-PASS ASSISTANCE dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel ; cet accompagnement étant réalisé par leurs CESF

Lorsque cela s'avère nécessaire, il peut être opportun de recourir à une sous-location en vue d'un bail glissant. Cet outil d'insertion s'adresse à des ménages qui relèvent du logement autonome mais qui ont néanmoins une ou plusieurs difficultés repérées (santé, budgétaires, administratives, « capacité à habiter ou vivre ensemble »...) qui rendent nécessaire, avant l'accès direct au logement, une phase transitoire comprenant un accompagnement individualisé.

Les partenaires s'engagent à prendre en compte la Charte de partenariat et de coordination de la sous-location en vue d'un bail glissant dans le parc des bailleurs sociaux

### **ARTICLE 8 : LOGIQUE DE COMPTABILISATION**

#### **→ Principes de comptabilisation:**

- Les logements existants (à la faveur des dédites) ou dans le cadre de programmes neufs ou d'habitat adapté
- Les logements mobilisés avec un accès en bail glissant, dès l'entrée dans le logement et non lors du glissement du bail
- Les baux signés au moment de la radiation des attributions

Un ménage qui émargerait au sein de deux « catégories » ne saurait concourir à la réalisation de deux objectifs au titre de l'Accord Collectif. Ce qui importe, c'est la prise en compte de la problématique initiale ou du dispositif en ayant justifié l'activation de l'accord collectif.

Pour les ménages prioritaires résidant au dehors du département et demandant la Métropole de Lyon, il est entendu que la comptabilisation de ces ménages est faite en fonction du lieu de relogement et non du lieu de résidence initial, ils seront donc valorisés dans l'accord collectif métropolitain s'ils sont relogés dans une des 59 communes de la Métropole.

Le désignataire est entendu comme celui qui bénéficie de la comptabilisation de l'attribution, les relogements réalisés sur les logements rendus pour un tour aux bailleurs par les réservataires sont comptabilisés au bénéfice des bailleurs concernés, et inversement.

- Principe de fongibilité :** dans un souci de fluidité et afin de prévenir les effets de filière, un principe de fongibilité entre les publics est établi.
- Cependant, un **principe de sécurisation des objectifs** est prévu pour le relogement des publics pour lesquels il existe une obligation réglementaire de relogement comme le DALO et pour ceux qui étaient déjà visés par le précédent accord collectif (sortants d'hébergement suivis par la MVS et réfugiés statutaires relevant du programme Accélaire). Le principe de fongibilité ne s'applique donc pas aux objectifs de relogement des ménages reconnus prioritaires DALO et ceux suivis dans le cadre de la Maison de Veille Sociale ou du programme Accélaire.
- Délégation du contingent préfectoral en flux :** les attributions réalisées par les bailleurs sociaux au titre de la **délégation du contingent préfectoral en flux doivent être comptabilisées dans le contingent de l'Etat puisqu'il s'agit d'une gestion déléguée.** (relogements de sortants de résidences sociales et ménages du parc privé et public dont le relogement permet de diminuer le taux d'effort).

Cette comptabilisation au bénéfice de l'Etat s'effectue dans la limite des obligations inscrites dans la convention de gestion du contingent préfectoral signée entre l'Etat et le bailleur. Quand les objectifs de flux sont atteints, les relogements supplémentaires sont comptabilisés au bénéfice du bailleur.

#### **ARTICLE 9 : OUTIL DE LABELLISATION : LA FICHE DE SAISINE UNIQUE**

La fiche de saisine unique est valable pour la mobilisation du fichier prioritaire de l'État (procédure Syplo) ou pour l'accord collectif (y compris ILHA et MVS). Elle a donc vocation à remplacer l'ensemble des fiches pré-existantes (sauf celle pour le DALO, qui doit toujours faire l'objet d'une fiche spécifique).

Une seule case (choix entre l'accord collectif et le contingent préfectoral) doit être cochée. Toute fiche cochée avec les deux alternatives fera l'objet d'un retour au référent social.

La fiche de saisine unique doit être remplie par un professionnel (CCAS et/ou MDM, ou d'une association d'insertion par le logement ou spécialisée ou d'un CHS, ou d'un service logement le cas échéant) et adressée à [accordco@grandlyon.com](mailto:accordco@grandlyon.com). En aucun cas elle ne peut être remplie par un ménage lui-même.

Il est important de bien renseigner le référent et ses coordonnées : c'est ce dernier qui sera contacté par le bailleur, soit pour obtenir la fiche de saisine unique (qui ne fera pas partie des pièces partagées au titre du dossier unique du demandeur), soit pour accompagner la proposition de logement.

Une fois la fiche de saisine complétée :

1. La fiche de saisine doit être envoyée à l'adresse mail suivante : [accordco@grandlyon.com](mailto:accordco@grandlyon.com)
2. Pour les ménages relevant des commissions prioritaires des ILHA : envoi de la fiche aux bureaux d'études en charge de l'animation des commissions (voir cartographie des commissions des ILHA)
 

TRAJECTOIRES REFLEX [ilha@trajectoires-reflex.org](mailto:ilha@trajectoires-reflex.org) ou

ETUDES ACTIONS : [agence@etudes-actions.coop](mailto:agence@etudes-actions.coop)
3. Pour les ménages relevant des « sortant d'hébergement suivis par la MVS » : envoi de la fiche de saisine aux chargés de mission accès au logement de la MVS
 

François ANDRIEU [f.andrieu@mvsrhone.fr](mailto:f.andrieu@mvsrhone.fr)

Eric LEFRANCOIS [e.lefrancois@mvsrhone.fr](mailto:e.lefrancois@mvsrhone.fr)
4. Les fiches cochées SIAL continueront à être transmises au SIAL à la boîte fonctionnelle
 

[ddcs-sial@rhone.gouv.fr](mailto:ddcs-sial@rhone.gouv.fr)
5. Les ménages identifiés prioritaires au titre de l'ACIA seront fléchés dans le Fichier Commun du Rhône à réception de la fiche
6. Une confirmation par mail du fléchage sera faite auprès du référent
7. Un retour de la fiche par mail au référent interviendra en cas de refus ou de réorientation.

## **ARTICLE 10 : LOGIQUES DE LABELLISATION DU PUBLIC**

L'accord collectif peut être mobilisé de deux manières:

Excepté pour les ménages prioritaires DALO :

1. Identification et labellisation des publics reconnus prioritaires **a priori dans la mesure où ils sont suivis/accompagnés/connus d'un travailleur social ou d'une association référente**
  - Identification des ménages prioritaires renseignés par
    - Les travailleurs sociaux (MDM, CCAS ou associations) par le biais d'une fiche unique de saisine transmise à la Métropole (Direction de l'Habitat et du Logement)
    - Les bailleurs sociaux directement dans le FCR
    - Les communes par le biais d'une fiche unique de saisine qui pourra être orientée dans le cadre des ILHA (sur les territoires pourvus) ou à l'adresse générique de l'accord collectif
  - Identification par le biais des dispositifs ou d'instances partenariales comme :
    - Le dispositif Accélaïr géré par Forum réfugiés-Cosi pour les ménages réfugiés (fléchage par la MDL)
    - Les commissions prioritaires (prioritaires et mutations) ILHA, pour les ménages suivis dans le cadre des commissions prioritaires et/ou mutations des ILHA (fléchage par les communes concernées, et par défaut, par la MDL pour les communes n'étant pas guichet d'enregistrement)
    - La commission accès au logement de la MVS où conformément à la définition adoptée par le CA de la MVS. Les ménages éligibles au volet de la MVS sont les ménages entrés dans la structure qui soumet sa candidature suite à une orientation validée par la MVS, c'est-à-dire soit par attribution par la commission MVS d'une place mise à disposition, soit par validation de l'orientation et attribution dans le cadre de convention ou d'accord cadre, soit dans le cadre d'une décision inter- dispositif (fléchage dans le fichier commun de la demande locative sociale du Rhône -FCR- par la MVS)
  - Identification par le biais des services métropolitains avec fléchage dans le FCR par la Direction de l'Habitat & Logement :
    - la Métropole (Direction de la Protection de l'Enfance) sollicitée et/ou en lien avec les structures AME et les associations en charge des jeunes majeurs (SIAJE, APASE...) pour les ménages sortant du dispositif « Accueil Mère Enfant » et les jeunes majeurs

suivis ou ayant été suivis dans le cadre de la Protection de l'Enfance et/ou jeunes en rupture familiale avec risque de mise à la rue

- La Métropole (Direction Habitat et Logement) sollicitée et/ou en lien avec les associations (ARTAG & ALPIL) pour les ménages issus de la communauté des Gens du voyage en demande de sédentarisation ou sortant d'une aire d'accueil
  - La Métropole (Direction Habitat et Logement) notamment dans le cadre du dispositif MOUS SII (Saturnisme Indécence Insalubrité), pour les ménages exposés à des situations d'habitat indigne relevant de procédures d'insalubrité, saturnisme ou de péril
  - La Métropole (Direction Habitat et Logement), notamment via les sous-commissions CCAPEX et Comité technique FSL, pour les ménages menacés d'expulsion sans solution de relogement dont les ménages ayant eu une décision favorable du FSL sous condition de mutation et pour les personnes ayant reçu un congé pour vente ou reprise légale et lorsque le congé est échu
  - La Métropole (Direction Habitat et Logement) dans le cadre de la démarche « Santé Psychique Hébergement et Logement), pour les personnes en souffrance psychique sortant d'établissement hospitalier ou d'appartement de coordination thérapeutique en lien avec les 3 hôpitaux psychiatriques et les structures gestionnaires (Orloges, Grimm...)
- Identification par le biais d'associations spécialisées qui peuvent assurer l'identification des publics avec un fléchage dans le FCR assuré via la Métropole:
- VIFFIL pour les personnes victimes de violence (justifiant de violences au sein du couple, de violences intrafamiliales) ou personnes menacées de mariage forcé
  - L'Amicale Du Nid de personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion professionnelle (CASF L121-19) ou personnes victimes des infractions de traite humaine des êtres humains ou de proxénétisme
  - Le Mas et/ou SPIP pour les personnes sortantes de prison sans solution de logement (hors MVS) et/ou sortant de dispositif

2. Identification et labellisation des publics reconnus prioritaires **a postériori** par le bailleur (notamment pour les ménages non accompagnés par un travailleur social) suite à l'instruction du dossier en vue de la CAL sur la base du CERFA et des éléments d'appréciation de la situation attestés par les pièces justificatives fournies.

**Une date de labellisation** dans l'accord collectif pour le public reconnu prioritaire sera émise le jour de la saisie dans le FCR. Cette date ne pourra en aucun cas être antérieure au jour de la saisine. En cas de radiation, le ménage pourra de nouveau être reconnu prioritaire s'il fait l'objet d'une nouvelle fiche de saisine mais ne pourra pas récupérer son ancienneté.

### ARTICLE 11 : LES VOEUX DES MÉNAGES

Les acteurs se donnent les règles suivantes quant à la formulation des demandes d'accès au logement ou au relogement par les ménages :

S'il n'a pas de contraintes objectives, les souhaits géographiques de relogement des ménages doivent être le plus large possible, le ménage doit privilégier au moins 3 communes ou 5 arrondissements

Les contraintes recevables pour la limitation des souhaits de localisation sont :

- Contraintes imposées par une problématique de santé ou une situation de handicap d'un membre du ménage / soins ou prise en charge spécifiques
- Mise en sécurité du ménage dans les cas de mesures d'éloignement ou de risques de violence
- Accessibilité en transport du lieu d'activité, d'emploi ou de formation (délai raisonnable maximal de 45 mn pour un trajet aller)

### ARTICLE 12 : GESTION DES REFUS DES MENAGES

En cas de refus par un ménage d'une proposition de logement manifestement adapté, celui-ci perdra sa qualité de prioritaire au titre de l'accord collectif. L'information sera par ailleurs donnée au référent qui pourra en avvertir le ménage.

En cas de désaccord entre les parties, un recours est possible dans le cadre du Comité de suivi de l'ACIA.

### ARTICLE 13: EVALUATION DU DISPOSITIF

Chacun des partenaires (État, Métropole, Action Logement, associations et bailleurs sociaux) désigne au sein de sa structure un référent de l'Accord Collectif.

Lorsque la gestion partagée le permettra, cet outil sera le support du suivi de l'Accord Collectif.

Entretemps, le suivi est assuré **tous les 2 mois** de la façon suivante :

- Pour les publics MVS et Accélaïr, les attributions sont suivies par les partenaires pour le compte de chaque réservataire et transmises à ABC HLM qui en assure la coordination, l'analyse et la diffusion à l'ensemble des partenaires ;
- Pour les autres publics prioritaires, l'AFCR assure la production des données grâce au Fichier Commun du Rhône en croisant le motif d'éligibilité à l'Accord Collectif indiqué dans la demande et la radiation pour attribution au titre de l'Accord Collectif, permettant ainsi de suivre les objectifs pour chaque public de l'Accord Collectif. La Métropole de Lyon assure l'analyse et la diffusion de ces données à l'ensemble des partenaires.

- En effet, ABC s'était engagé à récupérer les données fournies par l'AFCR pour les compiler, en même temps que celles d'Accélair et de la MVS. Nous prendrons donc bien cette tâche à notre compte et il faudra l'intégrer dans l'article relatif dans le règlement intérieur.
- Le tableau de suivi permet de:
  - comptabiliser les baux signés en logement autonome ou en sous location en vue d'un bail glissant
  - vérifier les engagements par réservataire et par bailleur et l'état d'avancement dans la réalisation de ses engagements
- Ce tableau est consolidé par la Métropole sur la base des données transmises par l'association du FCR à ABC HLM
- Chaque référent bailleur et réservataire assure l'atteinte des objectifs pour son compte de l'accord collectif

#### **ARTICLE 14 : PILOTAGE DU DISPOSITIF**

L'accord collectif sera suivi dans le cadre du comité technique du PLALHPD co-piloté par la Métropole de Lyon et l'Etat. Ce comité technique du PLALHPD est composé de représentants des bailleurs sociaux, d'Action Logement, de la MVS et des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Il fera remonter ses conclusions à la Commission de coordination de la CIL.

Une **évaluation annuelle** de l'Accord Collectif est par ailleurs réalisée sur la base du bilan définitif des attributions de l'année, permettant :

- D'établir les objectifs des bailleurs et réservataires pour accueillir au moins 25% des ménages prioritaires de l'Accord Collectif sur leur contingent respectif
- De prendre en compte **l'état global des demandes et des attributions** réalisées dans le parc social au profit des ménages relevant des catégories de situation prioritaire du PLALHPD pour l'accès au parc social.
- D'évaluer l'impact des attributions pour les publics prioritaires : l'analyse sera conduite **par commune** et par territoires QPV/hors QPV avec une attention portée aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile

#### **ARTICLE 15 : SUIVI DU DISPOSITIF**

Pour assurer le suivi et l'évaluation des objectifs d'attribution de la CIL, dont ceux liés au présent l'Accord Collectif en lien avec les instances du PLALHPD, **un Comité de suivi réunit les référents des principales parties prenantes**. Il sera composé de l'État, la Métropole, Action Logement, ABC HLM, le CLR, l'AFCR et se réunira tous les 2 mois.

Ce Comité de suivi est animé par la Métropole de Lyon. Il assure une évaluation régulière de l'application de la Convention Intercommunale d'Attribution, qui intègre l'accord collectif, et alerte si besoin sur les difficultés observées.

Ce Comité de suivi a pour mission :

- La mise en œuvre opérationnelle des objectifs d'attribution en proposant des modalités de saisine, de labellisation et de suivi adaptés aux organisations et aux outils de gestion des différents partenaires,
- L'analyse des états d'avancement des relogements, l'examen régulier et partagé du respect des engagements, la régulation « au fil de l'eau » des écarts entre les objectifs et les attributions réalisées,
- L'analyse des demandes prioritaires qui restent insatisfaites,
- La préparation des bilans annuels,
- La mise en évidence des difficultés particulières d'application de l'accord collectif et des mesures correctives à envisager.

Le cas échéant, le Comité de suivi aura à faire des propositions pour améliorer les processus, les modalités du partenariat ou adapter les objectifs, qui seront soumises pour validation aux instances du PLALHPD et de la Commission de coordination.

Ainsi, pour les objectifs aux publics prioritaires, une clause de revoyure sous forme d'avenant pourra être mobilisée, dans l'hypothèse où :

- Les volumes par catégorie d'acteur ne sont pas atteints ou inadéquats
- Les volumes par catégorie de public prioritaire sont insuffisamment pris en compte ou sur estimés.

Les objectifs pourront aussi être réajustés en fonction des résultats et des difficultés rencontrées afin de répondre au mieux aux besoins mal couverts.

Les modifications apportées dans le cadre de ces avenants pourront notamment porter sur le recalibrage des objectifs (question des volumes et de la fongibilité), la révision des critères de priorités, des modes de comptabilisation ou de priorisation.

#### **ARTICLE 16 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les organismes signataires de l'accord sont co-responsables des traitements de données à caractère personnel permettant la mise en œuvre de l'accord.

Aussi, chaque acteur, sur son périmètre d'action, prendra les dispositions nécessaires pour se conformer à la loi « informatique et libertés » modifiée et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données.

En particulier, chaque acteur s'assurera que :



- Les données personnelles traitées dans le cadre de l'accord sont accessibles aux seuls salariés dont les missions justifient l'accès à ces données et qui disposent de la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Les données font l'objet de mesures techniques et organisationnelles permettant de garantir leur confidentialité, intégrité et disponibilité, tant au niveau de leur stockage que de leur transmission.

Chaque acteur est responsable de mener une analyse d'impact sur la vie privée, conformément à l'article 35 du règlement européen 2016/679.

Si un des acteurs constate une violation de données à caractère personnel, il en informe le délégué à la protection des données de la Métropole, dans un délai de 24 heures à compter de la découverte de la violation. Il accompagne cette information de toute précision permettant à la Métropole d'évaluer l'éventuel impact indirect sur leur traitement de données. Dès lors que la violation est susceptible d'avoir un impact sur les traitements de données d'autres acteurs de l'accord collectif, le délégué à la protection des données de la Métropole informe lesdits acteurs de la violation.

## ANNEXES

### A- Grille de lecture pour un coût global excessif au regard des revenus

Le taux d'effort pris en compte est le taux d'effort net, calculé selon les modalités prévues pour l'évaluation par un bailleur social (article R. 441-3-1 du code de la construction et de l'habitation) :  
**(Loyer + charges) – AL ou APL / Total des revenus des occupants**

#### Numérateur

- o Loyer = Loyer principal + loyer des annexes
- o Charges = Montant des charges notées dans le document de demande par le ménage ou montant mensuel réel des charges d'eau, d'électricité et de chauffage sur justificatifs
- o AL ou APL = Allocation Logement ou Aide Personnalisée au Logement

#### Dénominateur

- o Somme des ressources du mois des personnes qui vivront au foyer comme indiquées dans le dernier document qui atteste des ressources

**À titre indicatif, un taux d'effort égal ou supérieur à 30% est un seuil d'alerte. Une évaluation du reste à vivre selon la réalité des ressources et des charges du ménage sera à conduire.**

## B- Grille de lecture pour un logement inadéquat à la taille du ménage

La personne ou le ménage est considérée en situation prioritaire pour l'accès au parc social s'il est dans un logement (hors résidence sociale) dont la taille n'est pas suffisante selon les critères suivants : <b>Situation familiale</b> <b>Enfants au domicile ou en garde alternée</b>	<b>Si la surface n'est pas indiquée dans le document de demande mais que le type indiqué est</b>
<b>Personne seule</b>	
<b>Couple</b>	Une chambre
<b>Couple + 1 enfant</b> <b>Personne seule + 1 enfant</b>	Une chambre ou un studio Type 1
<b>Couple + 2 enfants</b> <b>Personne seule + 2 enfants</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2
<b>Couple + 3 enfants</b> <b>Personne seule + 3 enfants</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3
<b>Couple + 4 enfants</b> <b>Personne seule + 4 enfants</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3
<b>Couple + 5 enfants</b> <b>Personne seule + 5 enfants</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
<b>Couple + 6 enfants</b> <b>Personne seule + 6 enfants</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
<b>Couple + 7 enfants et +</b> <b>Personne seule + 7 enfants et +</b>	Une chambre ou un studio Type 1 ou un Type 2 ou un Type 3 ou un Type 4
<b>Par personne supplémentaire</b>	

La situation des enfants en droit de visite, est appréciée au regard de la composition de la famille et de la taille du logement mais aussi des ressources du ménages en fonction desquels la typologie du logement supérieur à T2 peut être dans ce cas envisagée. Un parent isolé qui reçoit un ou plusieurs enfants en droit de visite doit pouvoir disposer d'un logement permettant un couchage des enfants dans une pièce distincte.

Une personne adulte à charge du ménage demandeur de logement social, notamment un parent âgé, doit pouvoir disposer d'une chambre distincte.

## C- Grille de lecture pour un logement inadéquat à sa situation de santé

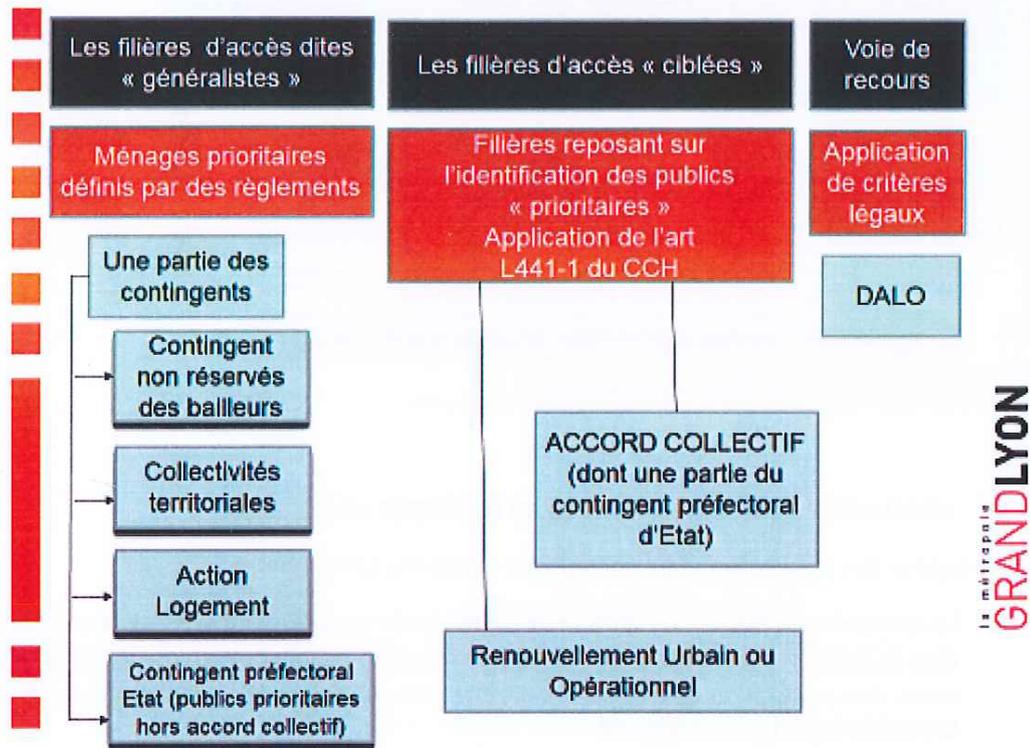
Un document prévu dans la demande cerfa « Complément à la demande de logement social - Logements adaptés au(x) handicap(s) » doit avoir été complété pour au moins la ou les personnes constituant le ménage.

**C- ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIF**

Lorsqu'un ménage relève de plusieurs dispositifs d'accès au logement, il convient d'établir un **dispositif unique de référence**, afin d'éviter le suivi simultané du ménage par plusieurs dispositifs.

❖ **ARTICULATION DROIT COMMUN / ACCORD COLLECTIF**

L'accord collectif intercommunal d'attribution répond aux critères définis à l'article 6 et 7. Il est rappelé que les ménages doivent privilégier le recours au droit commun (par le biais des contingents des bailleurs sociaux, de l'État, de la Métropole, d'Action logement services).



❖ **ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE DES ILHA / DALO**

L'objectif des commissions prioritaires est de prévenir au maximum les recours DALO. Mais lorsqu'une démarche DALO est engagée par un ménage présent en commission prioritaire, il convient de bien coordonner les actions.

On distingue deux cas de figure :

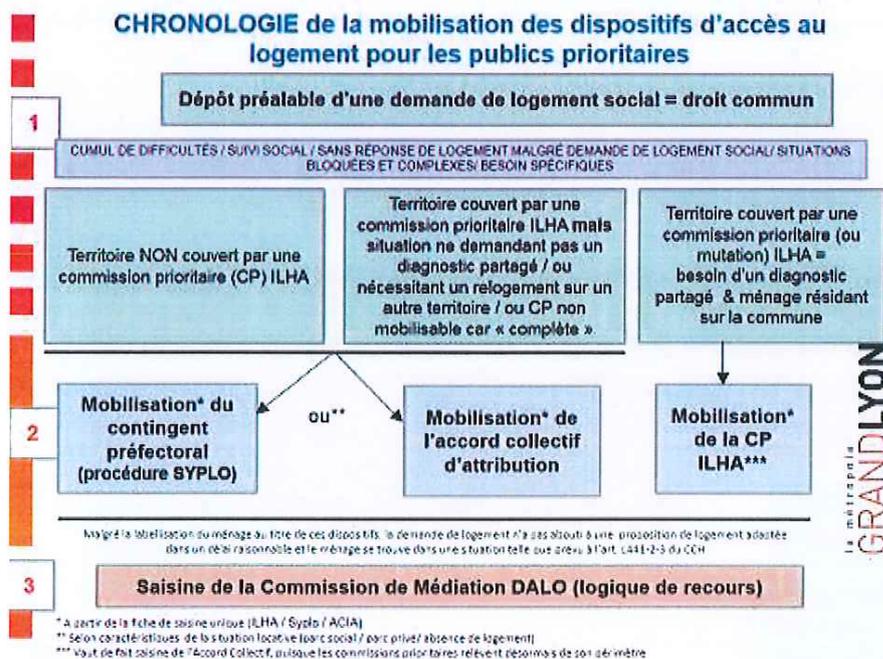
Le ménage a **déposé une demande** auprès de la commission de médiation :

- Tant que la commission de médiation n'a pas statué, le ménage est maintenu dans la commission prioritaire, et une proposition de logement peut lui être faite

Le ménage a été reconnu prioritaire par la commission de médiation :

- Le ménage n'est plus pris en compte par la commission prioritaire, et placé dans une liste à part

Si la démarche DALO n'aboutit pas, le ménage peut de nouveau être présenté en commission prioritaire, après actualisation du diagnostic social. La commission statue alors en fonction des nouveaux éléments présentés.



#### ❖ ARTICULATION COMMISSION ACCÈS AU LOGEMENT MVS / DALO

Même logique que pour le lien entre commission prioritaire ILHA et DALO.

- La demande est maintenue dans le dispositif Accès au logement MVS, et fléchée à ce titre dans le fichier commun, tant que la décision de la commission de médiation DALO n'a pas été prise. Une proposition de logement peut être faite au demandeur via la commission MVS et le volet MVS de l'accord collectif.
- Si le demandeur est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, la MVS le place dans une liste à part, le « dé-flèche » dans le fichier commun. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.

#### ❖ ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE ILHA/ ACCORD COLLECTIF D'ATTRIBUTION /DALO

Il s'agit également d'établir un dispositif unique de référence au cas où le ménage serait présenté dans les deux instances.

Pour cela, les membres de la commission ILHA étudient la problématique territoriale de la demande : si la demande du ménage est territorialisée (une seule commune demandée, contraintes objectives liées à des raisons de santé/handicap, de scolarité, etc), il est préférable de la prendre en compte dans la commission prioritaire ILHA; dans le cas contraire (plusieurs communes demandées, pas de contraintes limitant la mobilité), il est préférable qu'elle entre dans le cadre de l'accord collectif.

Un ménage présenté à une commission prioritaire ILHA et non retenu peut être présenté à l'accord collectif

Quand un ménage est retenu en commission prioritaire ILHA, dépose un recours devant la commission de médiation DALO, il reste suivi dans le cadre de l'ILHA, et ce jusqu'à la décision de la commission de médiation. Une proposition de logement peut donc être faite au ménage via la commission prioritaire.

- si le ménage est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, il est placé dans une liste à part de la commission prioritaire de l'ILHA et « dé-fléché » du fichier commun à ce titre. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.
- Si le demandeur est reconnu prioritaire par la commission de médiation DALO, il est « dé-flèche » dans le fichier commun. Le ménage devient fléché DALO dans le fichier commun et le relogement se fait dans le cadre de la démarche DALO.

#### ❖ **ARTICULATION COMMISSION PRIORITAIRE ILHA/ ACCORD COLLECTIF /COMMISSION ACCÈS AU LOGEMENT DE LA MVS**

Le public cible du dispositif « accès logement MVS » sont les ménages privés de logement personnel stable et prêts à accéder à un logement, hébergés ou logés temporairement par un opérateur ou pour lesquels un évitement du recours à l'hébergement est pertinent. Le dispositif « accès logement MVS » vise à accélérer les sorties vers le logement de ces ménages en assurant un rôle de régulation, de suivi et d'articulation entre :

- des candidatures des ménages en capacité d'occuper un logement autonome,
- des logements sociaux mis à disposition dans le cadre de l'Accord Collectif d'Attributions

La demande de ménages sortant d'hébergement ou de logement accompagné (Résidences sociales) dont le parcours et le besoin d'accompagnement ne relèvent pas de la MVS n'est pas portée par le dispositif « accès logement MVS ».

Aussi, la situation peut être étudiée et retenue par la commission prioritaire d'une ILHA

- si la demande nécessite un diagnostic partagé ou si la demande du ménage est territorialisée (une seule commune demandée, contraintes objectives liées à des raisons de santé/handicap, de scolarité, de restriction, de mise en danger etc), il est alors préférable de la prendre en compte dans la commission prioritaire ILHA
- dans le cas contraire (plusieurs communes demandées, pas de contraintes limitant la mobilité), il est préférable qu'elle entre dans le cadre de l'accord collectif « ménages sortants de résidences sociales et Foyers ».

**CONTACTS & REFERENTS ACIA**

Nom Prénom	Structure	Mail
DDDJSCS		
Mauricio ESPINOSA BARRY	DDDJSCS	<a href="mailto:Mauricio.espinosa-barry@rhone.gouv.fr">Mauricio.espinosa-barry@rhone.gouv.fr</a>
PELLOUX Delphine	DDDJSCS	<a href="mailto:delphine.pelloux@rhone.gouv.fr">delphine.pelloux@rhone.gouv.fr</a>
Muriel Hermann	DDDJSCS	<a href="mailto:muriel.hermann@rhone.gouv.fr">muriel.hermann@rhone.gouv.fr</a>
GRAND LYON MÉTROPOLE		
Laëtitia COSTANTINI	Grand Lyon Métropole	<a href="mailto:lcostantini@grandlyon.com">lcostantini@grandlyon.com</a>
Soizic MOYNE-SALEM	Grand Lyon Métropole	<a href="mailto:smoyne-salem@grandlyon.com">smoyne-salem@grandlyon.com</a>
Karine ZIMERLI-BOCACCI	Grand Lyon Métropole	<a href="mailto:kzimerli-bocaccio@grandlyon.com">kzimerli-bocaccio@grandlyon.com</a>
Joëlle VALLET	Grand Lyon Métropole	<a href="mailto:JOVALLET@grandlyon.com">JOVALLET@grandlyon.com</a>
SIAL		
Carmen MESSON	SIAL	<a href="mailto:carmen.messon@rhone.gouv.fr">carmen.messon@rhone.gouv.fr</a>
Serge Terrier	SIAL	<a href="mailto:serge.terrier@rhone.gouv.fr">serge.terrier@rhone.gouv.fr</a>
Sandrine De AMARO	SIAL	<a href="mailto:sandrine.de-amaro@rhone.gouv.fr">sandrine.de-amaro@rhone.gouv.fr</a>
<u>ACTION LOGEMENT</u>		
Katia Canonge	Action Logement	<a href="mailto:Katia.CANONGE@actionlogement.fr">Katia.CANONGE@actionlogement.fr</a>
Dominique SOUCHIER	Action Logement	<a href="mailto:Dominique.souchier@actionlogement.fr">Dominique.souchier@actionlogement.fr</a>
Sandrine GRANJON	Action Logement	<a href="mailto:Sandrine.granjon@actionlogement.fr">Sandrine.granjon@actionlogement.fr</a>
Marie aude HIRSCH	Action Logement	<a href="mailto:Marie-aude.hirsch@actionlogement.fr">Marie-aude.hirsch@actionlogement.fr</a>
BAILLEURS		
Nathalie Derhé	Alliade	<a href="mailto:n.derhe@alliade.com">n.derhe@alliade.com</a>
Nathalie Lefevre	Batigere	<a href="mailto:nathalie.lefeuvre@batigere.fr">nathalie.lefeuvre@batigere.fr</a>
Stéphanie Decamaret	Cité Nouvelle	<a href="mailto:stephanie.DECAMARET@CITENOUVELLE.fr">stephanie.DECAMARET@CITENOUVELLE.fr</a>



Maryan Calemard	IRA 3 F	<a href="mailto:maryan.calemard@groupe3f.fr">maryan.calemard@groupe3f.fr</a>
Catherine DENIS	Dynacité	<a href="mailto:c.denis@dynacite.fr">c.denis@dynacite.fr</a>
Evelyne Guedj	Dynacité	<a href="mailto:e.guedj@dynacite.fr">e.guedj@dynacite.fr</a>
Marylise Ruckert	Dynacité	<a href="mailto:ml.ruckert@dynacite.fr">ml.ruckert@dynacite.fr</a>
Nadia REZIG	Dynacité	<a href="mailto:n.rezig@dynacite.fr">n.rezig@dynacite.fr</a>
François Borel	Erilia	<a href="mailto:Francois.BOREL@erilia.fr">Francois.BOREL@erilia.fr</a>
Bariza Messalti	Est Metropole Habitat	<a href="mailto:b.messalti@est-metropole-habitat.fr">b.messalti@est-metropole-habitat.fr</a>
Audrey Thura	Grand Lyon Habitat	<a href="mailto:a.thura@grandlyonhabitat.fr">a.thura@grandlyonhabitat.fr</a>
Samira MRAIHI	Grand Lyon Habitat	<a href="mailto:s.mraihi@grandlyonhabitat.fr">s.mraihi@grandlyonhabitat.fr</a>
Paul HOANG	Habitat BVS	<a href="mailto:phoang@habitatbvs.fr">phoang@habitatbvs.fr</a>
Céline Guillaume	ICF Habitat	<a href="mailto:celine.guillaume@icfhabitat.fr">celine.guillaume@icfhabitat.fr</a>
Christine Plancher	ICF Habitat	<a href="mailto:christine.plancher@groupeicf.fr">christine.plancher@groupeicf.fr</a>
Amandine Grangeat	Lyon Métropole Habitat	<a href="mailto:agrangeat@lmhabitat.fr">agrangeat@lmhabitat.fr</a>
Frederique DHIVERS	Opac 38	<a href="mailto:frederique.dhivers@opac38.fr">frederique.dhivers@opac38.fr</a>
Stéphanie Hanquez	OPAC 38	<a href="mailto:stephanie.hanquez@opac38.fr">stephanie.hanquez@opac38.fr</a>
Brigitte Morfin	Opac du Rhône	<a href="mailto:bmorfin@opacdurhone.fr">bmorfin@opacdurhone.fr</a>
Kadour NATECH	Sacoviv	<a href="mailto:knatech@sacoviv.fr">knatech@sacoviv.fr</a>
Marion BOULAY	Sacvl	<a href="mailto:m.boulay@sacvl.fr">m.boulay@sacvl.fr</a>
Louisa Prata	Semcoda	<a href="mailto:louisa.prata@semcoda.com">louisa.prata@semcoda.com</a>
Thierry Guillot	Semcoda	<a href="mailto:Thierry.GUILLOT@semcoda.com">Thierry.GUILLOT@semcoda.com</a>
Anne-Sophie MOUILLE	SCIC Habitat Rhône Alpes	<a href="mailto:anne-sophie.mouille@shra.sni.fr">anne-sophie.mouille@shra.sni.fr</a>
Ridha BEN KAAB	SCIC Habitat Rhône Alpes	<a href="mailto:ridha.benkaab@shra.sni.fr">ridha.benkaab@shra.sni.fr</a>
Sarah BATTON	Sollar	<a href="mailto:SBATTON@sollar.fr">SBATTON@sollar.fr</a>
Jean-Claude Berviller	SVU	<a href="mailto:jean-claude.berviller@svu.fr">jean-claude.berviller@svu.fr</a>
Sarah Delorme	Vilogia	<a href="mailto:Sarah.Delorme@vilogia.fr">Sarah.Delorme@vilogia.fr</a>
<b><u>MAISON DE LA VEILLE SOCIALE</u></b>		
Michel PILLOT	MVS	<a href="mailto:M.PILLOT@mvsrhone.fr">M.PILLOT@mvsrhone.fr</a>



Eric LEFRANCOIS	MVS	<a href="mailto:e.lefrancois@mvsrhone.fr">e.lefrancois@mvsrhone.fr</a>
François ANDRIEU	MVS	<a href="mailto:F.ANDRIEU@mvsrhone.fr">F.ANDRIEU@mvsrhone.fr</a>
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Olivier BORIOUS	Forum réfugiés	<a href="mailto:oborius@forumrefugies.org">oborius@forumrefugies.org</a>
Mourad Talbi	Forum réfugiés	<a href="mailto:mtalbi@forumrefugies.org">mtalbi@forumrefugies.org</a>
Rachida Jardel	Alynea	<a href="mailto:r.jardel@alynea.org">r.jardel@alynea.org</a>
Tamara Chaboud	HHR	<a href="mailto:t.chaboud@habitat-humanisme.org">t.chaboud@habitat-humanisme.org</a>
Malika Benzineb	Le Mas	<a href="mailto:m.benzineb@mas-asso.f">m.benzineb@mas-asso.f</a>
ACOLADE, Frédérique De CIANTIS <fdeciantis@acolade-asso.fr>; ADN, Stéphanie GAUDILLAT <direction@adn69.fr>; ADOMA HU, Corinne TAVERNA <corinne.taverna@adoma.fr>; ADOMA, Matthieu MOUZET <matthieu.mouzet@adoma.fr>; AILOJ, Claire DEBARD <direction@ailoj.fr>; AJD, Michel Claude AUBRET Directeur <mc.aubret@fondation-ajd.com>; ALYNEA Gérald Guillon <g.guillon@alynea.org>; ALYNEA, Jérôme Colrat <J.Colrat@alynea.org>; ALYNEA, Julien MAHIEUX <j.mahieux@alynea.org>; ARALIS, Richard JEANNIN VIFFIL <richard.jeannin@aralis.org>; ARIA, Damien Thabourey <d.thabourey@opelia.fr>; Entre2toits, Valérie VARDANEGA <valerie.vardanega@entre2toits.org>; FADS, Sophie JANSEN <sjansen@armedusalut.fr>; FADS, Souad BENSALID <sbensaid@armedusalut.fr>; FNDSA, Maria GUERRA <maria.guerra@fnDSA.org>; FNDSA, Marion VEZIAN - ROLLAND <marion.veziant-rolland@fnDSA.org>; France Horizon, Romain WALTER <rwalter@france-horizon.fr>; H & H, Mattieu DE CHALUS <m.dechalus@habitat-		



<p>humanisme.org&gt;; Hamdane ATTAR &lt;h.attar@habitat-humanisme.org&gt;; LAHSO, Christine VIGNE &lt;vigne.christine@lahso.org&gt;; LAHSO, Gérard Rongier &lt;rongier.gerard@lahso.org&gt;; Le MAS Pierre MERCIER, directeur &lt;direction@mas-asso.fr&gt;; ORLOGES Lucette Moreau &lt;direction@orloges.fr&gt;; Relais - CHRS Rivages Delphine REYNAUD &lt;delphine.reynaud@relais-asso.fr&gt;; RELAIS, Dominique PAGE &lt;dominique.page@relais-jeunes.com&gt;; RELAIS, Pierre ORIOL &lt;pierre.oriol@relais-jeunes.com&gt;; SLEA, Sarah KLAJNBERG &lt;SKLAJNBERG@slea.asso.fr&gt;; VIFFIL, Elisabeth LIOTARD &lt;viffil.elisabethliotard@viffil.com&gt;; ALPIL, Evelyne GUERRAZ (evelyne.guerraz@habiter.org); ARHM, Fabienne HIRTZ (fabienne.hirtz@arhm.fr); EPV, Walter MONNET &lt;wmonnet@epvaldo.org&gt;; EPV, Yvan COURIOL &lt;ycouriol@epvaldo.org&gt;; OVE, Philippe MORTEL &lt;philippe.mortel@fondation-ove.fr&gt;; ACOLADE, Chloé DUJARDIN &lt;CDUJARDIN@acolade-asso.fr&gt;; ACOLADE, L. KOCHEN &lt;lkochen@acolade-asso.fr&gt;; Laura Grimbichler (laura.grimbichler@hestia-orsac.fr); ADN, Sébastien RENAUD (responsableservices@adn69.fr); ADOMA, Karim IKHLEF &lt;karim.ikhlef@adoma.fr&gt;; AJD Lydia Pascua &lt;lydia.pascua@fondation-ajd.com&gt;; GRIM Logement, Sophie JULLIEN &lt;sophie.jullien@grim69.org&gt;; GRIM 69 (jean.fernandez@grim69.org); Le MAS - CAO, Nadine MICHEL &lt;cao.nmichel@mas-asso.fr&gt;; Le MAS Feydel, Marc TESSIER &lt;m.tessier@mas-asso.fr&gt;;</p>		
<p>(veronique.bienvenu@hestia-orsac.fr)</p>	<p>CLHR</p>	<p>veronique.bienvenu@hestia-orsac.fr</p>



Sophie MAES		sophie.maes@basiliade.org;
	SLEA	
'Pauline Prenant		(pauline.prenant@apf69.asso.fr)'
'Myriam Jouffre		myriam.jouffre@apf69.asso.fr)
		lauriane.gaudin@apf69.asso.fr
BOULANGER	ALT ALS	magali.boulangier@sidaweb.com
Kheira BOUKRALFA	CLLAJ Lyon,	<k.boukralfa@cjlajlyon.fr>;
Laetitia Pao		<Laetitia.Pao@ARALIS.ORG
Romain FERREZ <romain.ferrez@unhaj.org>;		
AJD, Valérie LEROUX MILANETTO <valerie.leroux-milanetto@fondation-ajd.com>;		

Métropole de Lyon  
20, rue du lac  
CS 33569 - 69005 Lyon Cedex 03  
[www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale (DRDJSCS)  
Direction départementale déléguée,  
33 rue Moncey - 69421 Lyon cedex 03  
[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)



PRÉFET DE LA RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE

**GRANDLYON**  
la métropole

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2019-09-25-003

arrêté modifiant l'arrêté n° 69-2017-10-09-005 du  
09/10/2017 portant composition de la commission  
départementale des valeurs locatives des locaux  
professionnels (CDVLLP) du département du Rhône et de  
la métropole de Lyon



## PREFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale

Bureau du contrôle  
budgétaire et des dotations  
de l'Etat

Affaire suivie par : Claire REYNAUD  
Tél. : 04 72 61 61 16  
Fax : 04 72 61 63 43  
Courriel : [claire.reynaud@rhone.gouv.fr](mailto:claire.reynaud@rhone.gouv.fr)

**ARRETE MODIFICATIF n°**

**du 25 septembre 2019**

**modifiant l'arrêté n° 69-2017-10-09-005 du 09/10/2017 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département du Rhône et de la métropole de Lyon**

**Le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur**

VU le code général des impôts ;

VU l'article 1650 B du code général des impôts ;

VU l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

VU l'arrêté n° 69-2019-09-25-001 du 25/09/2019 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Rhône et de la métropole de Lyon ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 01/07/2019, et des organisations représentatives des professions libérales du département du Rhône et de la métropole de Lyon en date du 01/07/2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Rhône s'élève à 1 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de la métropole de Lyon s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires du département du Rhône est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires des communes situées sur le territoire de la métropole est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Rhône et de la métropole de Lyon dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté n°69-2017-10-005 du 09/10/2017 est modifié comme suit, en son article 1<sup>er</sup> :

Mr CARNIEL Arnaud, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BOYER JACQUET Isabelle.

Mr JANIN André, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme SORGUES Françoise.

### Article 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du Rhône et de la métropole de Lyon en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
EPINAT Sylvie	PUBLIE Martine

#### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DE LYON :

Titulaires	Suppléants
BRUMM Richard	DA PASSANO Jean-Luc
VIAL Claude	JANNOT Brigitte
GUILLAND Stéphane	FROMAIN Eric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DU RHONE :

Titulaires	Suppléants
BADEL Thierry	SOTTON Sylvain
ZANNETTACCI Pierre-Jean	CHAMBE Régis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES DES COMMUNES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE DE LYON :

Titulaires	Suppléants
BOUSSON Denis	GLATARD Valérie
CHARMOT Pascal	FAUTRA Laurence

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
PACCOUD Daniel	FAGES Serge
FAURITE Daniel	VULPAS Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
GIRARDET Christophe	JANIN André
LAURET Véronique	GIROUD Gilles
CAPELLI Céline	KOKOT Lionel
BARRAL Jean-François	DUC Stéphane
JOUVANCEAU Pascale	MEUNIER Henri
TOLLET Gildas	CARNIEL Arnaud
QUENOUILLERE Isabelle	DEJOB Christophe
ROYER François	POLY Régis
EYMIN Marie-Françoise	TONDEUR Jérôme

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Emmanuel AUBRY

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2019-09-26-003

SKM\_C25819092709070

Décision portant délégation de signature du chef  
d'établissement de la Maison d'arrêt de Lyon-Corbas.

Établissement: Maison d'arrêt de LYON CORBAS

### **Décision portant délégation**

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

#### **Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Chrystelle CROISE, en qualité de directrice, adjointe au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Agathe SORIN en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 3:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nathalie VERNET-THOMINE en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 4:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Désirée YULAFCI en qualité de directrice adjointe, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Marylène FOLLIET, en qualité d'attachée d'administration, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 6:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane JARRY, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 7:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gabriel GODARD, en qualité de commandant pénitentiaire, responsable de l'UHSA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David GAMPER, en qualité de commandant pénitentiaire, chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saïd LOUDNINE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Solange BERTRAND, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Étienne COUROUBLE, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Max MONTEIL, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

**Article 13:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Adrien POTHET, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Anne-Laure RUSSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Julien SION, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à David TEISSIER, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Améziane YAZID, en qualité de lieutenant pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Souhila ALI BACHA, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youssef ALIGUECHI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier ALLEGRE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nordine BENAKSA, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bruno BLOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvon BOUVIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Saoudi BRABEZ, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Emmanuel CHAMBAUD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Philippe CHIAVAZZA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Benoît DAUDE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick DELPECH, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Gilles DIOULOUFET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Hubert DOBRECOURT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Willy DUFLO, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sylvie DUMAS, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 33:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à John EWEKA, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Céline GAY, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Amadou GAYE, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Nhuri HAHAD, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Cédric HANOUX, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38:** Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Bouchera KAILECH, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Alexis KOTTA YON, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Dominique LAMARQUE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 41:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Didier LUI HINTSAN, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 42:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Isabelle MARANTE, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 43:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Orlando MARATRAT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 44:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Jérôme MOUNIER, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 45:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurent NEVEU, en qualité de major pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 46:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Youness OUHANI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 47:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Laurence PAYEBIEN, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 48:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yannick RASSOUW, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 49:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Stéphane RICHARDOT, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 50:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Karima SALMI, en qualité de première surveillante, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 51:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Pascal SIGHROUCHNI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 52:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Richard TALICHET, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 53:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Khalid TEBARI, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 54:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Sébastien TEIXIDOR, en qualité de premier surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A CORBAS, le 26 septembre 2019

Le directeur,

Emmanuel FENARD

**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

**Délégués possibles :**

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: directeurs des services pénitentiaires
- 3: Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et 1ers surveillants
- 6: Officiers UHSI et UHSA

**Abréviation: RI= règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale**

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type		X	X	X	X		X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire		X	X	X	X		X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		X	X	X	X		X
<b>Vie en détention</b>							
Réalisation des formalités d'écrou en l'absence des agents du greffe		X	X		X	X	X
Elaboration du parcours d'exécution de la peine		X	X		X		X
Désignation des membres de la CPU		X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule		X	X		X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues		X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule		X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		X	X		X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA		X	X		X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités		X	X		X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		X	X		X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes		X	X	X	X	X	X
Opposition à la désignation d'un aidant		X	X		X		X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité		X	X	X	X	X	X
Utilisation des armes dans les locaux de détention		X	X		X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		X	X		X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		X	X		X	X	X





<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>										
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux										
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>	D. 439-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>										
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Activités</b>										
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Administratif</b>										
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Divers</b>										
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération	D. 147-30-49 706-53-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X

